



Commission économique
pour l'Afrique

L'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique 2011

Promouvoir l'égalité des sexes en Afrique



L'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique 2011

Promouvoir l'égalité des sexes en Afrique

Table des matières

Foreword	iii
Acknowledgements	iv
Acronyms	vi
Introduction	viii
The scope of the African Gender and Development index	1
1.1 Introduction.....	1
1.2 Methodology.....	2
1.3 Strengths and weaknesses of the AGDI.....	4
1.4 Periodic reviews of the AGDI.....	4
1.5 Domestication and adaptation.....	5
1.6 Assumptions.....	5
The Value added of the AGDI	7
2.1 Cross-dimensional issues.....	7
2.2 Synergies with the MDGs, PRSPs and NEPAD.....	7
2.2.1 Using the AGDI, MDGs and PRSPs for pro-poor planning, implementation and monitoring.....	8
2.2.2 The AGDI and NEPAD.....	11
Gender status index (GSI)	15
3.1 Introduction.....	15
3.2 Components of the Gender Status Index.....	16
3.2.1 Social Power, 'Capabilities'.....	19
3.2.2 Economic Power.....	21
3.3 Calculating the GSI.....	26
3.4 Weighing the indicators and components of the GSI.....	26
The African Women's Progress Scoreboard (AWPS)	29
4.1 Introduction.....	29
4.2 SCORING the AWPS.....	30
4.3 AWPS Vertical Axis.....	36
4.3.1 Women's Rights.....	36
4.3.2 Social Power.....	38
4.3.3 Economic Power.....	42
4.3.4 Political Power.....	44
4.4 AWPS: Horizontal Axis.....	46

An example of a completed GSI and AWPS	51
5.1 Introduction.....	51
5.2 Example of a completed GSI from one country.....	52
5.3 The AWPS	56
5.4 Conclusion	62
5.5 The way forward	62

Préface

QUINZE ANS APRÈS le début de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, les pays africains sont certainement plus conscients que jamais de la nécessité d'éliminer les inégalités. Les nombreuses initiatives qu'ils ont prises dans les domaines législatif, politique, institutionnel, en matière de communication et autres programmes au fil des ans en sont la preuve.

Cependant, les gouvernements ont du mal à prendre l'exacte mesure des inégalités dans leurs sociétés, à déterminer si des progrès ont été accomplis et, le cas échéant, dans quelle mesure. Pour les aider à atteindre l'objectif consistant à mesurer, dans les délais et efficacement, l'égalité entre les sexes, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a mis au point l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA). Cet instrument permet aux décideurs d'évaluer les résultats qu'ils ont obtenus dans la mise en œuvre des politiques et programmes visant à mettre un terme à la marginalisation des femmes. Il permet également de mieux connaître les problèmes et préoccupations des femmes africaines, en les analysant et en les mettant en évidence.

L'IDISA est un indice composite comprenant deux composantes, l'Indice de la condition de la femme qui est une mesure qualitative de l'égalité relative entre les sexes qui se fonde sur des indicateurs quantitatifs faciles à obtenir sur l'éducation et la santé ; les revenus, le budget-temps, l'emploi et l'accès aux ressources et la représentation politique officielle et officieuse. Le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA), la seconde composante, mesure les progrès accomplis en matière de promotion et d'autonomisation des femmes.

L'Indicateur est le fruit de deux ans d'intenses efforts. Tout nouveau produit doit faire l'objet d'une expérimentation rigoureuse et, par conséquent, il a été expérimenté dans

douze pays (appelés également pays de la première phase de l'IDISA), à savoir: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Ghana, Madagascar, Mozambique, Afrique du Sud, Tunisie, Ouganda et République-Unie de Tanzanie. Les résultats détaillés de ces expérimentations ont été publiés dans le *Rapport sur les femmes en Afrique, 2009*, de la CEA. Dans l'ensemble, les expérimentations ont confirmé que la mise en œuvre des politiques avait un lien étroit avec l'amélioration de la situation des femmes. En effet, des notes élevées sur des points spécifiques du Tableau de bord se traduisent, dans l'Indice de la condition de la femme, par une réduction des écarts entre les femmes et les hommes.

La CEA a noté, avec plaisir, que 18 autres pays suivants avaient adopté l'IDISA : Algérie, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Gambie, Kenya, Libye, Malawi, Mali, Maroc, Namibie, République du Congo, Rwanda, Sénégal et Zambie. Ces derniers, les « pays de la deuxième phase de l'IDISA », feront l'objet d'un rapport de synthèse de l'IDISA qui sera publié d'ici à la fin de 2011.

Maintenant qu'un instrument permet de montrer les progrès accomplis, les gouvernements africains doivent passer des engagements à la mise en œuvre. Le cas échéant, ils renforceront non seulement la mise en œuvre de leurs programmes de développement, mais aussi, ils auront beaucoup progressé dans la voie de la réalisation de l'Objectif du Millénaire pour le développement consistant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que l'engagement pris dans le NEPAD pour atteindre cet objectif.

Abdoulie Janneh

Secrétaire exécutif de la CEA

Remerciements

L'IDISA EST LE fruit de huit ans de réflexion et de consultation avec un grand nombre d'institutions et d'acteurs, qui par leur détermination et leur dévouement, ont permis d'élaborer cet indicateur. Ils ont formulé des observations fort utiles et judicieuses qui ont enrichi cet outil. Il n'aurait pas été possible d'élaborer l'IDISA sans l'appui du Secrétaire exécutif de la CEA, M. Abdoulie Jannah, qui a insisté sur la nécessité de disposer d'un outil permettant de déterminer l'ampleur des inégalités entre les sexes dans les sociétés africaines. L'IDISA a été élaboré sous l'égide de Mme Joséphine Ouédraogo, l'ancienne Directrice du Centre africain pour le genre et le développement (CAGEDS) et, depuis quelque temps, sous la direction de Mme Thokozile Ruzvidzo, la nouvelle Directrice du Centre qui a encouragé l'équipe à promouvoir l'utilisation de l'Indice par les pays africains.

Un grand nombre de membres du CAGEDS ont joué un important rôle dans le processus d'élaboration de l'Indice lors des première et deuxième phases, à savoir :

Première phase :

Hilda Tadria, Souad Abdennebi, Eva Kiwango, Emelang Leteane et Tacko Ndiaye. Des experts d'autres divisions de la CEA ont apporté une contribution dans le cadre du groupe consultatif, à savoir : Israël Sembajwe, Rawda Omar Clinton, Oliver Paddison, Joan Kagwanja et Abdalla Hamdok. L'équipe chargée de l'administration et du secrétariat qui a apporté un appui important au processus comprenait Amalework Mangistu, Hannan Mohammed, Salam Hailou, Almaz Zenebe, Judith Onana, Rahel Desta, Tadesse Alemu et Ayalew Ijigu.

Deuxième phase :

Beatrice Duncan, chef de projet, Tiruset Haile, Selamawit Abebe, Omar Ismaël Abdourahman, Houda Mejri et Souad Abdennebi. L'équipe chargée de l'administration et du secrétariat, qui a apporté un appui important au

processus comprenait Meaza Bekele, Tiblet Tesfaye, Berhanu Tesfaye, Mekdes Feroni, Hannan Mohammed et Abraham Kassa.

La contribution de l'Union africaine, à tous les niveaux, et pendant les deux phases que sont le développement et l'extension de l'IDISA, a été vivement appréciée.

La CEA tient à remercier Mme Saskia Wieringa et M. Jacques Charmes pour leur contribution intellectuelle et pour avoir aidé à élaborer l'IDISA et à en définir les indicateurs pendant les deux phases du projet. Mme Saskia Wieringa est actuellement chargée de recherche principale à University of Amsterdam et consultante pour les questions concernant les droits et l'autonomisation des femmes, ainsi que le VIH/sida. Elle a publié de nombreux ouvrages sur la planification sexospécifique, l'autonomisation des femmes et le féminisme. Elle a organisé les études sur les sexospécificités du Kartini Network on Asian women et préside l'International Association for the Study of Sexuality, Society and Culture. M. Jacques Charmes est économiste et statisticien, actuellement professeur d'économie (économie du travail, comptabilité nationale) à l'université de Versailles Saint-Quentin dans les Yvelines en France. Il a été nommé récemment directeur du Département des sciences sociales et sanitaires de l'Institut de recherche pour le développement (IRD), ex-ORSTOM). M. Jacques Charmes a participé également à la conception et à l'analyse des enquêtes sur la main-d'œuvre, les conditions de vie et le secteur informel en Afrique. Il est également codirecteur du programme statistique sur les femmes employées du secteur informel: mondialisation et organisations.

La mise au point de l'IDISA a bénéficié de la contribution d'un groupe de travail comprenant Austin Okore, Shahida El Baz, Dzodzi Tsikata, Geske Dijkstra et Simel Esim. Le premier groupe de conseillers régionaux ci-après a, ensuite, examiné et validé l'IDISA : Sylvia Rosila Tamale Private, Rose Mensah-Kutin, Ellen Kornegay,

Bertha Omari Koda, Mireille Maténin Coulibaly, Kamal Selim, Anne Letsebe et Leila Ben Ali. Les contributions des membres du système des Nations Unies ayant assisté aux réunions consultatives ou présenté des observations écrites ont été largement appréciées, à savoir le Fonds international de développement agricole, représenté par Asa Torkelsson, l'Organisation internationale du Travail, représentée par Grace S. Hemmings-Gapihan, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation internationale pour les migrations.

La deuxième phase a été examinée par plusieurs experts internationaux en matière de parité et de statistique : à

savoir Likhapha Mbatha, Shelton Kanyanda, Celestin Chamani Nembua, Mariama Awumbila, Kamal Selim, Jessamyn Encarnacion, Destina Uinge, Bakolimalala Rabazanahary, Enaia Zidan, Gemma S.I. Akilimali, Patricia, Harry L. Chidengu-Gama, Hosni Nemsia et Emebeth Mulugeta, Eweama, Pernille Stender, James Muwonge, Daniel Almeida, Awa Thiongane, Mira Ihailainen (ONUSIDA), Diana Tempelman (Bureau régional de la FAO pour l'Afrique), Mwila Chigaga (OIT), Yeshia-reg Dejene (Banque africaine de développement), Karen Barnes (OCDE) et Tikikel Tadele (UNIFEM). La CEA apprécie leur dévouement qui a permis de réviser l'IDISA et cette brochure.

Abréviation et acronymes

IDISA	Indicateur de développement des inégalités entre les sexes en Afrique
CAGEDS	Centre africain pour le genre et le développement social
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
TBPFA	Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEA	Commission économique pour l'Afrique
PIB	Produit intérieur brut
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
OIT	Organisation internationale du Travail
TIC	Technologies de l'information et des communications
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
ONG	Organisation non gouvernementale
APD	Aide publique au développement
SCN	Système de compatibilité nationale
IST	Infection sexuellement transmissible
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
APRM	Mécanisme d'évaluation intra-africaine
BAD	Banque africaine pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
ISDH	Indicateur sexospécifique du développement humain
IDH	Indice de développement humain

Introduction

LE QUINZIÈME ANNIVERSAIRE de l'adoption du Programme d'action de Beijing, célébré en 2010, a marqué la fin d'une période bien difficile pour la mise en œuvre des 12 domaines critiques que le monde s'était engagé à mettre en œuvre.

Dans les objectifs du Programme d'action de Beijing, il est clairement indiqué que « *La réussite du Programme d'action exigera un engagement ferme des gouvernements et des organisations et institutions internationales à tous les niveaux. Il faudra aussi que des ressources suffisantes soient mobilisées aux niveaux national et international, que des ressources nouvelles et supplémentaires soient allouées aux pays en développement par tous les mécanismes de financement existants, qu'ils soient multilatéraux, bilatéraux ou privés, pour la promotion de la femme, et que des ressources financières soient affectées au renforcement des institutions nationales, sous-régionales, régionales et internationales; il faudra aussi une ferme volonté d'assurer l'égalité des droits, des responsabilités et des chances, et la participation égale des femmes et des hommes à tous les organes et processus de décision aux niveaux national, régional et international, et il faudra créer à tous les niveaux des mécanismes de vigilance responsables devant les femmes du monde entier, ou renforcer ceux qui existent* ». ¹ Cependant, s'il incombe aux gouvernements et à la communauté internationale de mettre en œuvre le Programme d'action, il revient, également, dans une large mesure, aux organisations internationales de suivre la mise en œuvre et la supervision de ce programme. Dans la Déclaration du Millénaire, la communauté internationale s'est engagée à promouvoir l'égalité entre les sexes.

Pour s'acquitter de son mandat consistant à suivre la mise en pratique des engagements pris à Beijing, et des huit objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) s'est

non seulement efforcée de stimuler le développement socioéconomique en « intégrant » les femmes dans ce processus, mais elle a également mis l'accent sur le suivi et l'évaluation des progrès accomplis. Les femmes sont 'intégrées' depuis longtemps dans tous les aspects de la vie sociale, culturelle, politique et économique, bien qu'elles n'occupent qu'une position subordonnée. Ce sont ces conditions inégales qui interpellent la CEA. La promotion des femmes pour qu'elles participent pleinement et dans des conditions égales à tous les aspects de la société importe beaucoup pour tous les aspects du développement humain. Conformément aux conclusions du rapport sur le développement humain de 1995, « ignorer la dimension féminine dans le développement humain revient à le compromettre ». Dans son étude de 2001 intitulée « Engendering development », la Banque mondiale a estimé que si la pauvreté exacerbe les disparités entre les sexes, en revanche, les inégalités entre les sexes entravent également le développement (2001; iii). Dans son rapport intitulé *Global Monitoring Report of the Millenium Development Goals*, elle a réaffirmé que la pauvreté a moins d'incidence dans les pays où l'égalité entre les sexes est plus grande. Cependant, l'autonomisation et la promotion sont des objectifs également importants en soi, conformément à l'OMD 3, « pour promouvoir l'égalité des sexes et autonomiser les femmes ».

Afin de faciliter la création d'un mécanisme de surveillance efficace en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et la promotion des femmes, la CEA a élaboré l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) en vue de mesurer les inégalités entre les hommes et les femmes et d'évaluer les progrès accomplis par les pays africains dans la mise en œuvre de leurs politiques de promotion des femmes. Il s'agit d'un indice composite comprenant deux parties, l'Indice de la condition de la femme (ICF) et le Tableau de bord de la promotion de la

1) *Le Programme d'action et la Déclaration de Beijing : quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing (Chine) 4-7, Nations unies, Département de l'information.*

femme en Afrique (TBPFA), et non d'une collection de statistiques. En tant qu'indicateur, il délivre un message politique plus clair et permet de mieux comparer la situation dans les pays.

L'IDISA incorpore les principales chartes et conventions internationales et africaines, notamment les OMD et intègre un grand nombre de variables particulièrement importantes pour les femmes et les hommes en Afrique. La CEA estime que les instruments internationaux actuels servant à évaluer les questions sexospécifiques et le développement ainsi que la promotion des femmes devraient élargir leur champ d'application pour mieux tenir compte de la situation des femmes et des hommes sur le continent africain, afin d'évaluer l'écart entre les sexes dans chaque pays africain et aider les gouvernements à améliorer leurs résultats en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'équité.

L'IDISA est un outil axé principalement sur le continent africain. Il s'agit d'un indicateur spécifiquement africain pour trois raisons. Premièrement, il tient compte des principaux documents et traités africains qui ont une répercussion particulière sur les relations. Deuxièmement, il recense les inégalités entre les hommes et les femmes dans les rubriques choisies et facilite l'examen des relations entre hommes et femmes qui les sous-tendent en Afrique. Troisièmement, ses résultats proviennent des pays africains, car ils sont établis à partir de statistiques disponibles sur le plan national.

L'IDISA est un instrument permettant de promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes, qui se fonde sur l'analyse des inégalités entre les sexes et les relations sous-jacentes entre les sexes en Afrique. La mise en œuvre de politiques judicieuses de promotion des femmes permet d'assurer, dans une large mesure, l'égalité devant la justice et l'égalité entre les sexes. L'égalité entre les sexes ne signifie pas identité entre hommes et femmes, mais plutôt égalité en ce qui concerne les droits, la participation dans des conditions égales et l'égalité de chances, les avis qui comptent, l'accès aux ressources et la gestion de celles-ci sur un pied d'égalité. Les relations entre les sexes sont des relations fondées sur l'inégalité sociale, dans tous les domaines de la vie. La problématique hommes-femmes se pose à la fois dans l'utilisation de l'espace public et dans le domaine familial. L'IDISA présentera les inégalités entre hommes et femmes en s'appuyant sur les écarts constatés dans les divers indicateurs examinés.

En élaborant l'IDISA, la CEA espère atteindre un grand nombre d'objectifs. D'abord, il s'agit de fournir aux gouvernements africains des données et des informations sur la situation en ce qui concerne l'égalité des sexes et les incidences des politiques qu'ils ont menées pour réduire la marginalisation des femmes. L'IDISA permettra de mesurer les inégalités entre les sexes indépendamment du niveau de développement socioéconomique d'un pays en se fondant sur les données recueillies sur le plan national. Ensuite, la plupart des pays africains ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), même si nombre d'entre eux ont formulé des réserves lourdes de conséquences. De même, certains pays ont ratifié d'autres documents internationaux et régionaux s'inspirant de ce document tel que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) du Caire, le Plan d'action élaboré à l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique et la Déclaration du Millénaire. Les pays africains ont également participé aux activités menées à la suite de ces conférences et aux conférences ultérieures au cours desquelles les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces documents ont été examinés. L'IDISA permet de suivre les progrès accomplis à cet égard sur le continent africain. L'Indicateur introduit une dimension féminine dans une approche fondée sur les droits dans la mesure où il fait le point de la situation de la femme dans un pays donné, en donnant la possibilité aux titulaires de droits et aux détenteurs de devoirs d'apprécier et d'examiner les lacunes en ce qui concerne les droits des femmes.

Le troisième objectif est de démocratiser les statistiques et de donner aux ONG et aux planificateurs soucieux de la promotion des femmes un outil pour le suivi efficace, valable, fiable et facile à utiliser. Enfin, l'IDISA doit être un outil permettant non seulement de mesurer les progrès sur le plan quantitatif, mais également sur le plan qualitatif. La combinaison des données objectives figurant dans l'Indice de la condition de la femme et des données subjectives du Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique montre la situation complexe et dynamique que vivent les femmes en Afrique.

Portée de l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique



1.1 Introduction

L'IDISA COMPREND DEUX parties, l'Indice de la condition de la femme (ICF) et le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA). L'ICF rend compte des aspects mesurables relatifs à l'égalité des sexes, alors que le TBPFA saisit les aspects qualitatifs concernant les résultats des politiques en matière de promotion des femmes des gouvernements africains. En évaluant les progrès accomplis sur une échelle comptant trois points, ces questions qualitatives peuvent être mesurées de façon quantitative. Le Tableau de bord tient compte des principales conventions et chartes africaines portant sur les préoccupations des femmes, notamment les OMD. La meilleure façon d'utiliser l'IDISA consiste à le combiner avec d'autres indices mesurant le développement humain et la pauvreté liés au revenu national d'un pays tels que l'indice du développement humain (IDH) et l'indice de pauvreté humaine (IPH), établis chaque année par le PNUD. L'ICF et le TBPFA, des méthodes d'utilisation facile, peuvent être adoptés facilement par les responsables chargés de la parité dans les pays, les ONG ainsi que les experts et les donateurs. L'Indicateur comprend un grand nombre de questions relatives aux sexes, intègre beaucoup plus de variables que les autres instruments internationaux élaborés dans le passé.

L'indice sexospécifique de développement humain (ISDH) et l'indice de participation des femmes (IPF), mis au point par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ont été les premiers instruments internationaux permettant de montrer que le niveau de l'égalité

entre les sexes dans un pays donné n'est pas seulement fonction des performances économiques du pays. Cependant, l'ISDH et l'IPF continuent d'être étroitement liés au produit intérieur brut (PIB) d'un pays. En outre, la base de données internationales utilisée par le PNUD ne permet pas toujours de rendre compte des réalités africaines. Par ailleurs, en mettant l'accent sur des aspects quantitatifs, l'ISDH et l'IPF ne tiennent pas compte de certains aspects qualitatifs importants tels que les droits des femmes. L'IDISA, s'inspirant des indicateurs du PNUD, permet d'évaluer la condition de la femme dans un pays sans tenir compte de son PIB et, en outre, il repose sur des données disponibles sur le plan national. Outil original et unique en son genre, le TBPFA permet d'évaluer qualitativement les droits sociaux, économiques, politiques et culturels des femmes dans un pays donné.

Dans les rapports annuels sur l'ISDH, très rares sont les pays africains qui s'approchaient du 100^e rang. En 2009, seuls 13 pays africains figuraient dans le classement de l'IPF. Pour tous les autres pays africains, les données disponibles ne permettaient pas de calculer l'IPF. L'élaboration de politiques judicieuses en matière de parité passe par la mise à disposition de données suffisantes et pertinentes. Le CAGEDS fournit ces données permettant de comparer, entre pays africains, les inégalités entre les sexes et les résultats obtenus et non avec des pays aux réalités économiques tout à fait différentes. Les pays africains peuvent ainsi tirer des leçons des bonnes pratiques en vigueur dans les pays voisins comparables sur le plan socioéconomique.

L'ICF ne mesure que les inégalités entre les sexes dans les pays. Il permet de déterminer si les femmes peuvent, comme les hommes, se procurer des revenus et si elles ont accès aux ressources dans des conditions égales. Il indique si les femmes peuvent, comme les hommes, avoir accès à l'éducation et vivre en bonne santé. En outre, il permet d'évaluer si les femmes peuvent, comme les hommes, accéder aux postes de responsabilité dans le secteur public ou privé et dans les organisations de la société civile. Le Tableau de bord permet également d'évaluer les résultats obtenus par les gouvernements en ce qui concerne les questions convenues sur les plans mondial et régional comme étant importantes pour la promotion des femmes, notamment les droits des femmes. Encore une fois, l'évaluation du Tableau de bord et ses résultats ne sont pas fonction du revenu national d'un pays.

L'IDISA s'inspire des notions de parité, d'habilitation et d'autonomisation des femmes énoncées dans

l'introduction. Ici, les notions de parité et d'autonomisation des femmes sont prises de façon globale, incorporant tous les problèmes qu'affrontent les femmes, des questions physiques aux problèmes socioculturels, religieux, juridiques, politiques et économiques (Wieringa, 1998)². Pour promouvoir l'autonomisation des hommes et des femmes, il faut montrer le pouvoir injuste découlant des relations actuelles entre les sexes, les contester vivement et essayer de créer des relations sociales différentes. L'IDISA a pour objet de fournir les éléments de base permettant d'amorcer ces processus. L'ICF et le TBPFA comprennent trois volets. Le premier volet, le « pouvoir social », indique explicitement les « capacités », le deuxième, le pouvoir économique, a trait aux « capacités » et le troisième, le « pouvoir politique », désigne la « représentation » ou l'aptitude à influencer les résultats et à y contribuer : organisation, pouvoir de négociation ou « la possibilité de s'exprimer ». Le TBPFA comprend un quatrième volet axé sur les droits des femmes.

1.2 Méthodologie

L'ÉLABORATION DE L'IDISA s'est déroulée comme suit :

i. Définition du cadre théorique

Cette activité a consisté à examiner les indicateurs actuels et à déterminer leurs points forts et leurs faiblesses en tant que première étape vers la définition de l'IDISA. Il a fallu également examiner les conventions et accords mondiaux et régionaux que les pays africains avaient signés et, spécifiquement, les mécanismes de suivi connexes. Cette activité a été menée avec le concours de deux experts, ayant une expérience des questions relatives à la parité et aux femmes, ainsi que des statistiques.

Le cadre théorique et les indicateurs de l'IDISA ont été définis compte tenu de l'étude théorique des indicateurs sur la parité.

ii. Groupe de travail

Le projet d'IDISA a été, ensuite, présenté pour examen à un groupe de travail composé d'experts internationaux. Ce groupe de travail, dans la méthodologie, se justifiait

par le souci de garantir la transparence et le contrôle de qualité. Le groupe d'experts comprenait des statisticiens, des économistes, des spécialistes de la parité et du développement et des spécialistes du développement social.

Les divisions concernées de la CEA ont fourni des conseils techniques, et le groupe de travail a apporté son concours à l'examen et à la redéfinition de l'Indicateur.

iii. Groupe consultatif régional

Après un examen approfondi par le groupe de travail, l'IDISA a été présenté, pour validation, à un groupe consultatif, composé de représentants des 12 pays dans lesquels l'Indicateur a été expérimenté, ainsi que de représentants du FNUAP, de la Banque mondiale et de l'UNIFEM. Sur les nombreux indicateurs présentés initialement, un certain nombre ont été choisis pour l'élaboration de la version finale de l'IDISA. La CEA espère que lorsque plusieurs pays auront adopté l'IDISA, ceux-ci pourront y ajouter des indicateurs adaptés à leur situation spécifique.

2) *Rethinking Gender Planning. Une étude critique de la notion de parité, dans Journal for Gender, Technology and Development, Ait, Thaïlande 21-37*

L'IDISA est un indicateur régional qui doit prendre en considération le contexte régional. Le Groupe consultatif régional a joué un rôle important dans l'examen et la validation du projet d'indicateur de développement et des inégalités en Afrique en se fondant sur les critères suivants :

- Champ d'application de l'indicateur;
- Pertinence de l'Indice de la condition de la femme et du Tableau de bord pour mesurer les progrès accomplis en vue de remédier aux inégalités entre les sexes en Afrique;
- Pertinence de l'Indice de la condition de la femme pour mettre l'accent sur les questions spécifiques au continent africain ;

- Efficacité technique de l'Indice de la condition de la femme et du Tableau de bord en général ;
- Solidité et applicabilité de l'Indice de la condition de la femme et du Tableau de bord ;
- Choix des indicateurs et mesure dans laquelle il intègre toutes les variables fondamentales permettant de mesurer les inégalités entre les sexes en Afrique conformément à la Plate-forme d'action de Dakar et au Programme d'action de Beijing.

iv. *Expérimentations sur le terrain*

L'IDISA a été expérimenté dans toutes les sous-régions d'Afrique, à savoir :

TABLEAU 1.1.

Sous-région	Pays
Afrique de l'Est	Ouganda, République-Unie de Tanzanie
Afrique de l'Ouest	Bénin, Burkina Faso, Ghana
Afrique centrale	Cameroun
Afrique australe	Afrique du Sud, Mozambique
Afrique du Nord	Égypte, Tunisie
Corne de l'Afrique	Éthiopie
Pays insulaires	Madagascar

Les expérimentations ont été menées par des instituts indépendants dans chacun des 12 pays. Pour s'assurer que l'Indicateur peut être utilisé à l'échelon national, les représentants d'instituts de recherche sélectionnés, comprenant des statisticiens, des économistes, des spécialistes des questions de parité ont été invités à examiner l'indicateur avant les expérimentations.

Les expérimentations ont consisté à collecter et à analyser des données pour l'ICF, à avoir des entretiens avec des responsables des ministères intéressés, à examiner des documents pour vérifier les résultats obtenus par les gouvernements en ce qui concerne les points du Tableau de bord. Il importait d'expérimenter l'IDISA pour s'assurer qu'il était applicable, que les indicateurs étaient pertinents et que les données étaient disponibles à l'échelon national et pour déterminer si le processus serait transparent et comprendrait toutes les principales parties prenantes. Les résultats des expérimentations ont été publiés dans le Rapport sur les femmes en Afrique 2009.

La composition de chaque groupe consultatif national renforce le caractère mondial des deux instruments

internationaux relatifs aux droits des femmes en plus des trois volets de l'IDISA. Il s'agissait de souligner la responsabilité qui incombait à chaque ministère sectoriel en ce qui concerne la réalisation des droits des femmes. Par conséquent, dans chaque pays, un groupe consultatif national comprenant des représentants des ministères suivants ou de leurs équivalents a été créé: structure nationale pour les questions relatives aux femmes ou à la parité, la santé, l'agriculture, l'éducation, la justice et l'office national de la statistique. Il fallait également inclure deux experts indépendants ayant une expérience en matière de parité et de développement, ainsi qu'un représentant des ONG.³

Le groupe consultatif national devait s'acquitter des tâches suivantes :

- Convenir du plan national de mise en œuvre de l'IDISA;
- Faciliter le travail de l'institut de recherche et de l'équipe de chercheurs pendant la durée de l'expérimentation sur le terrain en améliorant la collecte de

données nationales précises et de haute qualité et en examinant les méthodes de recherche;

- Valider les résultats à la fin de l'expérimentation et veiller à ce que le rapport de pays sur l'IDISA soit de très bonne qualité;
- Assurer la localisation de l'IDISA et son intégration dans le développement national.

La collaboration entre les instituts/chercheurs nationaux et les groupes consultatifs permettra de recueillir des

données de qualité directement des banques de données nationales, de garantir l'appropriation nationale du processus et d'encourager une collaboration étroite entre les gouvernements et la société civile. L'inclusion d'un expert indépendant dans l'équipe de chercheurs permettra également d'étudier en toute objectivité les résultats obtenus par les gouvernements.

1.3 Points forts et points faibles de l'IDISA

LES POINTS FORTS de l'IDISA sont les suivants :

- L'IDISA combine des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui indiquent les obligations mondiales et régionales.
- Il permet d'évaluer les politiques afin de promouvoir les droits des femmes et de lutter contre la violence à l'encontre des femmes, des questions qui ne sont pas abordées dans les autres indicateurs.
- L'ICF met l'accent sur les aspects quantitatifs des relations entre les sexes. Il comprend trois volets : questions sociales, économiques et politiques.
- Chaque volet a la même valeur car, pour la CEA, les aspects concernant les relations de pouvoir sont intimement liés et il est impossible de donner une plus grande valeur à un volet et de déterminer un ordre de causalité ou de priorité.
- L'ICF permet de mesurer les points qui, à ce jour, ne figurent pas (ou ne sont pas pris en compte) dans les indicateurs comparables sur le plan international tels que le budget-temps, les soins de santé non rémunérés et la possession de parcelles/maisons ou terres en zone urbaine ou rurale. Il couvre également un grand nombre de niveaux en ce qui concerne la participation politique, notamment les conseils locaux. Il s'agit de l'un des indicateurs de la parité le plus complet à l'échelle mondiale.
- Cela s'explique par le fait que les données sont recueillies sur le plan national et que la plupart de ces données ne sont pas disponibles sur le plan international. Les autres indices de la parité se fondent tous sur des bases de données internationales. La collecte de données sur le plan national permet de faire l'économie de l'intervalle de temps qui s'écoule

en cas d'utilisation de données recueillies sur le plan international.

- L'IDISA permet d'évaluer des questions particulièrement importantes pour l'Afrique, en utilisant des documents de politique africains tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son protocole relatif aux droits des femmes, la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et la Charte africaine des droits de l'enfant. Il peut ainsi contribuer au suivi des politiques de parité fondées sur les priorités définies par les pays africains.
- L'IDISA permet de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et peut ainsi s'appliquer à l'OMD 3.
- L'IDISA rend compte de l'égalité des sexes, de la justice économique et sociale, et des droits en matière de procréation, afin que ces questions ne soient pas fragmentées mais considérées globalement.
- L'IDISA est facile à utiliser et met la statistique au niveau où elle est le plus utile, par exemple, les services s'occupant de la parité et la société civile.
- Il permet aux gouvernements et à la société civile d'évaluer les bonnes pratiques en vigueur dans les pays voisins et d'en tirer des leçons.

Comme tout autre indicateur, l'IDISA a également des points faibles.

- L'IDISA ne permet pas d'évaluer les relations entre les sexes par rapport à des niveaux absolus de bien-être. Il ne mesure que les inégalités entre les sexes, sans tenir compte de la situation socioéconomique d'un pays. Par conséquent, l'IDISA doit être combiné avec des mesures qui indiquent ces valeurs absolues telles

3) *Cependant, le processus de l'IDISA se fonde sur le principe de l'appropriation nationale et, par conséquent, tient compte des spécificités nationales et des conditions locales. Par exemple, certains pays ont des ministères distincts de la planification et des finances, alors que*

que l'indicateur du développement humain (IDH) ou l'indice de pauvreté humaine (IPH).

- Bien que l'IDISA rende compte, mieux que les indicateurs actuels, des nombreux problèmes qui se posent aux femmes, des lacunes subsistent toujours en ce qui concerne des questions telles que l'identité et le choix personnel qui ne sont pas abordés.
- L'IDISA utilise des données nationales qui permettent aux chercheurs de présenter plus d'indices que les autres, et des données plus récentes que celles des

autres. Cependant, l'IDISA ne dispose pas toujours de tous les indices nécessaires, mais l'utilisation de données nationales risque de créer des problèmes d'harmonisation de ces données.

- L'IDISA ne met l'accent que sur l'égalité des sexes et la condition de la femme. Il ne porte pas sur d'autres facteurs d'oppression qui se recoupent tels que la race, l'ethnie, la religion, les aptitudes, le fossé entre zones rurales et zones urbaines et l'âge.

1.4 Examens périodiques de l'IDISA

L'IDISA EST UN instrument dynamique s'adaptant à l'évolution de la situation nationale, régionale, sous-régionale et mondiale. Par conséquent, son contenu sera régulièrement examiné pour s'assurer qu'il continue d'être utile et adapté. À la fin de sa conception en 2004, l'Indicateur avait fait l'objet d'un examen du 23 au 25 mars 2010, encore une

fois, par un groupe d'experts internationaux et nationaux qui ont tiré parti de son expérimentation. Les résultats de cet examen sont présentés dans la présente édition de cette brochure sur l'IDISA, qui met l'accent sur les indicateurs relatifs aux OMD et aux autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

1.5 Incorporation et adaptation

BIEN QU'ÉTANT UN outil régional, l'IDISA devra, en fin de compte, être totalement incorporé et, par la suite, intégré dans les plans nationaux de développement, la collecte et l'analyse de données locales. Cet instrument peut être intégré de différentes façons dans les plans nationaux de développement, par exemple par le moyen des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, l'établissement

de rapports sur les OMD, la CEDAW et l'élaboration de rapports sur le développement humain. L'appropriation du processus et de sa substance est cruciale et les pays devraient localiser, voire décentraliser le processus en utilisant leur propre nom (par ex., Kenya Gender Development Index ou Tunisia Gender Development Index).

1.6 Hypothèses

LORS DE L'ÉLABORATION de l'IDISA, un grand nombre d'hypothèses ont été avancées :

- L'égalité des sexes et l'équité entre les sexes sont des impératifs souhaitables pour le développement.
- Les processus d'autonomisation des femmes comportent des aspects quantitatifs et qualitatifs et, pour rendre compte de ces aspects dans les politiques, il faut les mesurer.

Personne n'a supposé que l'attribution de notes élevées en ce qui concerne l'IDISA se traduit automatiquement par l'autonomisation de la femme ou la multiplication des choix offerts aux femmes à tous les niveaux. L'autonomisation des femmes n'est pas un processus linéaire. Plusieurs chemins, spécifiquement culturels, mènent à l'autonomisation. Le rapport entre les notes obtenues concernant l'IDISA et l'équité ainsi qu'une meilleure justice pour les femmes dans un contexte national donné doivent

être analysés de façon plus détaillée que ne le permet l'Indicateur.

Cependant, l'IDISA fournira des informations pouvant servir de base à ces analyses, en indiquant les domaines critiques, en mesurant les effets des politiques sexospécifiques, et en comparant les résultats obtenus par les pays africains. Les rapports nationaux permettront de donner des informations plus spécifiques à cet égard. Le long processus d'autonomisation des femmes comporte divers éléments, par exemple le niveau de sensibilisation aux sexospécificités des femmes dans une société donnée, la connaissance de formules viables pour remédier aux inégalités et accéder aux ressources. L'IDISA permettra de

mieux faire connaître la problématique hommes-femmes et de présenter des solutions sous la forme de bonnes pratiques en vigueur dans les pays voisins. C'est ainsi que l'IDISA aidera les femmes à s'exprimer, à discuter des inégalités entre les sexes et à obtenir, éventuellement, la représentation nécessaire pour mener des actions utiles et systématiques. Les femmes devraient être acceptées comme des partenaires à part entière à tous les niveaux où des décisions ayant des incidences sur leur vie sont prises. C'est pourquoi l'IDISA examine un grand nombre de mécanismes de prise de décision, allant du niveau communautaire au niveau parlementaire.

L'IDISA, une plus-value



2.1 Questions transversales

LE CARACTÈRE COMPOSITE de l'IDISA facilite l'analyse comparative des évaluations qualitatives et quantitatives, ce qui indique que l'un des segments de l'analyse ne suffirait pas à déterminer la performance d'un pays. Dans certaines situations, les résultats d'un pays peuvent sembler médiocres dans le cadre de l'ICF alors que pour le TBPFA, il obtient d'excellentes notes et vice-versa. Il faudrait examiner et analyser ces différences afin de déterminer le lien entre les deux résultats et les écarts à combler en vue de corriger les incohérences ou les insuffisances constatées.

Divers liens existent également entre les volets. C'est par exemple le cas pour les corrélations qui existent entre le pouvoir social (capacités) et le pouvoir politique (pouvoir d'action), à partir desquelles on peut vérifier les liens qui existent entre le niveau d'instruction des femmes et leur visibilité en matière de prise de décisions (voir encadré 2.1.)

Il est possible d'établir des liens entre ces deux volets et celui du pouvoir économique grâce auxquels on pourra évaluer l'impact d'une situation donnée comme, par exemple, l'impact de la pauvreté sur l'accès à l'éducation, à la santé et à une participation efficace.

ENCADRÉ 2.1. : Synergies entre le statut social et le statut économique de la femme en Éthiopie

«Il y a un rapport inverse entre l'éducation et la polygamie. La proportion de femmes vivant dans des foyers polygames va de 13 % chez les femmes qui n'ont pas fréquenté l'école, à 3% chez celles qui ont reçu une éducation secondaire ou supérieure. En ce qui concerne la prévalence de la polygamie, on observe une très grande différence entre les femmes se trouvant dans les différents quintiles de richesse. Les femmes se trouvant dans le quintile le moins riche risquent deux fois plus de se retrouver dans un foyer polygame que celles qui sont dans le quintile le plus riche»

(Source: EDS de l'Éthiopie, 2006:81)

2.2 Synergies entre les OMD, les DSRP et le NEPAD.

POUR ÊTRE EFFICACE, l'IDISA doit contribuer à la réalisation des objectifs nationaux, internationaux et régionaux en matière de développement. La présente section est consacrée à l'examen de l'utilité de l'IDISA comme

outil de suivi des aspects sexospécifiques des cadres de développement tels que les OMD, le NEPAD et les cadres nationaux de planification du développement (voir la figure 2.1.).

2.2.1 Utilisation de l'IDISA, des OMD⁴ et des DSRP pour la planification, la mise en oeuvre et le suivi de programmes en faveur des pauvres

DU FAIT DE la féminisation de la pauvreté en Afrique, les gouvernements doivent se fixer des priorités et adopter des méthodes de planification du développement qui non seulement visent à assurer la croissance économique, mais aussi prennent en compte les besoins et les possibilités de la majorité des pauvres. Blackden et al. (2006) et Klasen (2006), entre autres, démontrent que l'inégalité entre les sexes constitue le principal obstacle à la croissance économique. Les OMD ont été définis pour servir de catalyseur au développement. C'est pour cette raison que le cadre a, en général, redéfini les objectifs de développement en recensant concrètement les facteurs de pauvreté dans l'éducation, la santé, l'autonomisation des femmes pour en faire des cibles assorties de délais. On a également reformulé le partenariat mondial pour le développement humain en ajoutant une définition multidimensionnelle du développement et la réalisation des droits économiques et sociaux fondamentaux (Gauci, 2009).

Aux termes de la Résolution 60/265 de 2006 (suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial des Nations Unies de 2005) et à l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des OMD, le Secrétaire général a exhorté les pays où sévit l'extrême pauvreté à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies de réduction de la pauvreté ou des plans nationaux de développement fondés sur les OMD⁵. Dès mars 2008, 41 pays avaient élaboré des stratégies pour la réduction de la pauvreté ou des plans nationaux de développement tenant compte des OMD, plus ou moins globaux et viables⁶. L'élaboration et la mise en oeuvre de cette série de seconde génération de DSRP ou de plans nationaux de développement offre la possibilité de concevoir des programmes et des interventions qui traitent des conséquences à long terme de la répartition de la croissance économique (Gauci, 2009).

L'IDISA prend en compte les OMD, offrant ainsi aux pays une occasion unique d'évaluer les résultats obtenus dans de nombreux domaines couverts par la Déclaration du

Millénaire. On peut donc tirer d'importants dividendes de l'exploitation des points communs qui existent entre les OMD, les DSRP et les outils de mesure de l'IDISA comme la CEDAW, le Programme d'action de Beijing et le Programme d'action de la CIPD (CEA, 2009d). On verra ci-dessous comment l'IDISA renforce ce processus (voir la figure 1.2.)

L'IDISA prend en compte les OMD, offrant ainsi aux pays une occasion unique d'évaluer les résultats obtenus dans de nombreux domaines couverts par la Déclaration du Millénaire. On peut donc tirer d'importants dividendes de l'exploitation des points communs qui existent entre les OMD, les DSRP et les outils de mesure de l'IDISA comme la CEDAW, le Programme d'action de Beijing et le Programme d'action de la CIPD (CEA, 2009a). On verra ci-dessous comment l'IDISA renforce ce processus (voir la figure).

Relations entre les OMD et l'IDISA

Les Objectifs du Millénaire pour le développement sont le principal engagement international en vue de promouvoir un programme d'action mettant l'accent sur le développement humain durable pour accomplir des progrès dans les domaines social et économique. Les 191 États membres de l'Organisation des Nations unies se sont engagés à réaliser ces objectifs d'ici à 2015. Pour lutter contre la pauvreté et atteindre les autres objectifs fixés il faut adopter une approche globale tenant compte des sexes. Même si un seul objectif porte explicitement sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (OMD3) et que l'OMD5 concerne la mortalité maternelle, les questions sexospécifiques sont incontournables pour réaliser les autres OMD. Pour mieux comprendre les relations entre l'IDISA et les OMD, une liste de ces derniers est présentée ci-après:

1. Éliminer l'extrême pauvreté et la faim;
2. Assurer une éducation primaire pour tous;

4) La liste officielle révisée des objectifs et indicateurs des OMD est le point de référence.

5. Voir résolution 60/265 de l'Assemblée générale des Nations Unies : Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacré au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international.

6. La CEA a lancé une étude sur l'efficacité des DSRP fondés sur les OMD, dans sept pays africains. Cette étude sera un bon instrument d'analyse pour l'apprentissage mutuel, le partage des connaissances et le renforcement des capacités en matière de planification d'un développement favorable aux pauvres.

3. Promouvoir l'égalité des deux sexes et l'autonomisation des femmes;
4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans;
5. Améliorer la santé maternelle;
6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies;
7. Assurer un environnement durable;
8. Mettre en place un partenariat pour le développement.

Ces objectifs sont assortis de cibles et d'indicateurs précis. L'IDISA ne doit pas faire rapport directement sur les OMD, il s'agit d'un outil important pour l'établissement de rapport sur les aspects sexospécifiques des OMD. Il permet d'aborder directement, dans les cas où des indicateurs tels que le revenu, l'éducation, la santé maternelle et le VIH/sida sont concernés, mais également globalement, dans les cas où des questions telles que la violence contre les femmes et le droit coutumier dans lesquels l'inégalité entre les sexes est fortement ancrée, sont abordées. Les femmes, la moitié de la population mondiale, ne pourront participer pleinement à cette initiative de grande envergure nécessaire pour éliminer la pauvreté et assurer un environnement durable si elles en peuvent pas vivre sans crainte et ne disposent pas des moyens nécessaires (droit fonciers, pouvoir politique, accès à la technologie) pour mener une activité digne de ce nom. Les sections suivantes montrent les interactions entre l'IDISA et les OMD).

Les OMD et le volet «pouvoir social»

Les OMD 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont particulièrement importants pour le volet «pouvoir social». L'ICF a adopté deux des trois indicateurs de l'Objectif 2 qui traite de l'enseignement primaire pour tous, notamment le taux de scolarisation brut dans l'enseignement primaire et les taux d'alphabétisation des hommes et des femmes. La seule différence est qu'en ce qui concerne le taux d'alphabétisation, l'IDISA a fixé l'âge limite à 15 ans au minimum. Le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique permet de procéder à une évaluation qualitative de la façon dont les pays luttent contre la déscolarisation des filles, notamment en créant des environnements sûrs et sains et en protégeant les jeunes déscolarisés par le biais de programmes d'intégration. L'OMD 3 se rapporte également au volet «pouvoir social», en particulier en ce qui concerne l'indicateur sur «le rapport filles/garçons dans les enseignements primaire, secondaire et tertiaire».

Les conclusions du Rapport établissent un lien entre l'OMD 1 «Réduire l'extrême pauvreté et la faim» et la santé juvénile, en faisant particulièrement référence à la

prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans (OMD 1, Cible 1.C, indicateur 1.8). L'ICF est axé sur l'insuffisance pondérale des enfants de moins de 5 ans. D'autres aspects de l'IDISA relatifs à la santé infantile sont l'objet de l'OMD 4, à savoir «Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans». Dans ce cas, l'ICF se concentre sur un indicateur des OMD, celui du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, en plus du retard de croissance et de l'insuffisance pondérale chez les moins de 5 ans.

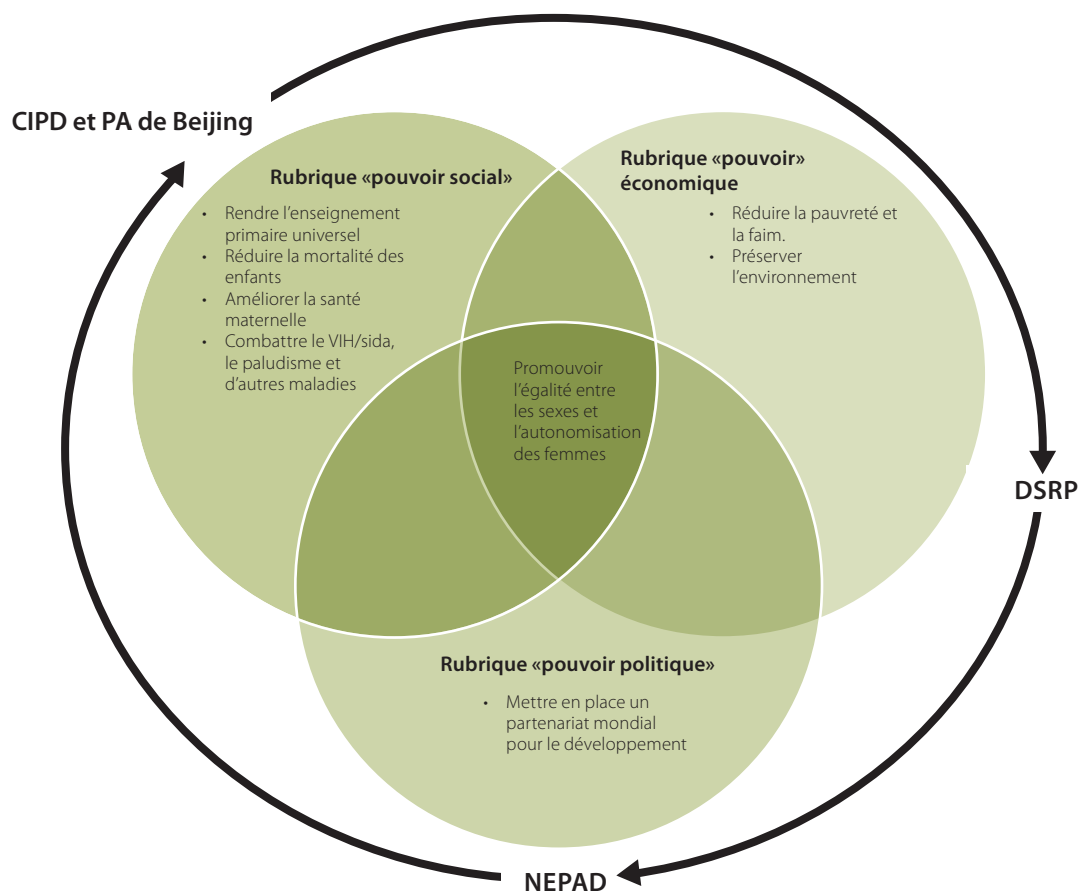
Le TBPFA traite particulièrement des questions qui font l'objet de l'Objectif 5, «Améliorer la santé maternelle», en examinant la mise en œuvre des engagements pris au titre de la CIPD et l'application de la Convention n° 183 de l'OIT sur la protection de la maternité sur le lieu de travail. L'Objectif 6, «Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies», cadre avec le volet «pouvoir social». L'ICF facilite l'évaluation de la réalisation de cet Objectif en examinant la prévalence du VIH/sida selon les sexes au sein de la population âgée de 15-24 ans et en reprenant l'indicateur 6.1 de l'OMD 6. Bien que le TBPFA ne le prévoit pas, le Rapport permet d'évaluer d'autres questions préoccupantes comme la proportion de la population âgée de 15 à 24 ans ayant une bonne connaissance des problèmes liés au VIH/sida.

Les OMD et le volet «pouvoir économique»

Les engagements contenus dans les OMD concernant le volet «pouvoir économique» sont décrits dans les Objectifs 1, 3 et 7 («Réduire l'extrême pauvreté et la faim», «Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes» et «Préserver l'environnement»). Toutes les cibles relevant du premier Objectif sont pertinentes puisqu'elles traitent de la pauvreté et de la faim et visent à *assurer le plein emploi productif et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent*. D'autres indicateurs incluent dans l'ICF sont *le pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole, le pourcentage de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté et le taux de chômage des jeunes*.

L'OMD 3 comporte un indicateur spécifique sur *la proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole*, aspect ayant également un rapport avec l'ICF. Ces cibles et indicateurs sont tous repris dans divers indicateurs de l'IDISA sur la ségrégation entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, la rémunération monétaire du travail, la possibilité d'exploiter et de contrôler les ressources productives et de tirer parti d'autres possibilités

FIGURE 2.2.1: Synergies entre l'IDISA (CIPD et Programme d'action de Beijing), les OMD, les DSRP et le NEPAD



économiques. Ceux-ci sont pris en compte dans des indicateurs sur des domaines où les sexes ont une incidence: les rémunérations dans l'agriculture, la fonction publique, les secteurs formel (public et privé) et informel, les revenus d'entreprises des secteurs formel et informel, les revenus des entreprises du secteur informel, les petites entreprises agricoles familiales, la proportion d'employés salariés, de travailleurs indépendants et d'employeurs dans l'emploi total, la possession de parcelles de terre/ de maisons et de terrain en zone rurale ou urbaine et l'accès au crédit.

L'IDISA mesure les contributions visibles des hommes et des femmes au ménages et à l'économie des soins, au moyen de divers indicateurs de budget-temps tels que le temps consacré à des activités marchandes comme salarié, travailleur indépendant ou employeur; le temps consacré aux activités non marchandes ou comme main-d'oeuvre non rémunérée à des activités familiales marchandes; le temps consacré à des activités domestiques, à des soins et au bénévolat.

Certains éléments de l'Objectif 7 sont pris en compte dans l'évaluation, à l'aide du TBPFA, des résultats obtenus par

les pays en matière de promotion de l'accès des femmes aux services de vulgarisation agricole et à la terre. L'ICF mesure également la possession de parcelles, de maisons ou de terrain par les femmes par rapport à ce que possèdent les hommes.

Les OMD et le volet «pouvoir politique»

L'indicateur 3.3 de l'OMD 3, à savoir *la proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national*, cadre avec le volet «pouvoir politique». Toutefois, ce dernier a une portée plus large en ce sens qu'il englobe la participation à d'autres entités et structures, y compris aux pouvoirs judiciaire et exécutif et aux organisations de la société civile. Il convient de noter également l'adoption d'un nouvel indicateur concernant la politique traditionnelle et la justice fondée sur le droit coutumier ou canon.

L'OMD 8: Mettre en place un partenariat mondial pour le développement en tant que problème intersectoriel

L'Objectif 8 est d'une importance cruciale pour tous les indicateurs des OMD et de l'IDISA. Selon des cadres tels

ENCADRÉ 2.2.1: Coopération multilatérale pour atténuer les effets de la récession sur les femmes

«Compte tenu de la crise financière et de l'augmentation des prix des produits alimentaires et de la volatilité des prix des combustibles et dans le contexte du changement climatique, les partenaires de développement devraient respecter l'engagement qu'ils ont pris en faveur de l'aide publique au développement à Monterrey et lors du Sommet du G-8. Malgré la crise, nous invitons instamment les partenaires de développement à investir en faveur des femmes. Par ailleurs, nous demandons aussi aux gouvernements africains d'augmenter les investissements en faveur des femmes et de l'égalité homme-femme, financés par des ressources intérieures. La crise financière n'est pas une excuse pour retarder l'action».

Source: Déclaration consensuelle d'ADF VI, 2008. Paragraphe 21

que le Programme d'action de Beijing et la CIPD, il faut augmenter le montant de l'aide publique au développement (APD) pour atteindre les cibles. Les cibles de l'OMD 8 accordent une importance particulière aux pays les moins avancés, dont la plupart se trouvent en Afrique. Les données correspondantes sur l'IDISA constitueront un atout précieux pour la formulation de politiques rationnelles et l'établissement d'une programmation ciblée en vue du développement durable. Le financement pour promouvoir l'égalité entre les sexes constituait un volet très important du Forum africain pour le développement (2008), qui a montré que l'insuffisance de ressources était un obstacle à la mise en œuvre effective des engagements en matière d'égalité entre les sexes. Le Forum a, par conséquent, demandé à la communauté internationale et aux gouvernements d'intensifier leurs efforts en vue de mobiliser davantage de ressources (encadré 2.2.1).

En effet, on pourrait facilement prétendre qu'actuellement, il est plus que jamais nécessaire d'intégrer les

questions relatives aux femmes et à la problématique homme-femme dans toutes les mesures de relance économique. L'acceptation de l'Indice par un certain nombre de partenaires de développement est également importante dans ce contexte, pour plusieurs raisons. Premièrement, lors de la réunion du Conseil économique et social de juillet 2005, l'Union africaine a fait l'éloge de l'IDISA en déclarant qu'il s'agissait d'un outil qui aide les décideurs à mieux évaluer la façon dont ils respectent les normes et les lois internationales en ce qui concerne la parité entre les sexes. Deuxièmement, la huitième réunion du Forum pour le partenariat avec l'Afrique, tenue à Berlin les 22 et 23 mai 2007, l'a qualifié d'outil d'évaluation des résultats enregistrés par les pays en matière de respect des droits de la femme. Troisièmement, l'Union africaine a également reconnu qu'il s'agissait d'une précieuse source d'informations pour l'établissement de rapports par les chefs d'État à l'occasion du lancement de l'Indicateur lors du Forum ADF IV en 2004.

2.2.2 L'IDISA et le NEPAD

LE NEPAD EST généralement reconnu comme le cadre de développement économique, social, culturel et politique du continent. Il s'inspire d'instruments internationaux et régionaux qui ont un impact sur les droits de la femme, que les États nations se sont engagés à appliquer. À titre d'exemples, on peut citer la CEDAW, le Programme d'action de Beijing et les OMD, en particulier les Objectifs 1 et 3. L'une des stratégies décrite au paragraphe 49 du NEPAD vise à promouvoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la femme:

«Promouvoir le rôle des femmes dans le développement socioéconomique en renforçant leurs capacités dans les domaines de l'éducation et de la formation, en développant

des activités lucratives grâce à un accès plus facile au crédit et en assurant leur participation à la vie politique et économique des pays d'Afrique.» (NEPAD, paragraphe 49)

Le Mécanisme d'évaluation intra-africaine est (APRM) un élément essentiel du NEPAD et sert de cadre de responsabilisation mutuelle volontaire des pays africains pour évaluer la façon dont ils respectent leurs engagements vis-à-vis des objectifs de ce partenariat. Les États sont tenus de rendre compte de leurs réalisations dans quatre domaines thématiques, à savoir la démocratie et la bonne gouvernance politique, la gouvernance et la gestion économique, la gouvernance des entreprises et le développement socioéconomique. Le processus de

communication de l'APRM exige que les gouvernements tiennent compte des questions d'égalité entre les sexes et inclut des orientations pour faciliter cette évaluation. L'Objectif 7 de ce processus d'auto-évaluation définit clairement les responsabilités des pays africains dans ce domaine (encadré 2.2.2.)

Le cadre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine contient un certain nombre de traités internationaux, dans le but de déterminer les arrangements institutionnels adaptés, outre les capacités humaines et financières qui sont en place. Il convient de noter que parmi les traités inclus dans l'évaluation de l'APRM se trouvent la CEDAW, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Convention sur les droits politiques de la femme, la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité et le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique.

L'IDISA présente également un intérêt pour le NEPAD et le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, étant donné que ce dernier se fonde sur des domaines thématiques se rapportant à l'autonomisation des femmes. Le principal domaine est la gouvernance qui se mesure, dans le cadre du TBPFA, en évaluant la pertinence, l'efficacité et les retombées des politiques, des plans et des allocations budgétaires ainsi qu'en procédant à un suivi en vue de combler les écarts entre les hommes et les femmes et de répondre aux demandes sociales. À sa réunion du 12 octobre 2002 à Johannesburg, le Comité Femmes et développement⁷ a tout particulièrement approuvé l'utilisation de l'IDISA comme outil pour évaluer la situation

en matière d'inégalité entre les sexes et la situation des femmes en Afrique dans le cadre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.

Le TBPFA a une portée globale en ce sens qu'il permet d'évaluer la pertinence des réactions des États aux questions d'une importance particulière pour les femmes africaines ainsi que les efforts qu'ils déploient pour associer les organisations de la société civile (OSC) et offrir un cadre de gouvernance démocratique. L'indicateur permet d'évaluer les objectifs concernant la parité dans le cadre du NEPAD.

Faute de données ventilées par sexe, il est difficile de suivre les progrès accomplis dans la voie de l'élimination de la pauvreté (OMD1) et d'assurer un environnement durable (OMD7), dans la mesure où les données ne montrent pas les inégalités entre les sexes et ne tiennent pas compte des relations de pouvoir. Nombre de décisions dans ces domaines critiques étant prises au niveau des ménages, il faut donc évaluer les ressources et les capacités internes des ménages, qui ont des incidences sur les réponses aux politiques adoptées à un niveau élevé. Selon le Rapport sur le développement dans le monde 2008, si les femmes possèdent et contrôlent les ressources (terres, crédit), ont un niveau d'études élevé, la productivité augmentera. Or, les lois et pratiques discriminatoires risquent d'empêcher les femmes d'avoir accès à la terre et aux autres ressources. L'IDISA mesure l'écart entre les sexes en ce qui concerne le revenu et l'éducation dans l'ICF, la suppression des lois discriminatoires et l'accès des femmes à la terre dans le TBPFA.

ENCADRÉ 2.2.2: Synergies entre le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et l'IDISA

La promotion et la protection des droits des femmes et la prise en compte de l'égalité entre les sexes. En l'occurrence, l'objectif est d'améliorer la condition des femmes dans le pays et d'étudier les moyens de renforcer leur participation aux activités politiques, économiques, culturelles et sociales. Les indicateurs permettent également d'encourager les gouvernements à prouver l'autonomisation des femmes en ce qui concerne l'accès et le contrôle des ressources productives et des services, ainsi que leur rôle dans la prise de décisions, notamment en matière de prévention et de règlement des conflits. Les questions se rapportant aux droits des femmes et qui ne sont pas prises en compte au titre de cet objectif sont traitées de manière exhaustive dans les sections du questionnaire consacrées à la gouvernance économique et au développement socioéconomique. La crise financière n'est pas une excuse pour retarder l'action.

Source: Objectif 7 du cadre d'auto-évaluation par les pays du Mécanisme d'évaluation intra-africaine

7) Le Comité Femmes et développement est un organe consultatif de la Commission économique pour l'Afrique et du Centre africain pour le genre et le développement, composé de ministres et d'experts africains.

De même, les progrès accomplis dans la lutte contre la mortalité infantile (OMD 4), la mortalité maternelle (OMD 5) et les maladies infectieuses ne pourront être mesurés que lorsque des données ventilées par sexe seront disponibles. Il faut à la fois des données quantitatives en ce qui concerne les conséquences du retard de croissance, par exemple, ainsi que des données qualitatives sur les politiques ayant des incidences sur ces objectifs. L'IDISA permet de mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne les OMD d'une autre façon, dans la mesure où il mesure le temps consacré à la fois aux activités productives et aux soins : la surcharge de travail et le manque de temps peuvent ainsi être mis en évidence.

Dans plusieurs indicateurs, l'IDISA, en particulier le TBPFA, permet de mesurer le niveau de la violence sexiste.

La violence contre les femmes empêche celles-ci d'avoir accès aux ressources, de trouver un emploi, d'étudier normalement; elle accroît le taux de mortalité infantile et maternelle, les risques d'infection et empêche les femmes d'avoir le pouvoir politique nécessaire pour se battre afin de survivre et participer aux efforts de développement.

Faute de données ventilées par sexe, il est impossible de suivre les progrès accomplis, de tirer des leçons des réussites et de prendre des décisions en connaissance de cause pour accroître les investissements et resserrer les politiques. L'IDISA permettra aux gouvernements et aux organisations internationales de proposer l'adoption de mesures plus efficaces pour réaliser les OMD.

Indice de la condition de la femme (ICF)

3

3.1 Introduction

L'INDICE DE LA condition de la femme, tel que mentionné dans le Chapitre I, constitue une mesure de l'égalité relative entre les sexes, tenant compte des questions qui peuvent être quantifiées. Il se fonde sur trois volets, le pouvoir social, le pouvoir économique et le pouvoir politique.

Le premier volet, le «**pouvoir social**», comprend des indicateurs sur l'éducation et la santé; le deuxième volet se rapporte au «**pouvoir économique**» et comprend des indicateurs relatifs au⁸ revenu, au budget-temps, à l'emploi et à l'accès aux ressources; le troisième volet correspond au «**pouvoir politique**» et se compose d'indicateurs relatifs au pouvoir politique dans les sphères privé et public.

Chaque volet de l'ICF est divisé en plusieurs composantes. Les composantes sont elles-mêmes divisées en sous-composantes, puis en indicateurs/variables. Étant donné que l'ICF évalue les écarts en ce qui concerne l'égalité entre hommes et femmes de façon quantitative, les questions spécifiques aux femmes, notamment la mortalité maternelle, n'y figurent pas, mais elles seront prises en compte dans le Tableau de bord.

Les divers indicateurs ont la même valeur dans la sous-composante et la composante. Ce principe est appliqué aux composantes de chaque volet. Les trois volets ont une même valeur dans le calcul de l'ICF.

La démarche consiste à utiliser des indicateurs simples pour comparer les performances des femmes à celles des hommes, en évitant de prendre comme base de calcul des moyennes harmoniques démographiquement pondérées. De cette façon, l'ICF reste un instrument aussi simple que possible, afin de démocratiser et de simplifier l'utilisation des statistiques. Les pays qui connaissent de sérieux problèmes démographiques et de graves déséquilibres entre les hommes et les femmes, peuvent envisager d'adapter l'ICF en utilisant des moyennes pondérées pour les hommes et pour les femmes. Il est recommandé d'inclure autant que possible dans les rapports nationaux, les données ventilées par groupe d'âge, par zones urbaine/rurale et par groupes raciaux (par exemple, en Afrique du Sud, la race est un paramètre pertinent).

La préférence est donnée aux indicateurs de flux, à l'exception de: l'espérance de vie (indicateur qui était utilisé dans les pays pilotes, mais qui a été abandonné par la suite au cours de la phase suivante) et l'alphabetisation: par exemple, les taux de scolarisation (indicateurs de flux) ont des incidences sur le taux d'alphabetisation. Cela s'explique par le souci de permettre aux décideurs et aux défenseurs des droits des femmes de constater les résultats directs d'interventions spécifiques: une mesure (par exemple, la gratuité des frais de scolarité pour les filles) peut avoir des incidences directes et immédiates

8) Par conséquent, le TBPFA portera sur les obstacles sociaux, culturels et institutionnels à la santé maternelle.

sur les taux de scolarisation (indicateur de flux), mais seulement des incidences indirectes et à long terme sur l'alphabétisation des filles (indicateur de stock, afin de

permettre aux décideurs et aux défenseurs des droits des femmes de constater les résultats immédiats d'interventions particulières.

3.2 Les composantes de l'Indice de la condition de la femme

L'ICF EST STRUCTURÉ en trois composantes, selon la division de Sen⁹, en capacités, opportunités et pouvoir d'action. La vision de Sen sous-tend également les Rapports sur le développement humain et sert de base à l'établissement de l'ISDH. Selon Sen, pour déterminer si un processus de développement a été mené à bien, il ne suffit pas de dire seulement que le revenu a augmenté. Il faut aussi prendre en compte les trois composantes susmentionnées. Il propose que les capacités dont disposent des personnes pour participer au processus de développement soient indiquées comme suit : d'abord, elles doivent être en bonne santé, compétentes; ensuite, elles doivent avoir suffisamment d'opportunités économiques et enfin elles doivent savoir s'exprimer ou avoir un pouvoir politique (possibilité d'agir) pour bien participer au processus de développement.

Une liste de 42 indicateurs (divisée en 7 composantes et 12 sous-composantes), a été adoptée à la suite de débats que le groupe de travail et le Conseil consultatif régional ont tenus pour la première phase de la mise en place de l'ICF (comme indiqué au Chapitre 1). Outre les expérimentations menées dans les 12 pays et la réunion d'un groupe d'experts en mars 2010, en plus d'un stage de formation sur l'ICF pour les pays de la Phase II, une nouvelle liste de 44 indicateurs, (répartis en 7 composantes et 13 sous-composantes), a été convenue après qu'on a tiré des leçons de la première phase de la mise en œuvre de l'ICF. Le tableau 3.1. ci-dessous présente une synthèse de la liste complète des indicateurs et des sources éventuelles de collecte de données.

L'élaboration de l'ICF a donné lieu à de longs débats sur les indicateurs à retenir pour mesurer les inégalités entre les

sexes. La liste actuelle de 44 indicateurs est un compromis entre les données disponibles ou variables requises et la nécessité d'étudier tous les domaines et questions dans lesquels les inégalités entre les sexes sont le plus manifestes. Le projet et l'élaboration de l'ICF servent et serviront également à montrer les lacunes dans la collecte de données. Les résultats obtenus serviront, par conséquent, à faire campagne pour que la collecte de données soit améliorée.

Parmi les indicateurs initialement proposés, mais, finalement, non utilisés, plusieurs d'entre eux méritent une mention spéciale : la variation des effectifs dans les séries littéraires et scientifiques ou les sciences naturelles et humaines aux niveaux de l'enseignement secondaire et supérieur; l'accès aux moyens de production, dont les facteurs de production agricole, les technologies de l'information et de la communication, l'accès à la formation professionnelle; le nombre d'hommes et de femmes inscrits sur les listes électorales, le nombre d'hommes et de femmes possédant une carte d'identité. Toutefois, le nombre d'indicateurs pouvant être retenu dans l'ICF est limité. La valeur ajoutée de chaque indicateur supplémentaire devrait être sérieusement analysée, en particulier en ce qui concerne la corrélation possible entre les indicateurs, la distinction claire et nécessaire entre les variables dépendantes et les variables indépendantes et la nécessité d'éviter les doublons. La liste actuelle d'indicateurs est un bon compromis entre ces tendances contradictoires. Les autres indicateurs importants peuvent être inclus à l'échelon national quand les pays adapteront et adopteront l'IDISA.

9) Sen, Amartya, 1985, *Commodities and Capabilities, Lectures in Economic Theory Policy*, New York; Oxford University Press.

TABLEAU 3.1: L'Indice de la condition de la femme (ICF)

Rubrique	Composante	Sous-composante	Indicateur	Sources	
Pouvoir social «capacités»	Éducation	Scolarisation	Taux de scolarisation préscolaire	Ministères de l'éducation Pouvoir social « capacités » on et RP, EM	
			Taux de scolarisation primaire (net)	Ministères de l'éducation et RP, EM	
			Taux de scolarisation secondaire (net)	Ministères de l'éducation et RP, EM	
			Taux de scolarisation supérieur (brut)	Ministères de l'éducation et RP, EM	
		Fin d'études	Proportion d'élèves qui commencent la première année et terminent leurs études primaires	Ministères de l'éducation	
	Alphabétisation	Taux d'alphabétisation des 15-24 ans	RP, EDS ou EM		
	Santé	Santé infantile	Retard de croissance des moins de cinq en utilisant l'écart-type moins 2	EDS, EMNV	
			Insuffisance pondérale des moins de cinq ans	EDS, EMNV	
			Mortalité des moins de cinq ans	RP, EDS, EMNV	
		VIH/sida	Taux de prévalence du VIH/sida chez les 15-24 ans	Ministères de la santé	
			Accès au traitement par antirétroviraux	Ministères de la santé	
	Pouvoir économique « opportunités »	Revenu	Salaires	Salaires de l'agriculture	Études sur le secteur agricole
Salaires de la fonction publique				Ministères de la fonction publique	
Salaires du secteur formel (public et/ou privé)				Études sur les entreprises	
Salaires du secteur informel				Études sur le secteur informel	
Revenu			Revenu du secteur informel	Informal sector surveys	
			Revenu des exploitations des petits agriculteurs	Études sur l'agriculture, LSMS	
			Proportion de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté	EM, EMNV	
Budget-temps et emploi			Budget-temps	Temps consacré aux activités marchandes (en tant que travailleur salarié, indépendant ou employeur)	Budget-temps par groupe d'âge
		Temps consacré aux activités marchandes (en tant que travailleur salarié, indépendant ou employeur)		Études sur le budget-temps	
		Temps consacré à des activités domestiques, aux soins et au bénévolat		Time-use surveys	
		Emploi	Pourcentage de femmes employées du secteur non agricole	RP, EMO, EM	
			Taux de chômage des jeunes*	RP, EMO, EM	
Accès aux ressources		Moyens de production	Propriété	terres/fermes en zone rurale	À collecter
				Parcelles de terrain/maisons en zone urbaine	À collecter
				Bétail	À collecter
		Accès au crédit (commercial and micro-credit)	À collecter et études sur le secteur informel		
	Gestion	Employeurs	RP ou EMO		
		Travailleurs indépendants	RP ou EMO		
		Hauts fonctionnaires (hiérarchie A)	Ministères de la fonction publique		
Membres des professions libérales		À collecter			

Rubrique	Composante	Sous-composante	Indicateur	Sources
Pouvoir politique «Représentation»	Secteur public		Membres du parlement	À collecter
			Ministres**	À collecter
			Postes de responsabilité dans la fonction publique et les établissements publics	À collecter
			Emploi dans les forces de sécurité	À collecter
		Juges de	Juridictions supérieures	À collecter
			Juridictions inférieures	À collecter
	Tribunaux traditionnels et canoniques		À collecter	
	Société civile		Membres des conseils locaux	À collecter
			Nombre de chefs traditionnels masculins/féminins	À collecter
		Postes de responsabilité	Partis politiques	À collecter
			Syndicats	À collecter
			Associations d'employeurs	À collecter
Responsables ou administrateurs d'ONG			À collecter	

EDS : enquêtes démographiques et sanitaires, EM : enquêtes auprès des ménages,

EMO : enquêtes sur la main-d'œuvre, EMNV : étude sur la mesure du niveau de pays; RP : recensement de la population.

Sources : il s'agit des sources éventuelles de données dans les pays pilotes. Cependant, les pays pourraient aller au-delà de celles-ci et chercher d'autres données.

*Âge à déterminer par chaque pays.

** Il faudrait tenir compte des spécificités nationales, particulièrement celles des pays de tradition de droit romain (par rapport à ceux de droit coutumier).

3.2.1 Pouvoir social, « Capacités »

LE VOLET « POUVOIR social » comprend deux composantes : éducation et santé.

L'éducation est évaluée à l'aide de six indicateurs qui sont tous des indicateurs de flux, à l'exception de l'alphabétisation. Cette composante comprend non seulement le taux de scolarisation préscolaire, les taux (nets) de scolarisation primaire, secondaire et supérieur, d'alphabétisation des 15-24 ans, mais également le taux d'achèvement du primaire. Le ratio combiné des taux de scolarisation du primaire, secondaire et supérieur n'est pas utilisé parce qu'il peut induire en erreur pour des pays où le nombre d'élèves ayant dépassé l'âge requis (à savoir, les garçons et les filles inscrits à l'école, même s'ils ont dépassé l'âge requis pour ce niveau) est généralement élevé. Ce caractère peut élever artificiellement le ratio combiné.

Les effectifs de l'enseignement supérieur sont considérés comme étant un indicateur indépendant, parce que la discrimination entre les sexes est prononcée à ce niveau dans la mesure où les études deviennent plus chères. Le

taux brut est privilégié par rapport au taux net, parce qu'il est difficile de fixer un âge limite pour l'accès à l'enseignement supérieur.

Le taux d'abandons scolaires au primaire et au secondaire est un critère important, car les études montrent que les filles abandonnent leurs études plus tôt que les garçons en cas de crise socioéconomique, en cas de grossesse ou à la suite du décès de leurs parents à cause du VIH/sida. Cependant, ces données sont trop difficiles à recueillir et, par conséquent, elles sont trop rarement disponibles. Par conséquent, il est préférable, en fin de compte, de prendre en considération le taux d'achèvement des études primaires (pourcentage d'élèves commençant la première année qui terminent leurs études primaires) plutôt que les taux d'abandon scolaire, utilisés lors des premières expérimentations.

Les taux d'inscription dans le primaire, le secondaire et le supérieur sont les indicateurs habituels de l'enseignement. Ils sont fournis annuellement par les annuaires

statistiques de l'éducation publiés par les ministères de l'éducation nationale. Comme indiqué plus haut, ce n'est pas le taux lui-même qui sera examiné dans l'annuaire, mais le nombre effectif de filles et de garçons (pour les groupes d'âge correspondants) inscrits au primaire, au secondaire et au supérieur. La population de référence sera déterminée sur la base des projections officielles fondées sur le dernier recensement de la population.

Il est tout à fait courant de constater, en matière de population, que les chiffres fournis par les différents ministères d'un même pays divergent. Chaque fois qu'un recensement de la population est effectué, il convient de revoir les séries chronologiques de la dernière période intercensitaire et de la période suivante. Cela est rarement fait et les statistiques de l'éducation continuent d'être établies en se fondant sur des chiffres incorrects concernant les groupes d'âge de la population. C'est pourquoi, il convient, peut-être, de recalculer les indicateurs.

Les recensements de la population et les enquêtes auprès des ménages attribuent des valeurs à ces indicateurs en se fondant sur les réponses à la question sur le niveau d'études actuel de la personne. Le ratio qui en résulte pourrait montrer la différence entre les données de l'enquête et les statistiques de l'éducation et fournir des indications sur la qualité de l'éducation en faisant ressortir l'écart entre les effectifs au début de l'année scolaire et les effectifs réels. Les statistiques officielles résultent du comptage des élèves inscrits au début de l'année scolaire, mais dans les zones rurales pauvres, c'est la seule période pendant laquelle la plupart des élèves sont présents. Plus tard, dans le courant de l'année, nombre d'entre eux ne reviendront, peut-être, pas en classe, en raison des travaux agricoles ou de l'arrêt des cours pour diverses raisons, par exemple le délabrement des salles de classe, le non-paiement ou l'insuffisance des traitements. Dans les enquêtes auprès des ménages, il faudrait tenir compte, en ce qui concerne les taux de scolarisation, de ces cas et procéder à ces comparaisons dans les rapports nationaux. Le taux de scolarisation est un taux brut, indépendamment de l'âge, ajusté en fonction de l'âge scolaire pour ce niveau, et comparé au nombre de personnes ayant l'âge scolaire officiel. Dans le calcul concernant l'ICF, le ratio ajusté sera utilisé, sauf pour l'enseignement supérieur pour lequel le taux brut sera calculé.

Le taux de scolarisation dans l'ICF est calculé comme suit :

$$\frac{[(\text{Nombre de filles en âge d'aller à l'école primaire inscrites à l'école primaire})/(\text{Nombre total de filles en âge d'aller à$$

$$\text{l'école primaire})] / [(\text{Nombre de garçons en âge d'aller à l'école primaire inscrits à l'école primaire})/(\text{Nombre total de garçons en âge d'aller à l'école primaire})]$$

L'âge scolaire officiel varie d'un pays à l'autre.

Le taux d'inscription dans l'enseignement supérieur donne lieu à différents commentaires et problèmes. Cependant, les annuaires statistiques de l'éducation ne fournissent pas systématiquement les chiffres nécessaires comme ils le font pour le primaire et le secondaire :

- D'abord, les statistiques de l'enseignement supérieur sont très souvent recueillies par un ministère distinct et elles ne sont pas régulièrement élaborées, comme c'est le cas pour l'enseignement primaire et secondaire.
- Ensuite, les statistiques ventilées par sexe sont encore plus rares et il faudrait, peut-être, recueillir les statistiques concernant le nombre de filles et de garçons inscrits dans les différents établissements d'enseignement supérieur, voire examiner les registres des divers établissements.

Les taux d'abandon des études primaires et secondaires diffèrent selon le sexe. Cependant, les expérimentations menées dans les 12 pays pilotes ont montré qu'il était plus difficile que prévu d'obtenir ces indicateurs, parce qu'il fallait pour cela suivre des cohortes d'élèves et réaliser des enquêtes spécifiques. Dans l'ICF révisé, les taux d'abandon ont été remplacés par le pourcentage d'élèves commençant la première année du primaire qui terminent le cycle primaire.

Le pourcentage d'élèves commençant la première année qui terminent leurs études primaires, appelée le taux de survie jusqu'à la dernière année du primaire, est le pourcentage d'une cohorte d'élèves inscrits en première année de l'enseignement primaire au cours d'une année scolaire donnée qui termineront le cycle primaire, indépendamment des cas de redoublement. Il s'agit d'un des indicateurs de l'OMD 2. Pour élaborer cet indicateur, il faut se fonder sur les données concernant les effectifs et les redoublements par niveau pendant deux années consécutives, une procédure appelée la méthode de la cohorte reconstituée. Cette méthode s'appuie sur trois hypothèses : les élèves qui abandonnent leurs études ne reviennent jamais à l'école; les taux de passage à la classe supérieure, de redoublement et d'abandon observés ces deux dernières années sont constants pendant toute la période au cours de laquelle la cohorte fréquente l'école;

les mêmes taux s'appliquent à tous les élèves inscrits à un niveau donné, qu'ils aient redoublé ou non une classe. Pour cette méthode, il faut disposer de données sur le nombre d'inscrits et de redoublants pour chaque niveau du cycle primaire pendant deux années scolaires consécutives.

La qualité de l'enseignement dispensé aux filles et aux garçons est un indicateur important, complexe et, quand il est disponible, n'est pas, généralement, ventilé par sexe. C'est pourquoi, ces indicateurs n'ont pas été pris en compte dans l'ICF. Toutefois, il est proposé que les rapports nationaux abordent cette question, quand les données sont disponibles et quand des enquêtes ont été effectuées. Diverses méthodes permettent d'évaluer la qualité de l'enseignement, la principale consistant à vérifier les connaissances des élèves à la fin des études primaires ou secondaires. Des mesures indirectes permettent également d'évaluer la qualité de l'enseignement en comptant le nombre d'élèves par classe ou par enseignant, la qualité du matériel, l'adéquation des ressources et des infrastructures, le niveau des enseignants, l'aptitude au travail des diplômés, etc.

Le taux d'alphabétisation des 14-24 ans est utilisé actuellement à la place du taux d'alphabétisation des adultes, l'indicateur utilisé habituellement dans les Rapports sur le développement humain et l'achèvement des études primaires. Pour les personnes de 15 à 24 ans, le chiffre peut être tiré directement des enquêtes démographiques. Il convient de noter que récemment, certaines enquêtes ont adopté un moyen de s'assurer que les personnes interrogées savent lire ou écrire en leur demandant non pas seulement si elles savent écrire, mais également de lire et de rédiger, en quelques lignes, un texte sur leur vie quotidienne.

La source de données pour le taux d'alphabétisation des adultes est le recensement de la population effectué tous les 10 ans. D'autres enquêtes auprès des ménages, sur la démographie, la santé ou les conditions de vie, permettent d'élaborer l'indicateur au cours de la période intercensitaire.

La pondération des trois indicateurs, présentés ci-dessus (scolarisation, achèvement des études et alphabétisation) est examinée dans une section spéciale ci-dessous.

La santé comprend cinq indicateurs. La sous-composante relative à la santé infantile comprend trois indicateurs : retard de croissance, insuffisance pondérale des jeunes enfants et taux de mortalité infantile. Les deux premiers

indicateurs montrent si les parents préfèrent des garçons ou des filles.

La malnutrition et la mortalité infantile sont des indicateurs très sensibles de la santé, car elles varient beaucoup en fonction de la situation économique. Les trois principaux indicateurs qui permettent de mesurer la malnutrition sont la taille par rapport à l'âge appelé retard de croissance; le poids par rapport à l'âge, ou insuffisance pondérale et le poids par rapport à la taille appelé également cachexie, ce dernier n'est pas utilisé dans l'ICF. Les deux premiers indicateurs sont systématiquement recueillis dans les enquêtes sanitaires concernant les enfants de moins de 5 ou 3 ans. Bien que le Rapport sur le développement humain définisse ces deux indicateurs par rapport à la population de moins de 5 ans, la plupart des données disponibles aujourd'hui sont fournies par les enquêtes démographiques et sanitaires qui ciblent la tranche d'âge des moins de 3 ans. Cependant, la section Anthropométrie des enquêtes intégrées du programme Dimensions sociales de l'ajustement de la Banque mondiale concerne les enfants âgés de 3 à 60 mois (5 ans), et la section correspondante de l'étude sur la mesure des niveaux de vie de la Banque recueille des données sur la totalité des membres des ménages sélectionnés. Cependant, pour ce faire, il faut accéder à la base de données.

Le retard de croissance se mesure par la proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant une taille, par rapport à leur âge, inférieure de deux écarts-types (insuffisance modérée) ou de trois écarts-types (insuffisance grave) par rapport à la taille moyenne de la population de référence. L'ICF révisé calcule l'indicateur pour les enfants de moins de 2 ans et de moins de 5 ans.

L'insuffisance pondérale des enfants de moins de 3 ans est obtenue en calculant le pourcentage d'enfants de moins de 3 ans dont le poids est inférieur de deux écarts-types (insuffisance modérée) ou de trois écarts-types (insuffisance grave) au poids moyen de la population de référence. L'ICF révisé calcule l'indicateur pour les moins de 2 ans et les moins de 5 ans.

Le taux de mortalité des moins de 5 ans est également un indicateur très sensible. Il est fourni par les recensements de la population et les enquêtes démographiques et sanitaires.

Les trois indicateurs susmentionnés ont une valeur égale et renvoient à la santé de l'enfant, une des deux sous-composantes de la santé.

Le taux de prévalence du VIH, chez les personnes âgées de 15 à 24 ans est le pourcentage de femmes et d'hommes de cette tranche d'âge vivant avec le VIH, comme l'indiquent les enquêtes nationales. Il s'agit d'un indicateur de l'OMD 6, remplaçant le nombre de nouvelles infections par le VIH pendant l'année précédente utilisé dans les pays pilotes. Il sera complété par un autre indicateur de l'OMD 6 : **l'accès aux traitements antirétroviraux**, le pourcentage d'adultes et d'enfants gravement infectés par le VIH recevant actuellement une thérapie antirétrovirale selon des protocoles de traitement approuvés à l'échelon national (ou les normes du programme commun

ONUSIDA) parmi le nombre estimatif de personnes gravement infectées par le VIH. Le numérateur (le nombre de personnes recevant un traitement antirétroviral) est tiré des rapports du programme national, données agrégées provenant à la fois d'infrastructures de santé ou d'autres centres de prestations de services. Le dénominateur (le nombre total de personnes ayant besoin d'une thérapie antirétrovirale) est obtenu en recourant à une méthode de modélisation statistique uniformisée.

Le taux de prévalence du VIH chez les personnes âgées de 15 à 24 ans et l'accès au traitement antirétroviral doivent être ventilés par sexe, d'autant plus que la maladie fait des ravages dans une grande partie de l'Afrique subsaharienne et que les femmes sont plus exposées que les hommes à cette pandémie.

3.2.2. Pouvoir économique

LE VOLET CONCERNANT le pouvoir économique comprend trois composantes : revenu; budget-temps et emploi; accès aux ressources. Les indicateurs ne mesurent que les différences entre les sexes. La première variable de ce second volet, porte sur le revenu. Les statistiques concernant les salaires en Afrique sont rares sur le plan international et celles sur les revenus des entreprises sont encore plus rares. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces statistiques soient plus faciles à obtenir pour le secteur de l'emploi formel. Cependant, de plus amples informations peuvent, certainement, être obtenues sur le plan national. Même si ces données ne sont pas publiées, elles peuvent être obtenues auprès de nombreux ministères. De même, les enquêtes sur la main-d'œuvre permettraient d'obtenir des informations sur les salaires. Il est en général bien difficile d'obtenir des informations auprès des entreprises en se fondant sur les données tirées de la masse salariale ventilées par sexe, parce que ces informations, n'étant pas disponibles dans la comptabilité de l'entreprise, exigent d'autres calculs. Les statistiques sur l'écart de salaires entre les hommes et les femmes dans la fonction publique sont beaucoup plus souvent disponibles, mais elles ne sont pas souvent publiées et il faut souvent aller les chercher auprès des services statistiques des ministères.

Il est surprenant de constater qu'il est plus facile d'obtenir des statistiques concernant les salaires et revenus du secteur informel, car les enquêtes y sont plus courantes.

REVENU : En ce qui concerne la variable revenu, l'indicateur utilise les différences entre les sexes pour les salaires du secteur formel (fonction publique, secteurs public et privé) et les salaires et revenus du secteur informel et des petites entreprises agricoles, car dans le secteur privé, notamment l'agriculture, nombre de personnes sont des travailleurs indépendants qui ne sont pas salariés. Ces indicateurs ne sont liés à aucun autre niveau absolu de revenu national, contrairement à l'ISDH et à l'IPF.

Les statistiques concernant les salaires comprennent les salaires et les cotisations sociales versées par les employeurs et les employés. Par conséquent, il convient d'indiquer clairement ce que recouvrent les statistiques présentées. Par exemple, il faut distinguer le salaire mensuel net comprenant ou non les cotisations sociales versées par les employés des traitements ou salaires bruts, des salaires comprenant la cotisation des employeurs. Ici encore, les données nationales seront très hétérogènes selon les pays. C'est pourquoi, il faut décrire le contenu de la variable dans le rapport de pays.

Les indicateurs suivants ont été retenus :

- Salaires du secteur agricole ;
- Salaires et traitements de la fonction publique;
- Salaires du secteur formel, public et privé ;
- Salaires du secteur informel ;

- Revenus des entreprises du secteur informel;
- Revenus des petites entreprises agricoles familiales ;
- Pourcentage de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Tous ces indicateurs ne seront très probablement pas disponibles, mais au moins les données concernant un ou deux traitements de la fonction publique et salaires du secteur formel, par exemple, auront été recueillies et ventilés par sexe de sorte que la valeur de chacun d'eux sera fonction du nombre d'indicateurs obtenus. En dépit de ces difficultés qui expliquent pourquoi la base de données internationale manque d'informations dans ce domaine, les informations existent probablement, même si elles ne sont pas, en général, publiées, il faut aller les chercher.

Les statistiques concernant les salaires du secteur agricole peuvent être tirées des enquêtes sur l'agriculture ou des recensements et également des enquêtes sur les conditions de vie des ménages telles que les études sur la mesure des niveaux de vie. Les statistiques sur les salaires du secteur formel public et privé peuvent être tirées des enquêtes auprès des entreprises du secteur formel menées par les instituts ou services de statistique. Ces données n'étant pas généralement ventilées par sexe pour les raisons susmentionnées, il faudrait, peut-être, demander une étude spéciale. Ce tableau n'est pas publié, généralement, parce que de nombreuses entreprises ne répondent pas aux questions, mais il est intéressant d'obtenir les résultats des entreprises qui ont répondu.

Les données sur les salaires du secteur informel sont fournies par les enquêtes sur ce secteur et peuvent être traitées à partir des enquêtes actuelles, même dans les cas où celles-ci n'ont été menées qu'à l'échelon local, par exemple, pour la capitale. Les données sur le revenu des entreprises du secteur informel peuvent également être tirées des mêmes sources, mais il sera difficile d'obtenir des données sur le revenu des petites entreprises agricoles familiales. C'est la raison pour laquelle, un indicateur indirect est proposé dans ce cas.

Les enquêtes sur les conditions de vie des ménages indiquent généralement les revenus et les dépenses par personne ou par ménage, par catégorie socioéconomique du chef de famille, et dans les catégories socioéconomiques se trouve la catégorie des petits agriculteurs. Le revenu des ménages dont le chef est un petit agriculteur sera considéré comme un indicateur indirect du revenu agricole et comparé pour les hommes et les femmes. Pour ce faire, il

faudra élaborer un tableau approprié ventilé par sexe. C'est le cas des enquêtes qui ont permis de recueillir et de publier des données sur les revenus. Il convient de noter que la classification des catégories socioéconomiques est celle de la Banque mondiale dans les publications concernant les études sur la mesure des niveaux de vie ou enquêtes sur les conditions de vie et que cette classification peut être légèrement différente d'une enquête à l'autre.

L'indicateur sur les revenus provenant des envois de fonds utilisé dans les premières expérimentations est remplacé par **le pourcentage de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté**. Cet indicateur montre le phénomène de « féminisation de la pauvreté » et se fonde sur des enquêtes nationales auprès des ménages (enquêtes sur les conditions de vie ou les revenus et les dépenses). Étant donné que ces enquêtes ne permettent pas généralement de recueillir des données sur la consommation et les dépenses individuelles, mais plutôt des ménages, l'indicateur sera établi en se fondant sur les statistiques concernant les chefs de ménage et déterminera la proportion de ménages dont le chef est une femme vivant en dessous du seuil de pauvreté.

BUDGET-TEMPS ET EMPLOI : Bien que les enquêtes sur le budget-temps de nombreux pays ne soient pas encore disponibles, les indicateurs du budget-temps sont préférés aux indicateurs de la population active et de l'emploi qui sous-estiment généralement la participation des femmes.

Il est largement reconnu que la participation des femmes à la main-d'œuvre et leur contribution au revenu national sont sous-estimées dans les enquêtes auprès des ménages et dans les opérations de la comptabilité nationale. Cela s'explique par plusieurs raisons. Leurs activités économiques sont, notamment, souvent considérées comme étant des « tâches domestiques » et non pas « économiques », même si la définition, sur le plan international, des activités économiques a été élargie. Selon la quatrième révision du Système de comptabilité nationale (SCN, 1993), toutes les activités primaires, manufacturières et de construction entrent dans le cadre de la production mesurable par le PIB, même lorsqu'il s'agit d'activités non marchandes. Toutefois, les habitudes sociales et culturelles sont si fortement ancrées dans les mentalités que les femmes ou les autres personnes interrogées dans le cadre des enquêtes, les enquêteurs ou les statisticiens chargés des enquêtes continuent d'accepter que de telles activités ne soient pas enregistrées. Bien que des progrès aient été réalisés au cours de la décennie écoulée et que les taux de participation des femmes soient de plus en plus comptabilisés, les documents dont on dispose sur

la proportion de femmes dans la population active reste très en deçà de la réalité.

Budget-temps

Les enquêtes sur le budget-temps permettent de révéler la contribution des femmes à la population active. Dans les pays où ces enquêtes ont été réalisées, et où les limites fixées par le SCN n'ont pas été prises en compte dans les questions de l'enquête, mais sont redéfinies en fonction de l'utilisation du temps, la part des femmes dans la population active tend à être égale à leur part dans l'ensemble de la population. C'est la raison pour laquelle il convient de donner une place plus importante au budget-temps et de vulgariser ce type d'enquête.

Le PNUD et la Division de statistique de l'ONU ont récemment accordé un degré de priorité élevé à ces enquêtes, et fourni un appui financier et technique pour leur réalisation dans les pays en développement. Le nombre de pays africains ayant mené des enquêtes sur le budget-temps a augmenté récemment (Bénin, 1998; Afrique du Sud 2000; Madagascar 2001; Maurice, 2003; Tunisie, 2005; Tanzanie, 2008; Mali, 2009 et Ghana, 2010). L'expérience béninoise et malgache montre que l'inclusion dans les enquêtes permanentes ou ponctuelles auprès des ménages d'une section spécifique sur le budget-temps est une solution peu coûteuse, qui ne compromet pas les résultats de l'enquête proprement dite et fournit rapidement des données permettant de mieux évaluer les activités non marchandes des femmes.

Les enquêtes sur le budget-temps permettent de comptabiliser le travail des femmes et la contribution de celles-ci à la production. Les femmes participent, à la maison ou à la ferme, à la transformation des produits agricoles et vivriers, mais ces activités secondaires ne sont pas comptabilisées en général dans les enquêtes et les recensements.

Enfin, la plupart des activités féminines dans l'agriculture et la transformation des produits agricoles sont des activités familiales non rémunérées. La contribution des femmes est donc estimée compte tenu du salaire minimum et non du revenu moyen dans cette activité. En comptabilisant le nombre d'heures consacrées à cette activité, les enquêtes sur le budget-temps donnent des informations utiles pour mieux évaluer la contribution des femmes.

Par conséquent, parallèlement à l'emploi, le **budget-temps** est une des trois composantes du volet concernant le « pouvoir économique ».

Emploi

Trois indicateurs mesurent l'emploi :

- Nombre d'heures de travail consacrées aux activités marchandes, en tant que salarié, travailleur indépendant ou employeur;
- Nombre d'heures de travail consacrées aux activités non marchandes, dans le cadre de la production ou en tant que travailleur familial non rémunéré dans des activités marchandes;
- Nombre d'heures de travail consacrées aux activités non rémunérées non comptabilisées par le SCN, au sens de la définition élargie du travail comprenant les tâches domestiques, les soins et les activités bénévoles.

Il est proposé de distinguer dans les variables du budget-temps, le budget-temps pour les enfants travailleurs qui sont définis comme des travailleurs s'ils ont moins de 15 ans et des travailleurs adultes quand ils ont plus de 15 ans. Il est également proposé de distinguer les zones urbaines des zones rurales.

En ce qui concerne les activités non marchandes et les activités non comptabilisées par le SCN, le ratio hommes/femmes dépassera 100%. Les femmes sont surreprésentées dans ces catégories. Ces activités étant généralement des emplois mal rémunérés, la surreprésentation des femmes dans ce secteur indique qu'elles ont des difficultés à entrer dans les secteurs plus formels. Par conséquent, pour montrer les inégalités entre les hommes et les femmes et les différences inhérentes au pouvoir dans ce cas, nous utilisons le ratio hommes/femmes.

Malheureusement, les enquêtes sur le budget-temps sont peu nombreuses et même si l'IDISA a pour but d'encourager la collecte de données dans ce domaine, pour nombre de pays, il faudra toujours s'en remettre aux données sur la main-d'œuvre et plus particulièrement sur l'emploi.

Emploi : Plusieurs indicateurs peuvent être utilisés dans ce domaine. Deux d'entre eux sont maintenant incorporés dans le cadre de l'ICF révisé à la place de la proportion de femmes salariées, travailleuses indépendantes ou employeurs dans l'emploi total, ce qui, par contre, complète en le portant à 100% la proportion de travailleurs familiaux non rémunérés, en d'autres termes les travailleurs les plus dépendants.

Le pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole est un indicateur de l'OMD 3 « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ».

Le taux de chômage des jeunes est également un indicateur de l'OMD 1 (cible 1B : Assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes). Il faudrait le calculer pour la population âgée de 15 à 24 ans. Cependant, certains pays n'intègrent pas dans le calcul du taux de chômage les personnes n'ayant pas l'âge minimal légal de travailler (18 ans) : par conséquent, il a été décidé de laisser le soin à chaque pays de déterminer le groupe d'âge pour cet indicateur (de préférence, dans la mesure du possible, pour le groupe d'âge des 15 à 24 ans).

Ces chiffres peuvent être obtenus facilement. Les deux indicateurs sont tirés des recensements de la population, des enquêtes sur la main-d'œuvre et d'autres enquêtes auprès des ménages.

Il est, peut-être, difficile de dire qu'un ratio élevé d'emploi salarié est un résultat positif, car un emploi salarié peut être un emploi précaire et ne pas répondre au critère d'un emploi décent, et le travail indépendant ou l'emploi informel peut être de meilleure qualité.

Accès aux ressources : La troisième composante du deuxième volet, « le pouvoir économique », concerne l'accès aux ressources. Elle comprend deux sous-composantes : moyens de production et gestion. Les indicateurs qui doivent être mesurés dans ce cadre sont les suivants :

- Moyens de production :
 - Propriété de terres/fermes en zone rurale;
 - Propriété de parcelles de terrain/maisons en zone urbaine;
 - Propriété de bétail et
 - Accès au crédit (crédit commercial ou micro-crédit).
- Gestion :
 - Employeurs ;
 - Travailleurs indépendants;
 - Hauts fonctionnaires (hiérarchie A) et
 - Membres d'associations professionnelles.

La propriété de parcelles de terrain/maisons et terres en zone urbaine peut être connue par sexe en compilant manuellement les registres fonciers. Cette tâche ne saurait être entreprise, certainement, sur le plan national, mais dans nombre de pays, elle peut être effectuée, au moins, dans certaines zones de la capitale ou dans d'autres villes. Dans les zones rurales, il est fort peu probable qu'on puisse consulter des registres, mais des études complètes, même si elles sont géographiquement limitées, pourraient être consultées dans certains pays. Il se peut certainement,

que dans certains cas ou pays l'enregistrement de la propriété au nom d'une femme soit en fait un artifice utilisé par un homme pour ne pas payer l'impôt, par exemple, mais il faudrait prendre en compte ces cas dans le texte interprétatif de la collecte de données. Dans ce domaine, il faudra étudier dans les rapports nationaux ce qui doit être, raisonnablement, fait, en fonction des moyens disponibles et accessibles. À la réunion d'examen tenue en mars 2010, les experts ont souligné que les terres agricoles, l'usufruit ou le prêt/métayage devraient être ajoutés aux biens possédés, ces informations pouvant être tirées des recensements agricoles. Il convient également de mentionner que la propriété peut s'entendre au sens collectif (chefs de ménage) et individuel (membres du ménage) et être évaluée. L'indicateur final pourrait inclure toutes ces possibilités, en fonction des données disponibles. La possession de bétail devrait également être établie en consultant les recensements de l'agriculture.

Accès au crédit (commercial et microcrédit) : Malheureusement, l'accès au crédit (crédit commercial et microcrédit) ne saurait être déterminé en compilant les livres des banques, car ceux-ci ne peuvent pas être, en général, consultés pour être utilisés dans des enquêtes et aussi parce que le système bancaire formel ne concerne qu'une petite partie de ceux qui ont accès au crédit, les systèmes bancaires informels étant beaucoup plus vastes. Cependant, on pourrait obtenir des banques, au moins des principales banques, le ratio hommes/femmes des bénéficiaires de crédit pour le secteur privé. Les enquêtes auprès du secteur informel ont intégré cette question dans leur enquête, sous la forme de l'utilisation du crédit à la création de l'entreprise, mais également pour l'utilisation actuelle du crédit. Il faut donc compiler les informations par sexe de l'entrepreneur. L'indicateur se fonde sur le nombre de bénéficiaires, non sur le montant total des prêts. Il convient, dans ce cas, de l'interpréter avec attention, car les hommes obtiennent en général des banques des sommes plus importantes que les femmes dans les programmes de microcrédit.

La gestion est incluse dans le volet concernant le « pouvoir économique », car les postes de responsabilité sont un important indicateur de revenus élevés. On estime que ce groupe a des revenus élevés et, par conséquent, un niveau de vie élevé. La composante gestion comprend quatre indicateurs choisis parce qu'on peut les obtenir ou les recueillir facilement. Premièrement, **le nombre d'employeurs**, ventilés par sexe, est fourni par les recensements démographiques et les enquêtes sur la population active; deuxièmement, il en est de même pour **le nombre de**

travailleurs indépendants. Ici, encore, il serait difficile de dire que le travailleur indépendant a une situation décente ou non. Cependant, l'indépendance du travail compenserait les incertitudes concernant le montant du revenu. Troisièmement, **le nombre de femmes hauts fonctionnaires (hiérarchie A) ventilé par sexe** peut être obtenu, généralement, en consultant les statistiques du ministère de la fonction publique. Quatrièmement, les données sur **le nombre d'administrateurs, de scientifiques et de techniciens ventilées par sexe** peut être obtenu en consultant les résultats des recensements de la population et il faut seulement procéder à la ventilation par sexe de la classification internationale type des professions au

3.2.3. Pouvoir politique

LE TROISIÈME VOLET concerne le pouvoir politique et compare le taux de participation des hommes et des femmes au processus décisionnel dans un pays. Deux composantes ont été retenues. D'abord, **le secteur public** défini comme étant les pouvoirs « exécutif, législatif et judiciaire » et la seconde, **la société civile**. Les limites entre le secteur public et la société civile n'ont pas été précisées, car dans certains pays ils se recoupent. Par conséquent, des changements peuvent se produire en fonction du contexte politique, et, donc, la ligne de séparation n'est pas claire entre les deux.

Les indicateurs utilisés pour la puissance publique ne concernent pas seulement la proportion de sièges occupés par des femmes au parlement [comme dans l'indicateur de la participation des femmes (IPF)], le nombre de femmes ministres, le nombre de femmes membres des hautes juridictions, mais aussi des juridictions inférieures, des tribunaux traditionnels et canoniques. Dans la plupart des pays, le pouvoir administratif se trouve entre les mains des ministres à l'échelon national. La sécurité publique a été également incluse.

SECTEUR PUBLIC : Le premier indicateur de la puissance publique est **le nombre de sièges occupés par les femmes au parlement** (complété par le nombre de femmes présidant des commissions et comités au parlement) et le second, **le nombre de femmes ministres** (y compris les ministres délégués). La définition de ministres tiendra compte des spécificités nationales, en particulier, les différences entre pays anglophones et francophones. Cet indicateur sera complété par un texte précisant le nombre de femmes ministres à la tête de ministères autres que ceux

niveau du premier groupe. Elle comprend le premier groupe de la classification internationale. Cinquièmement, les données sur **le nombre de membres des associations professionnelles ventilées par sexe** sera recueilli auprès des principales associations de membres des professions libérales : médecins, avocats, architectes, comptables et ingénieurs. Il convient de noter que la collecte de données concernant les membres des professions libérales est strictement limitée à cette liste de cinq professions. En ce qui concerne les hauts fonctionnaires, des équipes nationales détermineront les niveaux et expliqueront la méthode qu'ils ont utilisée pour y parvenir.

des affaires sociales (santé, éducation, affaires sociales, emploi, etc.). Le troisième indicateur est **le nombre de directeurs et secrétaires généraux des divers ministères** : ici également, il convient de recueillir des données, mais il est généralement facile de les recueillir en consultant l'organigramme des ministères ou en procédant à des enquêtes téléphoniques. Ce dernier indicateur concernera **le nombre d'ambassadeurs, de gouverneurs de région et de directeurs d'institutions gouvernementales** telles que les instituts nationaux de statistique. Tous ces indicateurs permettront de comparer le nombre de femmes et d'hommes occupant ces postes. La définition d'institutions gouvernementales, de ministres et de directeurs peut varier, dans une large mesure, d'un pays à l'autre. Les rapports nationaux devront permettre d'étudier la définition utilisée dans le pays aux fins d'une plus grande harmonisation. La liste des institutions gouvernementales peut être obtenue auprès du service de la comptabilité nationale. Il s'agit de la liste des institutions qui feront partie du secteur public dans la comptabilité nationale.

Le quatrième indicateur est **le nombre de femmes dans les forces de sécurité**. Cet indicateur a été récemment adopté dans l'ICF conformément aux résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité de l'ONU relatives à la participation au processus de paix et aux négociations. L'augmentation du nombre de femmes dans les forces de sécurité permettra un règlement plus pacifique des conflits individuels ou collectifs. Il est maintenant plus facile d'obtenir des données que par le passé, étant donné que les pays font rapport à ce sujet au Comité de la CEDAW. Cependant, pour quelques pays, ces chiffres seraient confidentiels et, par conséquent, il convient de

noter qu'on ne cherche à savoir que le pourcentage de femmes.

La cinquième catégorie d'indicateurs est **le nombre de femmes membres des juridictions supérieures, des juridictions inférieures, des tribunaux traditionnels et canoniques**. Ces trois indicateurs sont recueillis séparément. Ces informations peuvent être obtenues facilement, dans les pays, auprès des ministères de la justice ; en ce qui concerne les tribunaux traditionnels et canoniques, il faudra collecter les données. On pourrait se demander si la participation des femmes aux tribunaux traditionnels et canoniques indique que les femmes sont autonomes et participent au processus de développement. Cependant, l'objectif recherché ici est la participation des femmes, indépendamment de leur orientation personnelle ou de l'orientation des institutions concernées.

Le nombre de femmes dans les conseils locaux est d'autant plus important que la décentralisation et le

développement local sont devenus des questions prioritaires dans la plupart des pays du continent. Cet indicateur est à la limite du secteur public et de la société civile et il faudra approfondir les études s'il est difficile à obtenir.

Enfin, actuellement, la puissance publique a accepté de nouvelles formes de pouvoir pour la société civile. La sous-composante pouvoir de la société civile sera mesurée par **le nombre de femmes chefs coutumiers et de femmes occupant des postes de responsabilité dans les partis politiques, les syndicats, les associations d'employeurs et les ONG**.

Ces informations peuvent être obtenues en prenant contact avec les ministères de l'intérieur/des collectivités locales auprès desquels ces associations doivent s'inscrire. Cependant, de nombreuses inscriptions ne sont pas à jour et, en général, le nombre exact d'associations travaillant dans le pays n'est pas bien connu. Les équipes de pays devront vérifier s'il est possible d'obtenir ces informations.

3.3 Élaboration de l'ICF

POUR LE MOMENT, chaque indicateur de base a la même valeur dans chaque sous-composante et chaque sous-composante a la même valeur dans chaque composante. En outre, chaque composante a la même valeur dans chaque volet et chaque volet a la même valeur dans l'ICF.

Chaque indicateur est élaboré de la même façon : il s'agit de comparer (c.-à-d., calculer l'indicateur ou déterminer la proportion) les résultats obtenus par les femmes par rapport aux hommes pour une variable donnée. Par exemple, si dans un pays, le taux de scolarisation primaire des filles est de 35 % et que celui des garçons est de 53 %, alors l'indicateur sera de $35/53=66\%$, soit 0,66. La proportion de femmes dans la valeur totale (nombre de femmes et d'hommes) sert à élaborer ces indicateurs qui concernent des nombres ou des pourcentages. Par exemple, le pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole.

Dans la méthode utilisée pour l'ICF dans les pays pilotes, il a été décidé que si un indicateur manquait, les autres indicateurs de la sous-composante étaient affectés d'une nouvelle valeur, pour tenir compte du nombre effectif d'indicateurs disponibles. Par exemple, il se peut que le seul indicateur disponible pour le revenu soit les salaires de la fonction publique ou les revenus du secteur informel,

et, donc, il sera le seul indicateur utilisé pour le revenu de la sous-composante revenu. Cependant, dans le cas des salaires et des revenus, les indicateurs de base peuvent être pondérés en fonction des nombres utilisés dans les diverses catégories d'emploi. L'expérience a montré que cela pénalisait les pays ayant plus d'indicateurs et avantageait les pays auxquels des valeurs manquaient. Bien qu'à la réunion d'examen, les experts aient souligné que les pays refusaient d'être classés, on pourrait proposer de classer les pays auxquels des valeurs manquaient (en ce qui concerne le budget-temps ou les sous-composantes du revenu, par exemple) en les comparant aux autres pays en se fondant sur la même liste d'indicateurs disponibles.

Les indicateurs peuvent être recueillis en envoyant des questionnaires aux institutions nationales intéressées. Ils seront plus souvent recueillis en :

- Consultation des publications actuelles les plus à jour concernant les résultats d'enquêtes ou des annuaires statistiques et en recalculant les indicateurs en se fondant sur les données brutes des tableaux (voir, par exemple, les taux de scolarisation);
- En consultant les rapports ou tableaux non publiés que les utilisateurs peuvent obtenir en s'adressant à la

personne ou à l'institution compétente, par exemple le salaire moyen dans la fonction publique;

- En s'entretenant personnellement avec les experts des diverses institutions : par exemple, le nombre de femmes dans les juridictions supérieures ou inférieures sera obtenu en posant la question au chef du service des ressources humaines du ministère correspondant ; tous les indicateurs concernant le pouvoir politique seront obtenus par cette méthode, de même que le nombre de membres des associations professionnelles;
- En compilant manuellement et personnellement les dossiers administratifs, par exemple, les données

concernant la propriété de parcelles de terrain ou maisons en zone urbaine seront obtenues en consultant le registre officiel des municipalités et en comptant le nombre de noms par page, le nombre de pages par registre, ensuite en comptant page par page le nombre de noms féminins et

- En analysant une deuxième fois les données brutes des enquêtes.

Un exemple concret du mode de calcul figure au chapitre IV. Il ne s'agit pas d'un pays donné, mais d'indicateurs tirés de divers rapports nationaux afin d'obtenir un chiffre pour l'indicateur.

3.4 Pondération des indicateurs et des composantes de l'ICF

LA PONDÉRATION EST processus complexe. À cette étape du programme, 44 indicateurs ont été choisis parce qu'ils permettent de mesurer les inégalités entre les sexes et qu'ils peuvent être obtenus facilement. Tous ces 44 indicateurs n'ont certainement pas la même valeur dans l'Indice de la condition de la femme. La solution consiste à attribuer, à chaque indicateur, la même valeur dans une sous-composante. La valeur finale d'un indicateur dépend du nombre de variables de la sous-composante, du nombre de sous-composante dans une composante et du nombre de composantes dans un volet; la valeur d'un indicateur est inversement proportionnel au nombre de sous-composantes et de composantes d'un volet.

Enfin, tout le système se fonde sur trois volets, 7 composantes et 13 sous-composantes : si on décide, par exemple, que chaque composante a la même valeur dans l'ICF, cela reviendra à dire que la valeur du volet « pouvoir économique » est plus élevée que la valeur des volets « pouvoir social » et « pouvoir politique » dans la mesure où il comprend trois composantes contre deux pour chacun des autres volets. Il est possible de calculer la valeur exacte de chaque variable.

Pour chaque indicateur, une simple opération d'arithmétique permet de comparer le nombre de femmes par rapport au nombre d'hommes. L'écart obtenu indiquera le chemin à parcourir pour parvenir à l'égalité, à l'exception de huit indicateurs ayant des connotations négatives sur

la santé, (retard de croissance, insuffisance pondérale, taux de mortalité et prévalence du VIH/sida), le revenu (pourcentage de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté), le budget-temps (activités économiques non marchandes; activités domestiques, soins de santé et activités bénévoles), cependant, ces deux indicateurs étant mesurés par un nombre d'heures, c'est le ratio résultats obtenus par les hommes/résultats obtenus par les femmes qui sera utilisé), l'emploi (taux de chômage des jeunes) : à la réunion d'examen, les experts ont proposé de calculer les indicateurs comme suit : $(1-r_w)/(1-r_m)$, r_w et r_m étant respectivement les valeurs du ratio hommes et femmes. Ce sera également le cas chaque fois que les femmes obtiennent de meilleurs résultats que les hommes pour un indicateur donné. Cette solution a deux mérites : d'abord, elle est plus logique que celle adoptée pour les pays pilotes (inverser le ratio « femmes/hommes » en ratio « hommes/femmes »), ensuite elle permet d'éviter le problème des valeurs faibles qui produiraient des ratios élevés mais peu significatifs (voir les résultats concernant les taux de prévalence du VIH/sida dans le Rapport sur les femmes en Afrique 2009, tableau 5.4).

Dans les pays pilotes, les données requises ont été recueillies pendant deux périodes, de préférence en 1995 et 2000, et de façon plus réaliste pendant les périodes 1990-1995 et 1996-2001. Pour cette deuxième phase de l'IDISA, les deux périodes, 2000-2005 et 2006-2010 ont été prises en considération.

Le tableau de bord de la promotion des femmes en Afrique



4.1 Introduction

LA DEUXIÈME COMPOSANTE de l'IDISA est le Tableau de bord de la promotion des femmes en Afrique (TBPFA) qui complète l'Indice de la condition de la femme (ICF). Le TBPFA mesure les résultats des politiques gouvernementales en matière de promotion et d'autonomisation des femmes et porte sur les questions quantitatives. Il suit les progrès accomplis par les gouvernements en ce qui concerne la ratification des conventions pertinentes telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole relatif aux femmes africaines), ainsi que la mise en œuvre des politiques, conformément aux documents internationaux tels que le Programme d'action de Beijing sur des questions telles que la violence contre les femmes, la mortalité maternelle, les droits à la procréation, le VIH/sida, les droits fonciers des femmes, le droit des femmes à un salaire égal, l'accès aux nouvelles technologies et aux services de vulgarisation agricole. Enfin, il permet d'étudier les mesures que les gouvernements ont prises ou non en ce qui concerne la représentation politique des femmes. La méthode utilisée, en général, consiste à comparer la situation dans les différents pays. Il indique les domaines dans lesquels un gouvernement a obtenu de bons résultats et ceux où la mise en œuvre est déficiente. Le Rapport sur les femmes en Afrique 2009, fondé sur les résultats des expérimentations sur le terrain dans 12 pays pilotes a également permis de souligner les pratiques optimales. Le TBPFA et l'ICF fournissent des informations permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique.

Le TBPFA saisit les éléments de la situation des femmes que les gouvernements africains sont chargés d'examiner. Il se fonde sur les points saillants des divers documents, conventions et chartes sur lesquels il s'appuie. Les variables ont été choisies et formulées, dans la mesure du possible, de manière à correspondre au cadre national que l'IDISA mesurera. Des explications sont données ci-dessous sur les variables choisies, en indiquant les documents les plus pertinents dans lesquels elles apparaissent. Il convient de souligner que des thèmes spécifiques sont mentionnés dans plusieurs documents. Pour éviter des répétitions, ces doublons ne sont pas toujours indiqués. Le Tableau de bord a pour principal avantage d'intégrer les divers points relatifs à la promotion et à l'autonomisation des femmes qui se trouvent dans ces divers documents. L'IDISA stimulera, ainsi, la coopération entre les ministères des pays dans lesquels il sera appliqué, les divers documents, conventions et chartes étant examinés par différents départements.

Le TBPFA comble le vide entre des indicateurs purement quantitatifs, tels que ceux de l'ICF, et des indicateurs plus spécifiques à un pays ou à un secteur ou ceux qui concernent la prise de décision et le bien-être dans les ménages et au niveau individuel. Dans ce large domaine, il met l'accent sur les questions qui ne peuvent être quantifiées au sens habituel, par exemple les droits des femmes et la violence contre les femmes. Il intègre des aspects de ce qui est souvent considéré comme relevant de la vie privée, comme la législation relative au mariage, les pratiques néfastes ou la législation sur la violence contre les femmes. Il indique également des éléments particuliers

dans les domaines économique et social qui, généralement, échappent à toute quantification, telles que les politiques et les lois. Toutes ces questions sont quantifiées à l'aide d'un système de notation simple, qui permet une comparaison internationale.

Le TBPFA présente les informations qu'il recueille de façon détaillée, ce qui en facilite l'utilisation. Outre les gouvernements, les ONG, les donateurs, les instituts de recherche, les universités et d'autres membres de la communauté internationale l'utilisent. Il s'agit d'un outil que toutes les parties prenantes peuvent utiliser pour évaluer les principaux problèmes qui se posent dans un pays donné et déterminer les domaines qui se prêtent le mieux à des interventions. Le TBPFA fournit, donc, des informations générales systématiques qui permettent aux donateurs, aux ONG et aux gouvernements de coordonner leurs actions sur le plan national. Il permet d'établir un lien entre la recherche, les activités de plaidoyer et le dialogue sur les politiques en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Il permet également de montrer les avantages et les problèmes liés à l'intégration des sexes dans les différents pays et en Afrique. Le Rapport sur les femmes en Afrique (2009) qui s'inspire de l'ICF et du TBPFA donne une idée de la gouvernance dans plusieurs domaines, ce qui nous permet de constater ce qui marche et ce qui ne marche pas.

4.2. NOTATION DU TBPFA

LE TBPFA UTILISE un système de notation simple qui tient compte des progrès accomplis. Pour toutes les cases où cela est possible (voir le débat ci-après), un système de notation fondé sur trois valeurs, 0-1-2, sera utilisé. De cette façon, les progrès accomplis ou la dégradation de la situation seront manifestes. En raison de sa transparence, ce système facilitera le lobbying et les activités de plaidoyer de parlementaires travaillant sur les questions relatives à la parité ainsi que l'action des ONG insistant pour que les gouvernements s'acquittent mieux de leur mission.

Les rapports de pays accompagnant les rapports sur le TBPFA contiendront la méthode utilisée pour recueillir les données. Si la collecte de données présente des lacunes, il faudra les montrer. Cela pourrait donner lieu à des recommandations sur les moyens d'améliorer le processus de collecte. Les textes indiqueront également les spécificités nationales.

En recourant systématiquement à la collecte de données, le TBPFA encourage la coordination régionale en ce qui concerne les questions de parité, associant ainsi diverses institutions régionales et internationales et les gouvernements concernés. Il devrait également faciliter la coordination en ce qui concerne les documents régionaux tels que le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique et la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants.

Reposant sur une opération arithmétique simple et transparente et mettant l'accent sur les données nationales, le TBPFA peut être utilisé par un grand nombre d'acteurs, notamment des acteurs étatiques et ceux de la société civile. Il permet ainsi de démocratiser les statistiques. Les données seront recueillies par des équipes nationales, comme cela a été le cas dans les 12 pays pilotes, et validées conformément aux procédures nationales. Le fait que le groupe consultatif national soit composé de représentants gouvernementaux, que les ONG et l'équipe de chercheurs participent à la collecte de données permettra à toutes les parties prenantes, les chercheurs et les utilisateurs d'adhérer à l'idée du TBPFA. Ce processus de validation et l'application rigoureuse des procédures de notation, comme il est indiqué plus loin, permettront de réduire les biais inévitables liés à l'élaboration de données quantitatives. Cette méthode renforce la coopération entre le gouvernement et les ONG en ce qui concerne les questions de parité et de gouvernance.

Le TBPFA comprend quatre volets. Le premier porte sur **les droits des femmes**, l'accent étant mis sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, le Programme d'action de Beijing, la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants. Les trois autres volets sont identiques aux trois volets de l'ICF : **pouvoir social** ou capacités; **pouvoir économique**, en référence aux opportunités et **pouvoir politique**, indiquant le pouvoir d'action, la capacité d'influer sur la prise de décision.

Selon les explications ci-dessous, ces trois volets mettent en évidence les questions qualitatives des relations entre les sexes que l'ICF s'efforce de montrer de façon quantitative.

Le calcul du TBPFA ne diffère pas de celui de l'ICF, dans lequel les volets sont affectés d'une valeur égale. Dans le TBPFA, toutes les variables ont aussi la même valeur. Les notes du TBPFA sont exprimées en pourcentage pouvant aller à un maximum de 100%. La note totale est de même calculée en se fondant sur le total des 15 colonnes, qui, encore une fois, peut afficher une note maximale de 100%. La notation se fait sur une échelle à trois points :

- La note 0 (zéro) indique des résultats nuls en ce qui concerne les mesures sur l'axe horizontal, tels que le budget, la loi ou la volonté politique;
- La note 1 (un) indique des résultats faibles à moyens sur l'axe horizontal pour ce qui concerne des mesures telles que le budget dans lequel des fonds sont alloués à la question examinée, ou une loi ou une politique en cours d'élaboration ou de discussion, mais qui n'est pas encore ratifiée par le parlement;
- La note 2 (deux) indique des résultats allant de bien à excellent sur l'axe horizontal pour des mesures telles qu'un budget approprié, une loi ou une politique qui a été votée par le parlement.

Afin que le système de notation soit aussi transparent et fiable que possible, des explications spécifiques sont données plus loin, dans la section sur l'axe vertical. Chaque case doit être évaluée pour la variable spécifique à laquelle elle se rapporte. Il convient de noter qu'une référence à une législation ou à une réglementation générale visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ne suffit pas. Il est possible de les mentionner dans les

commentaires du rapport, mais on ne peut pas les utiliser pour remplacer une législation spécifique mentionnée dans le TBPFA.

Étant donné que le TBPFA ne permet de noter que les résultats obtenus par les gouvernements, il ne saurait indiquer la prévalence ou l'incidence de certaines questions. Très souvent, l'ICF fournira ces informations. Il est fort possible que certains pays présentent un taux d'incidence tellement faible qu'aucune politique n'a été élaborée se rapportant à cette question. Dans ce cas, la note de cette question sera faible. Le TBPFA ne mesure pas seulement les résultats obtenus par les mécanismes nationaux concernant la parité ou la promotion des femmes, mais toute l'action gouvernementale fait l'objet d'un examen attentif, car l'intégration des femmes concerne tous les départements ministériels.

Il convient de noter que, dans certains cas, toutes les cases d'une colonne, situées, par exemple, sous la rubrique « loi » ou « convention », ne sont pas remplies, car il existe des questions pour lesquelles aucune résolution ou convention internationale n'existe. Lorsque certaines cases restent vides, la note maximale possible baisse automatiquement. Toutefois, le système de notation de la colonne reste le même et le pourcentage total de la note de cette ligne dépend de la note maximale possible. Les cases pour lesquelles les notes ne s'appliquent pas sont déjà remplies et sont indiquées par un « X » dans le TBPFA présenté ci-après.

TABLEAU 4.1. : Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique

			Ratification	Rapports	Loi	Volonté politique	Élaboration d'un plan	
Droits des femmes	CEDAW	CEDAW						
		Article 2	X	X				
		Article 16	X	X				
		Protocole facultatif		X	X	X	X	
		Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique						
		Programme d'action de Beijing	X	X				
		Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique	X	X				
		Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	X	X				
		Pratiques néfastes ¹⁰ MGF Mariage précoce/forcé Rites concernant le veuvage	X	X				
		Réexamen et modification du droit coutumier	X	X				
	Violence à l'égard des femmes et des enfants	Violence conjugale		X	X			
		Viol		X	X			
		Viol sur mineur/Souillure		X	X			
		Harcèlement sexuel		X	X			
		Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants						
		Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants						
		Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés						
VOLET SOCIAL	Plan d'action en matière de santé-CIPD	VIH/sida	X	X				
		Mortalité maternelle	X	X				
		Planification familiale	X	X				
		Avortement sans risques	X	X				
	Éducation	Politiques visant à prévenir l'abandon scolaire par les filles et à protéger celles-ci		X	X			
		Éducation aux droits de l'homme/ droits de la femme		X	X			

X= sans objet

Les notes vont de 0 à 2

SNRP= Stratégies nationales de réduction de la pauvreté

10) Les pays peuvent rendre compte d'autres pratiques à défaut de celles-ci.

4.3. Axe vertical du TBPFA

L'AXE VERTICAL DU Tableau de bord (les lignes du tableau 2) énumère les points précis qui seront évalués. Il s'agit de questions qui ne peuvent pas encore être évaluées quantitativement au sens conventionnel ainsi que des aspects qualitatifs de questions qui sont également mesurées par l'ICF. Dans la mesure du possible, les différents documents de politique, conventions et chartes des organisations africaines y figurent. Dans d'autres cas, ce sont les conventions ou documents internationaux qui

sont utilisés, tels que ceux de l'OIT. L'OMD 3 (égalité entre les sexes et autonomisation des femmes) et l'OMD 5 (mortalité maternelle) y sont inclus. Pour chaque convention, charte ou document cité, le(s) point(s) saillant(s) est (sont) sélectionné(s), en prenant soin d'éviter autant que possible les chevauchements. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une présentation exhaustive. Le TBPFA est constitué de quatre volets : droits des femmes, pouvoir social, pouvoir économique et pouvoir politique.

4.3.1. Droits de la femme

LE VOLET « DROITS de la femme » du TBPFA évalue cinq documents importants portant sur les droits de la femme. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, le Programme d'action de Beijing, 1995, la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Chacun de ces documents fait l'objet d'un examen minutieux.

CEDAW

À la fin de 2009, tous les pays africains, sauf le Soudan et la Somalie, ont ratifié la CEDAW. Ces pays sont, par conséquent, tenus légalement d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir la condition de la femme. Cependant, la CEDAW n'est pas toujours appliquée de façon satisfaisante. Cette situation s'explique par le fait que de nombreux pays ont émis des réserves lourdes de conséquences, en particulier concernant les articles 2 et 16. En adhérant à la Convention, les États s'engagent à intégrer le principe de l'égalité totale dans leur système juridique et à établir des tribunaux et autres institutions pour garantir une protection des femmes contre les discriminations. Quatre points relatifs à la CEDAW sont évalués. D'autres aspects de la CEDAW sont pris en compte en ayant recours aux indicateurs de l'ICF (tels que l'emploi et la participation à la vie politique), tandis que les questions de violences faites aux femmes, des pratiques traditionnelles néfastes et des droits en matière de procréation sont traitées dans d'autres points du TBPFA.

Il convient tout d'abord d'évaluer la mesure dans laquelle les États ont ratifié la Convention. Il importe, en particulier, de déterminer si les États parties respectent les conditions en établissant régulièrement des rapports (tous les quatre ans), élaborent une politique et prennent des mesures pour appliquer les recommandations de la Commission de la condition de la femme.

Les deuxième et troisième variables renvoient à des questions spécifiques qui ne sont pas évaluées dans d'autres parties du TBPFA, notamment, l'application des articles 2a et 16.

L'article 2a invite les États Parties à consacrer le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans leur constitution nationale ou autre législation et à veiller, par l'application de la loi et d'autres moyens, à la concrétisation de ce principe. L'article 2a est inclus du fait que tous les pays africains n'ont pas une clause antidiscrimination dans leur constitution. Ceux qui en ont une n'appliquent pas forcément cette disposition ou, alors, si la totale égalité est garantie dans la constitution, d'autres lois peuvent ne pas être encore basées sur le principe d'égalité, telles que les lois relatives à l'héritage.

L'article 16 porte sur toutes les questions relatives au mariage et aux relations familiales. Il appelle ainsi à la révision du droit de la famille qui ne respecte pas le principe de l'égalité entre les sexes. Aux termes de l'article 16.1.a, l'homme et la femme ont le même droit de contracter un mariage. Par conséquent, la polygynie ne peut être acceptée que si la polyandrie l'est aussi. Comme ce n'est le cas nulle part en Afrique, l'article 16.1 interdit effectivement la polygynie. L'article 16.1.c accorde aux époux les

mêmes droits et devoirs à la dissolution de leur mariage. L'article 16.2 interdit le mariage d'enfants. Nombre d'États parties africains ont ratifié la CEDAW en formulant des réserves quant à cet article. Cela s'explique peut-être par les prescriptions des diverses religions monothéistes sur le continent, les pratiques coutumières ou spirituelles. Plusieurs pays africains appliquent un droit coutumier qui peut être discriminatoire à l'encontre des femmes, par exemple en ce qui concerne le mariage, le divorce et l'héritage. Dans plusieurs cas, la constitution garantit l'égalité, que le code de la famille rejette.

La dernière question met l'accent sur la ratification et la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À ce jour, 28 pays africains ont signé le Protocole facultatif sur un total de 69 États parties. Le Protocole facultatif à la Convention prévoit des mécanismes aux termes desquels des communications peuvent être présentées par des particuliers victimes d'une violation de l'un de leurs droits par un État partie, à savoir les procédures de communications et d'enquêtes. Aux termes du Protocole facultatif, le Comité de la CEDAW est habilité à enquêter sur les violations flagrantes des droits fondamentaux des femmes.

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique

Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique a été adopté par les chefs d'État à Maputo (Mozambique) en juillet 2003. En 2009, 17 pays africains avaient ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la CEDAW et 27 pays le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique. Le Protocole précise divers éléments intéressant l'Afrique, à la suite des déclarations et conventions internationales. Il fait non seulement référence à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui reconnaissent les droits des femmes, mais aussi réaffirme le principe de la promotion de l'égalité entre les sexes énoncé dans l'Acte constitutif de l'Union africaine et d'autres déclarations et conventions qui visent à assurer la pleine participation des femmes africaines en tant que partenaires égaux au développement de l'Afrique. Le Protocole reconnaît le rôle crucial que jouent les femmes dans la préservation des valeurs africaines fondées sur les principes d'égalité, de paix, de liberté, de dignité, de justice, de solidarité et de démocratie. Aux termes de ce Protocole, les femmes

continuent d'être victimes de pratiques discriminatoires et néfastes qui devraient être condamnées et éliminées.

Programme d'action de Beijing

Dans ce cas, on évalue la mise en œuvre par les gouvernements de leurs engagements en ce qui concerne les domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Certains pays ont classé par ordre de priorité des questions entrant dans le cadre des domaines critiques qu'ils examineront. Par conséquent, les rapports de pays porteront spécialement sur ces questions que le gouvernement abordera dans le cadre du Programme d'action de Beijing. Des pays devront également faire rapport aux conférences régionales africaines sur les femmes.

Aux termes de la Déclaration politique et du Document final adoptés pendant la session extraordinaire de l'ONU sur « Les femmes en 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) resteront les bases d'actions à prendre au niveau national. À la réunion de Beijing +15 tenue à Banjul, les participants ont estimé que la violence et la pauvreté continuaient d'être les principaux obstacles à l'égalité entre les sexes dans le monde. Les questions juridiques relatives à l'égalité entre les sexes sont déjà incorporées à la CEDAW, alors que les questions relatives à l'éducation figurent dans le TBPFA et la santé en matière de sexualité et de procréation entre dans le cadre du Programme d'action de la CIPD +5. Les questions concernant la pauvreté et le travail des femmes sont examinées dans les indicateurs du TBPFA relatifs à l'OIT et aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté et dans divers indicateurs de l'ICF. Ici, il s'agit d'évaluer la mesure dans laquelle les gouvernements incorporent le Programme d'action de Beijing dans leurs plans nationaux d'action et les mettent en œuvre.

Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique

À la troisième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en juillet 2004, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique.

La Déclaration est un document africain important pour la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans la mesure où elle permet d'aider

les Africains à mieux prendre en charge le programme de promotion de l'égalité entre les sexes et de relancer cette question au niveau le plus élevé en Afrique. Les questions spécifiques soulevées dans la Déclaration sont la création de AIDS Watch Africa et d'un Fonds d'affectation spéciale en faveur des femmes en vue de renforcer les capacités des femmes africaines. Dans la Déclaration solennelle, les chefs d'État et de gouvernement appellent particulièrement l'attention sur la lutte contre la pandémie de VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses, la promotion de la participation des femmes aux processus de paix et la protection des droits fondamentaux des femmes et des enfants. L'éducation des filles, l'alphabétisation des femmes et des enfants, et les droits des femmes à la terre et à l'héritage sont les autres domaines clefs.

4.3.2 Pouvoir social

LES COMPOSANTES SOCIALES du TBPFA évaluent les questions suivantes : politiques relatives à la violence contre les femmes, qui se mesurent par l'élimination des pratiques néfastes et l'analyse du droit coutumier. Les questions ci-après ont trait aux problèmes suivants : violence conjugale, viol, viol ou souillure de mineur, harcèlement sexuel et proxénétisme et les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Au volet santé, les variables suivantes sont expérimentées : politiques relatives à la prévention et au traitement du VIH/sida, mortalité maternelle, planification familiale et avortement sans risques; ces questions ont trait au Programme d'action de la CIPD, comme les participants l'ont réaffirmé au cours de la réunion +15 tenue à Addis-Abeba en 2009. Les variables concernant l'éducation portent sur les politiques concernant l'abandon des études par les filles et l'éducation en matière de droits de l'homme/de la femme à l'école.

Violence contre les femmes

Le volet concernant le pouvoir social comprend trois composantes : violence contre les femmes, santé et éducation. La première composante du volet pouvoir social du TBPFA est la violence contre les femmes. Tous les documents mentionnés dans le domaine des droits des

Les pays africains sont invités à faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration. Selon les conclusions de 18 pays africains sur les 53, seuls 34 % des États membres ont honoré leur engagement de présenter des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre conformément à l'article 12.

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

La Charte comprend des articles importants visant à protéger les enfants. Les États parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants de toute forme d'abus, conformément à la Convention 182 de l'OIT relative au travail des enfants et à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

femmes font état des préoccupations que soulèvent les diverses formes de violence contre les femmes. La violence contre les femmes prend des dimensions épidémiques dans de nombreux pays. Elle est, par conséquent, l'une des violations les plus répandues des droits fondamentaux dans le monde. Elle constitue également une des principales menaces au développement social et économique. La prévention de la violence contre les femmes passe par la réalisation des OMD, dans la mesure où les efforts en vue de la réalisation des OMD permettront de réduire la violence contre les femmes et, inversement, la prévention de la violence contre les femmes contribuera à la réalisation des OMD. La violence contre les femmes est un domaine critique du Programme d'action de Beijing. À l'article 112 (section D, quatrième partie), il est établi que la violence à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Dans toutes les sociétés, à des degrés divers, les femmes et les petites filles sont victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques, quels que soient leur revenu, leur classe sociale et leur culture. Selon la définition de l'article 113, l'expression « violence à l'égard des femmes » désigne « tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ». Dans la section suivante, la violence à l'égard des femmes est précisée davantage,

en y incluant des questions telles que la violence exercée au sein de la famille, y compris les coups et blessures, le viol conjugal, les mutilations sexuelles et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence, la violence au sein de la communauté, notamment le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation sur le lieu de travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée. La CEDAW aborde également la question de la violence à l'égard des femmes, dans la recommandation 19. En 1998, à sa Conférence sur la prévention de la violence à l'égard des femmes, la SADC a adopté une Déclaration régionale dans laquelle elle a demandé à tous les États de prendre les mesures appropriées pour éliminer la violence à l'égard des femmes par toute personne, organisation ou entreprise. Dans le TBPFA, la mesure consiste à déterminer si les États ont promulgué une législation, adopté des politiques et /ou appliqué (comme il convient) des mesures spécifiques pour lutter contre les formes suivantes de violence à l'égard des femmes.

Pratiques néfastes

Ces pratiques sont les mutilations génitales féminines, les mariages forcés/les mariages précoces et les rites en matière de veuvage tels que le lévirat, le confinement des femmes âgées dans de prétendus villages de sorcières. Les mutilations génitales féminines étant, en général, pratiquées sur des mineurs, elles constituent également une violation des droits de l'enfant. Selon les estimations de l'OMS, dans le monde, entre 100 et 140 millions de filles et de femmes ont subi une forme ou une autre de mutilation génitale, la plupart d'entre elles vivant en Afrique.

Ces pratiques préjudiciables à la femme n'ont pas cours dans tous les pays. Pour mettre en œuvre le TBPFA, chaque équipe de pays devrait déterminer si des pratiques préjudiciables à la femme ont cours dans son pays et, le cas échéant, les prendre en considération dans cette ligne. L'article 69 e) des engagements de Beijing +5 appelle les États à 'élaborer, adopter et mettre en œuvre pleinement les lois et autres mesures, nécessaires, pour éliminer les coutumes ou pratiques traditionnelles préjudiciables à la femmequi constituent des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles...' Le Protocole demande l'interdiction, par des mesures législatives, s'appuyant sur des sanctions, de toutes les formes de mutilations génitales féminines, scarifications, médicalisation et paramédicalisation des mutilations génitales féminines et de toutes les autres pratiques afin de les éliminer (article 5b).

Réexamen et modification du droit coutumier

Divers pays africains appliquent le droit coutumier dans des contextes précis en violation de la constitution et des documents internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces lois réglementent généralement certaines pratiques en matière de mariage et d'héritage. Cette variable indique si les gouvernements ont pris des mesures pour réexaminer ces lois discriminatoires et les modifier afin de les rendre conformes à la constitution et aux conventions internationales que le pays a ratifiées.

La violence conjugale

Le Programme d'action de Beijing fait référence spécifiquement à la violence conjugale. Cela est confirmé dans le document de Beijing +5 et les documents ultérieurs. Les États sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les femmes et les filles soient protégées contre la violence et garantir qu'il y ait un recours possible à la justice. Cela comprend les politiques qui visent à «Traduire en justice les personnes coupables,...prendre des mesures pour aider et encourager ces personnes à en finir avec le cycle de la violence... et établir une législation... pour le règlement des affaires criminelles touchant la violence au foyer» (Beijing +5, paragraphe 69(d)). Les États sont invités à créer les mécanismes appropriés pour gérer les questions criminelles relatives à toutes les formes de violence et veiller à ce que les affaires soient portées rapidement devant la justice (par. 69(d)). Beijing +5 appelle également à poursuivre la recherche pour développer une meilleure compréhension des causes de violences faites aux femmes afin de concevoir des programmes destinés à éliminer cette violence (par. 69(f)). Certains pays africains ont promulgué des lois sur la violence au foyer (Afrique du Sud, Botswana, Cameroun, Ghana, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Rwanda, Ouganda et Zimbabwe).

Viol

La Déclaration de Vienne de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing et les documents ultérieurs ont exposé une série de mesures que les pays devraient prendre pour réduire et éliminer la violence sexuelle, notamment le viol. Il s'agit : 1)

ENCADRÉ 4.3.2: Définitions

L'expression «violence à l'égard des femmes» désigne tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

(PA de Beijing, art. 113). Il s'agit d'un concept large qui comprend également la violation des droits fondamentaux de la femme dans les conflits armés, par exemple l'assassinat, l'esclavage sexuel, les viols systématiques et les grossesses forcées. Selon la définition de la violence contre les femmes, les auteurs de tels actes sont des hommes ou des groupes d'hommes, des policiers, des militaires ou des représentants de l'État mêmes quand ils ne protègent pas les femmes contre les menaces de violence sexuelle, mais ferment les yeux sur ces actes, voire participent activement à ces pratiques violentes, par exemple la stérilisation forcée et le proxénétisme.

La violence familiale désigne toute forme de violence au sein de la famille, tel que le fait de battre sa femme, les rapports sexuels forcés (viol, inceste) ou les formes psychologiques de la violence. Parfois, la définition se limite à la violence survenant entre les membres de la famille. Dans d'autres cas, les membres de la famille élargie ou d'autres personnes vivant dans la maison (domestiques, locataires) peuvent être concernés.

Le viol désigne les rapports sexuels sous la contrainte. En général, la définition précise qu'il s'agit de rapports sexuels par voie vaginale, buccale ou anale. Si les rapports sexuels ne peuvent pas être prouvés, on présume qu'il s'agit d'un cas de harcèlement sexuel.

de l'élaboration et du renforcement des lois qui permettent d'accéder rapidement et effectivement aux tribunaux, 2) des voies de recours adéquates et efficaces et 3) de diverses sanctions à l'encontre des auteurs de violence et de la réparation des préjudices causés aux femmes. D'autres mesures ont été préconisées, notamment l'élaboration de stratégies préventives visant à favoriser la protection des femmes et à prévenir leur revictimisation. Les États devraient également faire en sorte que le personnel chargé de l'application de la loi soit bien formé et que les femmes soient informées de leur droit à chercher réparation. Au paragraphe 79 d), il est demandé aux États de mettre en place des législations et/ou de renforcer les mécanismes appropriés pour gérer les questions criminelles relatives à toutes les formes de violences au foyer, notamment le viol conjugal et les sévices sexuels infligés aux femmes et aux filles et veiller à ce que ces affaires soient portées rapidement devant la justice. Les États doivent également promouvoir la recherche et associer la société civile à la lutte contre ces délits.

Viol de mineur ou souillure

Le viol de mineur désigne des rapports sexuels dans lesquels l'une des parties n'a pas l'âge de consentement. Les différentes juridictions utilisent différentes expressions pour qualifier ce délit, par exemple « sévices sexuels », « viol de mineur », « corruption de mineur », « relations sexuelles avec un mineur », « relations sexuelles illicites », « corruption des mœurs » ou simplement « rapports charnels ». Le

viol de mineur diffère du viol dans la mesure où il n'est pas besoin de force brutale ni de menace. La loi présume une certaine contrainte, car le mineur ne peut pas légalement consentir à cet acte. La définition de viol sur un mineur est fonction de l'âge de consentement fixé par la loi (pour le mariage) dans le pays. Aucune loi ou directive internationale ne fixe l'âge de consentement, même si la Convention relative aux droits de l'enfant protège l'enfant contre toutes les formes de violence sexuelle et d'exploitation (voir articles 19 et 32). En outre, le Comité des droits de l'enfant, qui surveille la mise en œuvre des droits des enfants dans le monde, fait valoir que les pays dans lesquels l'âge du consentement est bas doivent le relever pour élargir le filet de protection.

Harcèlement sexuel sur le lieu de travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs

La Déclaration de Vienne de 1993 sur la violence contre les femmes et les instruments de Beijing incluent le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs dans leurs dispositions portant sur la violence contre les femmes. Le harcèlement sexuel se définit comme un comportement non souhaité à teneur sexuelle, une demande de faveurs sexuelles et une conduite verbale ou physique de nature sexuelle. Les ministères du travail et de l'éducation sont évidemment les institutions qui participeront à la lutte contre ce fléau. Les mesures spécifiques qui seront prises consisteront

notamment à élaborer des instruments juridiques, mener des études, assurer la surveillance, la formation du personnel et l'information.

Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

La traite des femmes fait partie de divers documents. Beijing+5 demande à l'article 70(b), aux États de concevoir, de promulguer et de renforcer la législation sur toutes les formes de traite de femmes et d'enfants en élaborant une stratégie globale de lutte contre la traite comprenant, notamment, des mesures législatives, des campagnes de prévention, des échanges d'information, l'assistance et la protection des victimes et la réinsertion de celles-ci, ainsi que la poursuite de tous les délinquants, notamment des intermédiaires.

Un Protocole relatif à la traite a été élaboré pour compléter la Convention des Nations Unies contre le crime organisé, aux termes duquel les États parties doivent adopter des mesures législatives et d'autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale au trafic de personnes, tel qu'il est défini à l'article 5(1). Les États doivent également adopter des lois pour aider et protéger les victimes de la traite, leur rapatriement et des mesures de prévention (articles 6 à 13). Les difficultés d'accès aux ressources des femmes, la pauvreté et la discrimination dont elles sont victimes, ainsi que les troubles civils et les guerres sont autant de facteurs qui exposent les femmes à la traite.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Ce Protocole est entré en vigueur en 2002. Aux termes de l'article premier, les États parties interdisent la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Ils doivent prévenir l'exploitation sexuelle, la vente d'organes et le travail forcé des enfants. Aux termes du Protocole, les États parties s'accordent l'entraide la plus large possible pour toute enquête, procédure pénale ou procédure d'extradition relative aux infractions visées plus haut.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Ce Protocole est entré en vigueur en 2002. Il stipule que les États parties prennent toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités. Ils veillent également à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées.

Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), Plan d'action +15 (2009)

La réunion internationale CIPD+5, tenue en 1999, a convenu de revoir le Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement, comme il ressort du Chapitre 2 du présent rapport. Trois indicateurs servent à mesurer les objectifs du Programme d'action en ce qui concerne l'accès universel à la santé en matière de sexualité et de procréation, la contraception, la santé maternelle, les maladies sexuellement transmissibles (MST) et le VIH/sida. Dans le TBPF, l'accent est mis sur ces indicateurs; l'indicateur concernant l'éducation en ce qui concerne les MST et le VIH/sida a été scindé en deux parties pour souligner l'importance relative de chaque maladie. À la suite de la CIPD, l'accent est mis sur les adolescents. Bien que les indicateurs examinés ne mentionnent pas tout particulièrement les jeunes femmes, le Programme d'action de la CIPD tient beaucoup compte des sexospécificités. C'est pourquoi, elles ont été prises en compte conformément au Programme d'action (1994) et au document de Beijing+5 sur les Principales mesures (1999).

Divers paragraphes du Programme d'action de la CIPD (notamment les paragraphes 7.41 à 7.48) et des Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action (1999, notamment, la section IV E) stipulent que les gouvernements doivent prendre les mesures appropriées pour que les adolescents reçoivent une éducation, des informations, des conseils et des soins dans le domaine des MST. Ces services doivent protéger le droit des adolescents au respect de leur vie privée, à

la confidentialité, celui de donner leur consentement en pleine connaissance de cause, dans le respect de leurs valeurs culturelles et de leurs croyances religieuses (paragraphe 73 E Principales mesures).

À la réunion d'examen de la CIPD+ 15 tenue à Addis-Abeba en 2009, on a constaté que les progrès accomplis avaient été particulièrement insuffisants dans les domaines suivants : la santé et la santé en matière de procréation, y compris la mortalité maternelle, la planification familiale et le VIH/ sida, la parité et le développement, la jeunesse (éducation, formation professionnelle et emplois productif) et que des ressources suffisantes (moyens humains et institutionnels, financement, l'accent étant mis sur la mobilisation de ressources intérieures) n'avaient pas été consacrées à la réalisation des objectifs de la CIPD en 2014.

En ce qui concerne le VIH/sida (paragraphe 70 des Principales mesures), les États ont convenu qu'il fallait accorder une attention particulière aux jeunes. Selon les objectifs fixés, d'ici à 2005 et 2010, 90% et au moins 95%, respectivement, de jeunes devraient avoir accès à l'information, à l'éducation et aux services nécessaires. Il s'agit notamment de leur permettre d'avoir accès aux méthodes de prévention telles que les préservatifs masculins ou féminins, les services de test et de conseil volontaires. Les taux d'infection au VIH des jeunes devraient diminuer d'ici à 2005, de 25 % dans les pays les plus touchés, globalement de 25 % en 2010 pour la tranche d'âge comprise entre 15 et 24 ans.

Dans la Déclaration du Millénaire en 2000, une cible a été fixée pour l'Objectif 6 « Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies » : d'ici à 2015, avoir stoppé la progression du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle. Cependant, la pauvreté, les préjugés, la religion et les facteurs socioculturels accélèrent la propagation du VIH/sida sur le continent. Divers rapports indiquent également que même si les femmes et les filles sont les plus touchées par le VIH/sida, elles restent les moins bien desservies. Cette situation s'explique principalement par le fait que les programmes de prestation de services concernant le VIH/sida ne prennent pas suffisamment en compte les besoins des femmes.

En ce qui concerne la mortalité maternelle (paragraphe 64 des Principales mesures), il est établi qu'il convient d'assurer des soins obstétricaux et de disposer de personnel qualifié lors de l'accouchement. Dans les pays où le taux de mortalité maternelle est très élevé, les accoucheuses qualifiées devraient surveiller au moins 40 % de tous les accouchements d'ici à 2005, 50 % d'ici à 2010 et 60 % d'ici

à 2015. Selon l'Objectif 5, les pays devraient réduire de 75 % le taux de mortalité maternelle d'ici à 2015. Le taux de mortalité maternelle diminue lentement non seulement à cause de la pénurie de personnel médical qualifié, mais également parce que les femmes ne contrôlent pas les ressources du ménage, ne sont pas associées à la prise de décisions et ne peuvent pas se déplacer comme elles l'entendent.

Les objectifs fixés en ce qui concerne la planification familiale (paragraphe 58 des Principales mesures) consistent à répondre à la demande de ceux qui utilisent des contraceptifs et de ceux qui souhaitent espacer la naissance de leurs enfants ou avoir moins d'enfants d'au moins de 50% d'ici à 2005, de 75 % en 2010 et de 100% en 2050. Depuis 2005, l'OMD 5 comprend l'accès universel à la santé en matière de procréation. Selon les participants à la réunion de la CIPD+15, il faut s'efforcer de mettre rapidement en place des systèmes de soins de santé fonctionnels en vue d'assurer de façon équitable, efficace et durable des services essentiels de soins. Il faut reconnaître l'importance de la planification familiale et des services de santé en matière de sexualité et de procréation et en faire des composantes essentielles des services de santé de base.

Avortements dangereux

La CIPD s'emploie à réduire le taux de mortalité et de morbidité dus à des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions. Le Programme d'action appelle l'attention sur les conséquences pour la santé des femmes des avortements non médicalisés et demande que des mesures soient prises pour trouver des solutions à ce problème crucial de santé publique. Au paragraphe 7.6 du programme de travail, la Conférence déclare que « dans les cas où il n'est pas interdit par la loi, l'avortement devrait être pratiqué dans de bonnes conditions de sécurité ». L'OMD5 ne sera réalisé que lorsque les avortements seront pratiqués dans de bonnes conditions.

Éducation

Politique concernant les abandons scolaires des filles : Les facteurs socioéconomiques tels que les programmes d'ajustement structurel peuvent contribuer à l'accroissement du nombre de filles qui n'ont aucune formation. Même si les garçons et les filles abandonnent leurs études, des raisons spécifiques au sexe existent. Dans nombre de pays, les écolières sont renvoyées de leur établissement en cas de grossesse. Autre facteur expliquant pourquoi les filles sont plus nombreuses que les garçons

à abandonner leurs études, les incidences du VIH/sida. Les filles devront beaucoup plus souvent que les garçons prendre soin de leurs parents malades ou remplacer leurs parents décédés auprès de leurs frères et sœurs. C'est pourquoi, dans plusieurs pays africains, un grand nombre de jeunes femmes se présentent sur le marché du travail sans pratiquement aucune formation. Plusieurs pays ont adopté des politiques pour trouver une solution à ce problème, assurer à ces jeunes femmes une formation professionnelle et empêcher les filles d'abandonner leurs études. Au titre de ce point, il est indiqué si oui ou non un pays a adopté des politiques spécifiques pour trouver une solution au problème de la formation de ces femmes, si ces politiques sont appliquées ou non et dans quelle mesure. L'OMD 3 mesure la parité dans le domaine de l'éducation et les efforts faits pour que les filles et les garçons terminent le cycle primaire d'ici à 2015. Pour ce faire, les mesures spécifiques consisteraient à réduire les frais de scolarité, à attribuer de façon ciblée des bourses d'études, à améliorer les conditions d'études des filles; à faciliter l'accès à l'éducation pour les filles et à mettre en place un programme d'études tenant compte des sexospécificités.

Éducation en matière de droits de l'homme/de la femme : L'éducation permet de promouvoir la justice et

4.3.3 Pouvoir économique

Conventions de l'OIT

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU Travail (OIT) a adopté plusieurs conventions portant sur les droits des femmes. Les conventions 100, 111 et 182 sont toutes des conventions 'fondamentales' dans la mesure où les États membres les ratifient et les appliquent en priorité. Des éléments cruciaux relatifs à la Convention sur le travail des enfants figurent déjà plus haut dans l'indicateur relatif à la Charte africaine des droits de l'enfant et, donc, la Convention 182 portant sur cette question ne figure pas ici.

Convention 100 sur l'égalité de rémunération, 1951: Cette Convention stipule le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale. Il porte sur le salaire de base et/ou minimum ainsi que d'autres émoluments découlant du travail de l'employé, payables en espèces ou en nature directement ou indirectement par l'employeur. En outre,

l'autonomisation des hommes et des femmes, notamment l'autonomisation des femmes, mais elle peut également servir à justifier la répression, notamment l'intolérance religieuse. Il faut mettre en place des politiques particulières pour intégrer les droits fondamentaux, notamment les droits de la femme, dans l'éducation, et déterminer si cette politique est appliquée et dans quelle mesure. Cet indicateur est conforme à l'objectif stratégique B72 du Plan d'action de Beijing : « création d'un environnement éducatif et social où les femmes et les hommes, les filles et les garçons seraient traités sur un pied d'égalité et encouragés à développer tout leur potentiel, dans le respect de leur liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, et où les ressources éducatives ne véhiculeraient pas de clichés sexistes sur les hommes et les femmes... ». L'objectif stratégique 1.3 (g) consiste à : « Promouvoir l'enseignement des droits de l'homme et des droits juridiques des femmes dans les programmes scolaires à tous les niveaux et entreprendre, dans les principales langues vernaculaires, des campagnes sur l'égalité des hommes et des femmes dans la vie privée et publique, notamment sur les droits des femmes dans la famille et sur les instruments nationaux et internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme ».

elle met l'accent sur la rémunération fondée sur la non-discrimination sexuelle.

L'indicateur du TBPFA évalue si les pays ont ratifié la Convention et si cela s'est traduit par l'adoption d'une loi relative à l'égalité de rémunération pour les hommes et les femmes ou la création d'un mécanisme légal chargé de fixer les salaires ou la signature d'une convention collective entre les employeurs et les employés. Il permet également de déterminer si des politiques salariales sont appliquées et dans quelle mesure. Pour ce faire, il convient de promouvoir la coopération entre les organisations d'employeurs et d'employés.

Convention (111) concernant la discrimination, 1958 : Aux termes de cette Convention, les États membres sont invités à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute

discrimination en cette matière (article 2). Selon sa définition « le terme *discrimination* comprend toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession » (article 1.1). L'indicateur du TBPFA met l'accent sur la discrimination fondée sur le sexe et détermine si les lois et politiques appropriées ont été appliquées et, le cas échéant, dans quelle mesure elles l'ont été.

Convention (183) concernant la protection de la maternité sur le lieu de travail, 2000 : Cette Convention vise à promouvoir l'égalité de toutes les femmes sur le lieu de travail, la santé et la sécurité de la mère et de l'enfant. Elle s'applique à toutes les femmes employées, y compris les femmes qui le sont dans le cadre de formes atypiques de travail dépendant, tel que le travail à temps partiel ou saisonnier (article 2.1). Elle stipule que les femmes ont droit à un congé de maternité d'une durée de quatorze semaines au moins, qui comprend une période de congé obligatoire de six semaines après l'accouchement (articles 4.1 et 4.4). Il est interdit à l'employeur de licencier une femme pendant sa grossesse. L'indicateur du TBPFA détermine si les États ont ratifié cette Convention, adopté une loi et/ou politique pour l'appliquer et si les dispositions de la Convention sont appliquées et dans quelle mesure.

Le deuxième élément du volet concernant les droits économiques porte sur le droit des femmes au développement durable, énoncé à l'article 19 du Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique. Le TBPFA comprend quatre variables. La première variable porte sur la prise en compte des sexes dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Les thèmes suivants seront l'accès aux services de vulgarisation agricole, à la technologie et à la terre.

Accès égal aux ressources

Quand les femmes sont propriétaires de ressources, y ont accès et ont un niveau d'études élevé, la productivité s'accroît et, par conséquent, la pauvreté diminue. L'autonomisation des femmes est également un objectif en soi, conformément à l'OMD3. Au titre de ce volet, trois variables sont incluses dans le TBPFA, ce qui permet d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et d'assurer aux femmes un accès égal aux services de vulgarisation agricole et à la technologie.

Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté (SNRP): La pauvreté demeure le principal problème que l'Afrique affronte. Les ménages ruraux et les ménages ayant à leur tête une femme font partie des groupes les plus pauvres, au même titre que les habitants des bidonvilles. La réduction de la pauvreté est un des éléments centraux du développement en Afrique, et occupe une place centrale dans le NEPAD. Le texte du NEPAD, adopté en octobre 2001, met l'accent sur le développement économique et culturel de l'Afrique. À divers endroits du document, l'attention est portée sur des questions de parité. Les Stratégies nationales de réduction de la pauvreté (SNRP) sont généralement soutenues par les organisations internationales. Cependant, jusqu'ici, elles ne tiennent pas compte, en général, de la parité, comme le PNUD et la Banque mondiale l'ont constaté. Or, il s'agit là des deux principaux instruments dans les efforts en vue de réaliser les OMD. Pratiquement tous les pays africains ont établi une stratégie nationale de réduction de la pauvreté. Pour que les dimensions sexospécifiques de la pauvreté soient prises en compte et pour venir en aide aux femmes pauvres, qui constituent la majorité des pauvres en Afrique, il faut que les SNRP prennent en considération leurs besoins. Cet indicateur permet de savoir si les gouvernements se sont engagés à prendre en considération les préoccupations des femmes dans leurs SNRP, si elles ont été prises en considération en conséquence, et si les mesures et stratégies proposées sont en cours d'exécution ou non et dans quelle mesure elles le sont.

Accès aux services de vulgarisation agricole: L'agriculture est l'une des principales composantes des économies africaines. De nombreuses femmes sont des paysannes ou des agricultrices. Pourtant, les services de vulgarisation agricole s'adressent souvent uniquement aux hommes. En raison des idéologies prédominantes sexistes, de nombreux pays appliquent une division sexuelle du travail agricole dans laquelle les hommes et les femmes effectuent des tâches différentes. Les services de vulgarisation agricole doivent prendre en compte ces différences. Ce sont des facteurs liés aux sexes qui empêchent l'adoption de techniques et méthodes culturelles, mais pas la technologie. Dans certaines régions, la mobilité des femmes est plus restreinte que celle des hommes, ce qui explique que les femmes ont des difficultés à se rendre aux réunions ou dans les administrations. Pour augmenter leur productivité et leurs revenus, les femmes doivent avoir accès aux services de vulgarisation agricole. Cet indicateur sert à déterminer si les obstacles **spécifiques** auxquels les femmes sont, dans un pays donné, confrontées

pour accéder aux services de vulgarisation agricole sont pris en compte dans un document de politique et si les dispositions prises pour y remédier sont en cours d'application et dans quelle mesure elles le sont. Il est complété par l'indicateur de l'ICF relatif au crédit et comprend la question du crédit permettant aux femmes d'acheter des intrants agricoles.

Accès aux technologies: Le document du NEPAD reconnaît que l'accès aux technologies de l'information et de la communication est une question prioritaire en Afrique. Selon le Rapport sur le développement humain 2001, les nouvelles technologies peuvent être un outil de développement. Dans le document de Beijing +5, une composante fondamentale et nécessaire du développement est la promotion, pour les femmes, de l'égalité des chances en matière d'accès à la science et à la technologie. L'indicateur utilisé ici mesure l'accès des femmes aux technologies en général, et notamment aux TIC. Il permet de savoir si les gouvernements ont adopté un document de politique à cet effet, et si les dispositions de ce document sont en cours d'application et dans quelle mesure elle le sont.

Droits fonciers: Le Programme d'action de Beijing et la CEDAW (article 14) soulignent l'importance pour les femmes d'avoir un accès à la propriété foncière. Le Programme d'action de Beijing invite, dans son Objectif stratégique A.2, les gouvernements à «réviser les législations et les pratiques administratives en vue d'assurer l'égalité

des droits sur les ressources économiques et un accès plus large des femmes à ces ressources... notamment en ce qui concerne le droit à la succession et à la propriété foncière ou autre...». La terre servant souvent de caution pour l'obtention d'un prêt, l'inégalité d'accès à la terre signifie en fait, pour les femmes, qu'elles ne pourront pas prétendre à un prêt ni l'obtenir. La Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique stipule également à l'article 7 que les États membres devraient s'employer à mettre en œuvre une législation garantissant, aux femmes, des droits en ce qui concerne la terre, la propriété et l'héritage.

Bien que l'on manque de documents permettant de mesurer le degré d'accès des femmes à la propriété foncière, il est possible d'évaluer la situation juridique. Cette rubrique du Tableau de bord indique si les femmes ont un accès égal à la terre, si elles contrôlent la terre ou s'il y a des régimes d'héritage ou d'autres pratiques qui empêchent les femmes d'avoir le même accès à la terre et à son contrôle, et si elles disposent d'une terre de même qualité que les membres masculins de leur famille. La majorité des femmes africaines étant des agricultrices à temps partiel, cette question est cruciale. Cet indicateur permet de savoir si les gouvernements ont adopté des lois et des politiques visant à faire en sorte que les femmes et les hommes aient un accès égal à la terre, et si les dispositions proposées sont en cours d'application et dans quelle mesure elles le sont.

4.3.4 Pouvoir politique

LE VOLET SUR le pouvoir politique du TBPFA compte cinq variables. La première concerne les résolutions de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Les autres variables ont trait aux mécanismes de promotion de la parité et au rôle des femmes dans la gouvernance traditionnelle. Les deux dernières variables concernent les politiques et l'intégration d'une perspective sexospécifique ainsi que l'appui à la discrimination positive et au système de quotas.

Résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 de l'ONU sur la prévention des conflits, 2000): Plusieurs pays africains ont été ravagés par des guerres, que ce soit des conflits entre des pays ou des conflits civils. Certaines guerres durent encore. Des femmes ont été tuées, violées, mutilées et déplacées de leur maison. Leurs terres, leurs maisons, leurs entreprises ont été détruites, les infrastructures sociales et physiques ont été endommagées. Il

est important que les femmes aient une voix égale à celle des hommes dans les négociations de paix et la prévention des conflits qui sont, tous deux, des processus de nature politique et matérielle. Il est également essentiel d'intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes de réhabilitation et de reconstruction dans l'après-guerre, en veillant à ce que les femmes aient accès au même titre que les hommes à ces initiatives, qu'elles y participent et les contrôlent. Les études montrent que les violations flagrantes des droits fondamentaux, notamment les violences sexuelles, les déplacements forcés, les pertes en vies humaines et les dégâts matériels, ainsi que l'impunité ont pris une ampleur considérable dans ces pays. Cette situation est aggravée par la marginalisation des femmes dans les processus de paix et dans la reconstruction après les conflits, ainsi que les programmes de développement. Pour remédier à cette situation, outre la résolution 1325

(2000), trois nouvelles résolutions ont été adoptées. Il s'agit de la résolution 1820 du Conseil de sécurité, adoptée en 2008; elle établit un lien étroit entre les violences sexuelles et une paix et une sécurité durables. En 2009, deux résolutions ont été adoptées par le Conseil de sécurité, les résolutions 1888 et 1889. La première indique une forte volonté politique de trouver une solution à la violence sexuelle dans les zones de conflit. Dans la résolution 1889, le Conseil accorde une attention particulière aux périodes de consolidation de la paix suivant les conflits.

Cet indicateur détermine si les États ont ratifié la résolution 1325 de 2000, 1820 de 2008 et 1889 de 2009 et si des décisions ont été prises pour les appliquer et dans quelle mesure elles l'ont été. Aux termes de la résolution 1889, demandant l'élaboration d'indicateurs, il faut établir des rapports. Les résolutions concernent les répercussions de la guerre sur les femmes et la contribution des femmes au règlement des conflits et à la promotion d'une paix durable.

Rôle des femmes dans la gouvernance traditionnelle

En Afrique, les valeurs politiques traditionnelles et le droit coutumier sont des éléments essentiels à la transformation du continent; par conséquent, les autorités qui s'emploient à pratiquer et à maintenir ces valeurs jouent un rôle indispensable. Les chefs coutumiers, en particulier ceux des collectivités locales, et les anciens dans les systèmes politiques décentralisés jouent un rôle de premier plan dans la préservation de ces valeurs et forment une partie intégrante, quoique officieuse, des structures de gouvernance dans les zones rurales africaines.

Les chefs traditionnels et les chefs de village, placés sous l'autorité d'une autorité civile, forment un cadre permettant d'examiner et de présenter des problèmes d'intérêt local. Par conséquent, ils peuvent informer l'État des problèmes d'intérêt local et mobiliser les populations rurales en vue de les associer non seulement aux activités de développement, mais également à la répartition des services publics, à la vie politique nationale. Les femmes occupent ou ont occupé ces postes de responsabilité, particulièrement dans les sociétés matrilineaires. Cependant, la colonisation et la modernisation ont laminé le pouvoir des femmes dans certains contextes. Pour renforcer le rôle de la femme dans la gouvernance traditionnelle, afin qu'elles défendent les intérêts des femmes, il faut, à la fois, engager des réformes juridiques et redynamiser le droit coutumier, transformer le milieu grâce à l'éducation et à la réduction de la pauvreté.

Prise en compte des sexospécificités dans tous les départements ministériels

Outre la création d'une structure nationale efficace, il importe également que les questions sexospécifiques soient prises en compte dans tous les départements ministériels. Il faudra pour cela que les bureaux s'occupant de la parité ou que les responsables chargés des questions relatives aux femmes occupent des postes assez élevés et disposent d'un budget suffisant pour travailler efficacement. Cet indicateur est conforme à l'objectif stratégique H2 du Programme d'action de Beijing, aux termes duquel « les gouvernements devraient intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets d'intérêt général ». Cet indicateur détermine si le gouvernement a pris un engagement politique, adopté une stratégie et un cadre relatifs à l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, et si les décisions proposées sont appliquées et dans quelle mesure elles le sont.

Appui au système de quotas et à la discrimination positive en faveur des femmes

Cet indicateur permet de savoir si les gouvernements ont pris l'engagement de mettre en œuvre des programmes de discrimination positive dans les domaines où la participation des femmes, par exemple, à la main-d'œuvre est très faible, pour lancer des procédures de recrutement et de promotion dans lesquelles les femmes ont la priorité, à compétences égales, sur les hommes. Il indique également si les décisions adoptées sont appliquées et dans quelle mesure elles le sont. Il permet également d'évaluer l'appui donné au système de quotas pour accroître le nombre de femmes au parlement.

L'objectif stratégique G.I du Programme d'action de Beijing encourage le gouvernement à prendre des « mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions ». Dans sa déclaration sur la parité, la SADC fixe un objectif d'« au moins 30% » de femmes dans les structures politiques et de prise de décisions d'ici à 2005 (article ii). Pour la sixième Conférence régionale africaine sur les femmes, 1999, l'un des objectifs de la politique gouvernementale était de veiller à ce qu'une masse critique irréversible de femmes occupent des postes de responsabilité (1999).

Cet indicateur permet de savoir si les États ont pris des mesures juridiques ou des engagements en vue de renforcer

le pouvoir politique des femmes, soit en restaurant les bases traditionnelles de leur pouvoir, soit en adoptant un système de quotas de 30 % , au moins, pour que les femmes soient représentées dans l'organe de prise de

décisions le plus élevé d'un pays tel que le parlement. Il indique également si les décisions spécifiques prises sont appliquées et dans quelle mesure elles le sont.

4.4 TBPFA :Axe horizontal

L'AXE HORIZONTAL DU TBPFA (colonnes du tableau 4.1) est basé sur d'autres tableaux de bord relatifs à l'intégration d'une perspective sexospécifique tels que ceux proposés dans le Rapport 2000 de l'UNIFEM sur la situation des femmes dans le monde. Cependant, les variables ont été adaptées aux besoins particuliers de l'IDISA et de nouveaux éléments y ont été ajoutés. Étant donné que l'IDISA met l'accent sur l'application par les pays des conventions et chartes internationales et régionales, l'adoption ou la ratification de ces conventions ou chartes constitue le premier point de l'axe horizontal. Le point suivant concerne les rapports, du fait que diverses conventions nécessitent l'établissement régulier de rapports. Ensuite, l'adoption de lois à l'échelon national sera mesurée. Le point suivant aura trait à l'engagement qu'un gouvernement a pris pour mettre en œuvre une politique relative à la variable correspondante qui est mesurée. Lorsqu'il n'est pas nécessaire d'adopter une loi relative à tel ou tel domaine précis inscrit au Tableau ou bien lorsqu'il n'existe aucune convention ou charte internationale relative à ces points particuliers, les cases correspondantes restent vides et l'engagement politique du gouvernement devient le premier point à mesurer.

Les points suivants à mesurer sur l'axe horizontal répondent à la question de savoir si un gouvernement a élaboré un plan pour la variable concernée, et si ce plan fixe clairement des objectifs et cibles mesurables. Le point suivant sur l'axe concerne un mécanisme institutionnel de mise en œuvre d'un plan, la question de savoir si un budget suffisant lui a été consacré et si les ressources humaines disponibles sont suffisamment qualifiées pour appliquer le plan. Le point suivant concerne l'étude demandée par le gouvernement sur ces questions. Un autre point crucial est de savoir si le gouvernement associe la société civile, y compris les ONG de femmes, à ses programmes. Les derniers points sur l'axe horizontal du Tableau de bord sont le suivi et l'évaluation, l'information et la diffusion. Que les femmes puissent réellement bénéficier des dispositions de telle loi ou telle politique dépend de la

détermination du gouvernement de leur pays à élaborer un plan tenant compte des sexospécificités et à réaliser les activités qui ont été définies. Le système de notation, concernant les activités figurant sur l'axe horizontal du TBPFA, est présenté plus loin.

a. Ratification de conventions, de chartes internationales ou régionales

Cette colonne permet de savoir si les conventions ou les chartes internationales figurant sur l'axe vertical (les lignes du Tableau) ont été ratifiées, avec ou sans réserves. Cela concerne en particulier la CEDAW. Lorsqu'il n'existe aucune convention ou charte internationale ou régionale ou autre document fondé sur un consensus international (tel que le Programme d'action de la CIPD ou le Programme d'action de Beijing) qui soit applicable, les cases de cette colonne restent vides.

Notation:

0 - Non adoptée

1 - Adoptée avec des réserves

2 - Adoptée sans réserves

b. Établissement de rapports

Cette colonne renvoie aux rapports que les États établissent sur l'application de conventions précises qu'ils ont signées. En ce qui concerne la CEDAW, les pays adressent leurs rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État concerné. Le rapport suivant est établi au moins quatre ans après et, par la suite, à la demande du Comité.

Notation:

0 - Aucun rapport.

1 - Tous les rapports n'ont pas été établis, mais certains l'ont été.

2 - Les rapports sont à jour.

c. Loi ou autre mesure juridique

Cette colonne indique si les parlements des pays africains ont voté des lois relatives aux points inscrits sur l'axe vertical du Tableau de bord.

Notation:

- 0- Aucune loi ni mesure juridique.
- 1- Projet de loi.
- 2- Loi ou mesure ratifiée par le parlement.

d. Engagement politique.

Après ratification d'une convention, d'une charte internationale ou d'une loi nationale relative à une variable spécifique du Tableau, ou avant l'application de l'un des autres points figurant dans le TBPFA, les gouvernements doivent faire adopter des documents de politique spécifiant leurs intentions particulières et les activités qu'ils entendent mener pour atteindre leurs objectifs. Cette colonne permet de savoir si les gouvernements ont préparé ce document de politique et si ce document a été appliqué, et s'il est applicable, à savoir s'il a été ratifié par le parlement.

Notation:

- 0 - Aucune
- 1 - Projet de loi, en cours d'élaboration
- 2 - Loi complètement élaborée et ratifiée par le parlement.

e. Élaboration d'un plan/plan de prise en compte des sexospécificités.

Le personnel de l'institution chargée d'appliquer la variable figurant sur l'axe vertical est également chargé d'élaborer un plan/plan de prise en compte des sexospécificités dans lequel sont fixés des objectifs clairs et des activités précises. Ce point permet de savoir si un plan/plan de prise en compte des sexospécificités a été élaboré.

Notation:

- 0 - Aucun plan n'a été préparé
- 1 - L'élaboration d'un plan/plan de prise en compte des sexospécificités est en cours, ou bien le plan élaboré est inadéquat.
- 2 - Le plan/plan de prise en compte des sexospécificités a été entièrement mis au point, il comporte des cibles et objectifs clairs, et il est appliqué.

f. Objectifs fixés

Ce point permet de savoir si des objectifs, ou cibles réalistes et quantifiables ont été fixés dans le plan/ plan de prise en compte des sexospécificités élaboré. Les cibles pourraient l'être dans le cadre d'un plan d'action ou d'un autre plan. Les cibles pourraient être fixées dans le cadre du programme d'action d'une convention ou d'un document particulier, tel que la CIPD +5. Elles pourraient également faire partie d'autres programmes d'action tels le Plan de développement économique. À titre d'exemple, pour le nombre de nouvelles infections par le VIH/sida, la mortalité maternelle et la contraception, les cibles fixées ont fait l'objet d'un accord international. Si elles sont applicables, ces objectifs sont précisés dans la discussion sur les variables correspondantes.

Notation:

- 0 - Aucune cible ou aucun objectif mesurable spécifié.
- 2 - Objectifs généraux spécifiés mais pas de cibles précises.
- 3 - Objectifs recensés et cibles mesurables.

g. Mécanisme institutionnel

Cette colonne permet de savoir si les institutions et départements gouvernementaux ont mis en place des mécanismes institutionnels appropriés, unité ou point focal traitant des questions sexospécifiques, à des niveaux appropriés pour l'application des points énumérés. Le niveau approprié de chaque variable peut changer. Dans certains cas tels que la contraception et la mortalité maternelle, cela veut dire que les responsables au niveau local doivent y être associés.

Notation:

- 0 - Aucun mécanisme institutionnel recensé
- 1 - Dans une direction générale, le coordonnateur n'a pas de mandat précis ou seulement au niveau national avec une application qui se répercutera au niveau local.
- 2 - Direction, coordonnateur ou unité spécifique traitant des questions de parité au sein des ministères ou de l'administration régionale ou locale situé au niveau approprié pour être efficace.

h. Budget

Plusieurs pays, dont la Tanzanie et l'Afrique du Sud ont mené une analyse des budgets tenant compte des sexospécificités. Ce type d'analyse permet d'évaluer l'impact du budget de l'État sur les hommes et les femmes. À défaut

de ce type d'analyse, l'impact sexospécifique d'un poste budgétaire donné ne peut être établi.

Cette colonne permet de savoir si les gouvernements ont prêté l'attention nécessaire aux incidences sexospécifiques du budget sur les points spécifiés, en y affectant les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan de prise en compte de l'approche sexospécifique évoqué plus haut. Ce point concerne la répartition des ressources financières allouées par les gouvernements à des activités sexospécifiques.

Les organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux fournissent, en général, aux pays africains une partie du budget nécessaire à la mise en œuvre des points qui figurent dans le Tableau de bord. Cependant, on ne prend en compte, ici, que des fonds provenant de l'État. Les fonds de l'aide publique au développement qui sont destinés à financer les dépenses de l'État devront être indiqués dans les notes des rapports nationaux. Sont également exclus, ici, les fonds dépensés par le secteur privé.

Notation:

- 0 - Aucun budget de l'État affecté à ce point
- 1 - Des fonds sont alloués mais ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses relatives aux cibles à atteindre fixées dans le plan tenant compte des sexospécificités ou alors le budget total affecté à des questions sexospécifiques n'est pas précisé clairement.
- 2 - Budget de l'État suffisant pour atteindre les cibles fixées dans le plan sexospécifique.

i. Ressources humaines

Cette colonne permet de savoir si le personnel chargé de mettre en œuvre les activités sexospécifiques est suffisant et qualifié. Il s'agit de voir aussi si des efforts appropriés sont déployés pour former le personnel chargé de l'application du point précis qui fait l'objet d'un examen. Cette formation peut porter tant sur des questions juridiques liées aux droits des femmes que sur la formation spécifique d'agents travaillant dans des départements ministériels ou institutions qui ont pour mission d'appliquer des points précis qui figurent au Tableau de bord. Un autre point examiné ici est de savoir si le personnel dispose d'un appui suffisant pour cette mission. Un manque de personnel qui est chargé d'appliquer le plan sexospécifique relatif à cette variable doit occuper un poste à un niveau suffisamment élevé de la hiérarchie administrative pour travailler efficacement.

Notation:

- 0 - Pas de personnel spécifiquement affecté à ces tâches.
- 1 - Un certain personnel y est affecté, mais il ne dispose ni de compétences suffisantes en matière de questions sexospécifiques ni d'appui suffisant ou bien se trouve à un échelon trop bas de la hiérarchie administrative.
- 2 - Du personnel en nombre suffisant et qualifié bénéficiant d'un appui suffisant et occupant des postes à un niveau adéquat de la hiérarchie.

j. Recherche

Une politique et un programme sexospécifiques ne peuvent être effectivement mis en œuvre que si l'on dispose de données suffisantes pour les appuyer. Cette colonne permet de savoir si les gouvernements prennent soin de veiller à ce que la collecte et l'analyse des données relatives aux points examinés soient effectuées. La recherche peut être menée par des organismes gouvernementaux précis, des institutions de recherche ou des chercheurs indépendants. Ce point ne mesure que la recherche encouragée ou commandée par des organismes gouvernementaux, mais n'évalue pas si une recherche est menée indépendamment du gouvernement.

Notation:

- 0 - Aucun besoin de recherche n'a été recensé et aucune étude n'a été commandée.
- 1 - Des domaines de recherche ont été recensés et mis en œuvre.
- 2 - Des besoins en matière de recherche ont été recensés et des études ont été réalisées ou commandées.

k. Participation de la société civile

Les ONG interviennent dans un large éventail d'activités liées aux questions qui figurent au Tableau de bord. Il est donc important qu'elles participent au processus de consultation en raison de leurs compétences et en tant qu'acteurs essentiels. Nombre de leurs activités ne s'autofinancent pas: c'est le cas, par exemple, des abris destinés aux femmes victimes de mauvais traitements. Les ONG peuvent s'avérer plus efficaces que les gouvernements offrent un environnement qui leur est suffisamment propice, en leur apportant notamment un appui financier, juridique et administratif. Elles peuvent, en collaboration avec les gouvernements, jouer un rôle important dans les activités visant à supprimer les inégalités entre les sexes et promouvoir la condition de la femme. Pendant les préparatifs de la Conférence mondiale sur les femmes

(Beijing), les gouvernements ont été encouragés à collaborer étroitement avec les ONG.

Cette colonne montre le degré de collaboration des gouvernements avec les ONG, sur le point particulier qui est noté ici. Il n'évalue pas s'il existe des ONG qui travaillent dans ce domaine indépendamment du gouvernement.

Notation:

- 0 - Aucune attention n'est accordée à la société civile, aucune consultation n'a eu lieu avec elle et aucun soutien n'est envisagé.
- 1 - Une certaine attention est accordée à la société civile.
- 2 - D'intenses consultations ont eu lieu avec les ONG appropriées et l'appui à la société civile a été intégré dans les activités essentielles, ainsi qu'une collaboration avec elle.

I. Information et diffusion

Les lois, les conventions, les chartes ainsi que les politiques et programmes sexospécifiques ne peuvent bénéficier aux femmes que si celles-ci connaissent leurs droits, ou savent à quel type d'appui elles ont droit. Cette colonne permet de voir si les gouvernements font suffisamment d'efforts pour que la population soit sensibilisée aux questions énumérées ici et si l'information diffusée est correcte et touchera les populations dans un langage qu'elles comprennent. On pourrait y inclure l'appui à des ONG précises pour assurer la diffusion de l'information.

Notation:

- 0 - Aucun effort d'information n'a été fourni.
- 1 - Quelques campagnes ont été menées mais leur couverture a été très limitée pour des questions de langue, de médias ou d'autres contraintes telles que de fortes divergences entre groupes ethniques d'un pays.
- 2 - Des campagnes intenses ont été menées et ont permis de toucher d'importantes couches de la population.

m. Suivi et évaluation

Pour progresser correctement vers la réalisation des objectifs fixés, il est nécessaire d'assurer un suivi régulier des activités et des politiques. Cette colonne permet de vérifier si la politique ou le programme sexospécifique fait l'objet d'un suivi et si les indicateurs appropriés de mesure des progrès accomplis sont utilisés pour ce point spécifique.

Notation:

- 0 - Aucun mécanisme de suivi et d'évaluation n'est installé et aucun outil ou indicateur approprié n'a été mis en place.
- 1 - Des outils de suivi et d'évaluation ont été recensés et le processus est enclenché, mais pas d'une manière adéquate ou suffisante.
- 2 - Le suivi et l'évaluation sont en cours/ont été effectués.

n. Formation

Pour que les personnes participant à l'application de ce point puissent s'acquitter, dans la mesure du possible, de leurs tâches, il faudra renforcer leurs capacités dans ce domaine. Au titre de cette rubrique, on évaluera la mesure dans laquelle le gouvernement assure régulièrement des possibilités de formation et de perfectionnement pour améliorer l'exécution des tâches. La formation dispensée peut-être technique ou plus axée sur le contenu des points mentionnés dans le Tableau de bord. Elle peut être dispensée aux acteurs régionaux ou locaux, et/ou au personnel des ONG travaillant dans ce domaine particulier. La question de la formation des employés locaux est déjà examinée à la rubrique i. Ressources humaines.

Notation

- 0 - Aucune possibilité de formation n'est assurée par le gouvernement.
- 1 - Des possibilités de formation sont assurées, mais elles sont insuffisantes pour renforcer les capacités du personnel dans la mesure du possible afin qu'il travaille efficacement.
- 2 - Des possibilités de formation et de perfectionnement sont assurées par le gouvernement afin de développer les capacités du personnel de travailler efficacement.

o. Responsabilité et transparence

Les parties prenantes devraient être pleinement informées des intentions, plans, programmes et budgets de l'État disponibles pour exécuter ces programmes. Cet indicateur permet de savoir si les organismes gouvernementaux compétents fournissent régulièrement des informations complètes sur ces questions. Le gouvernement doit prendre, par exemple, les mesures suivantes pour assurer la transparence : adoption et application d'une loi relative au droit à l'information, séances d'information régulières, par exemple, dans les mairies ou communication de ces informations par la publication de brochures ou autre document en langue locale. Le plan ou la décision

doit être examiné régulièrement par un mécanisme de vérification indépendant.

Notation

- 0 - Le gouvernement n'a fait aucun effort pour promouvoir le principe de responsabilité et la transparence.
- 1 - Le gouvernement a fait des efforts pour promouvoir le principe de responsabilité et la transparence.
- 2 - Le gouvernement veille à ce que les parties prenantes soient pleinement informées des intentions, plans, programmes et budgets disponibles.

Formulaire concernant l'ICF et le TBPFA



5.1. Introduction

L'IDISA A FAIT l'objet d'un long processus de validation et de contrôle. Comme il a été noté, l'Indicateur a été expérimenté dans 12 pays africains. Compte tenu des résultats de cette première phase, l'IDISA, amélioré et révisé, se présente sous une nouvelle forme. La dernière analyse des résultats de l'expérimentation a été présentée dans le Rapport sur les femmes en Afrique publié en 2009. En général, les données qu'il fallait utiliser pour remplir l'ICF et l'IDISA étaient disponibles. Dans les cas où elles ne l'étaient pas, les chercheurs ont formulé des recommandations sur les moyens d'améliorer leur collecte. Les résultats des rapports nationaux ont été examinés avec les principales parties prenantes qui ont estimé que les rapports étaient utiles, car ils étaient détaillés.

Deux exemples sont présentés ci-après sur ce que seraient l'ICF et le TBPFA, compte tenu des résultats d'un des 12 rapports de pays. Les tableaux se fondent sur des données effectives tirées d'un de ces rapports. Le nom du pays n'a pas été indiqué. Une analyse préliminaire de ces tableaux montre qu'il est utile de recueillir et de présenter les données de cette façon.

Les équipes de chercheurs ont estimé que les données étaient en général disponibles pour l'ICF. Comme prévu,

il a été très difficile d'obtenir des données sur l'occupation des sols, car nombre de pays n'utilisent pas encore les données du budget-temps. Tous les pays ne pouvaient pas également présenter des données concernant les deux périodes indiquées pour l'ICF. Dans les cas où les données pour ces périodes étaient disponibles, elles différaient selon les pays. Une fois les données recueillies, il n'était plus difficile de calculer l'ICF.

Les chercheurs ont également estimé que le gouvernement et la société civile pouvaient facilement utiliser le TBPFA. La plupart des équipes ont tenu des consultations avec les chercheurs, les responsables sectoriels et les défenseurs des droits des femmes, pour réfléchir sur les résultats nationaux et étudier les moyens de calculer le nombre total de points. Le TBPFA, outil stratégique, permet, ainsi, de mieux faire connaître les questions de parité. Dans certains cas, le TBPFA suscitera plus de controverses et de débat que l'ICF, en raison des différences d'interprétation entre le gouvernement, le secteur privé et les parties intéressées, par exemple les donateurs. Dans les cas où une réunion de validation nationale s'est tenue, ces différences ont été examinées et un consensus s'est dégagé sur la notation. Dans les derniers rapports de pays, ces différences seront expliquées.

5.2. Exemple de formulaire concernant l'ICF

PRÉSENTATION DE L'ICF dans les tableaux 3 et 4 suivants.

TABLEAU 5.1 : Indice de la condition de la femme (ICF)

Volet	Composante	Sous-composante	Indicateur	Données			
				Femmes	Hommes	Indicateur	
Pouvoir social « Capacités »	Éducation	Scolarisation	Taux de scolarisation préscolaire	11,2	20,5	0,546	
			Taux de scolarisation primaire (net)	58,6	83,7	0,700	
			Taux de scolarisation secondaire (net)	19,0	39,5	0,481	
			Taux de scolarisation supérieur (brut)	2,4	9,6	0,250	
		Achèvement du cycle primaire	Proportion d'élèves commençant la première année qui terminent le cycle primaire	56,1	75,9	0,739	
	Alphabétisation	Taux d'alphabétisation des 15-24 ans	33,2	57,4	0,578		
	Santé	Santé infantile	Retard de croissance des moins de 5 ans, moins 2 écarts-types	27,0	27,3	1,004	
			Insuffisance pondérale des moins de 5 ans, moins 2 écarts-types	22,1	25,4	1,044	
			Mortalité des moins de 5 ans	163,3	162,3	0,999	
		VIH/sida	Taux de prévalence du VIH/sida chez les 15-24 ans	1,5	0,8	0,993	
Accès au traitement antirétroviral			40	44	1,902		
Pouvoir économique « Opportunités »	Revenu	Salaires et traitements	Salaires dans l'agriculture	64,6	95,9	0,674	
			Salaires et traitements dans la fonction publique	396,38	502,28	0,789	
			Salaires dans le secteur formel (public et/ou privé)	568,65	609,34	0,933	
			Salaires dans le secteur informel	50,75	62,25	0,815	
		Revenus	Revenus des entreprises du secteur informel	274,18	688,88	0,398	
			Revenus des petites entreprises agricoles familiales	447,68	499,13	0,897	
			Pourcentage de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté	28,7	13,8	1,573	
	Budget-temps et employ	Budget-temps	Temps consacré à des activités marchandes (salaarié, travailleur indépendant ou employeur)	3,3	3,7	0,892	
			Temps consacré à des activités non marchandes ou comme travailleur non rémunéré à des activités familiales marchandes	0,6	0,3	0,500	
			Temps consacré à des activités domestiques, de soins et de bénévolat	3,3	1,0	0,303	
		Emploi	Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole	24,3	75,7	0,321	
			Taux de chômage des jeunes *	14,1	17,5	1,041	
	Accès aux ressources	Moyens de production	Propriété de Parcelles de terrain/ maisons en zone urbaine	Terres/fermes en zone rurale	235 144	1 315 232	0,179
				Bétail	81 603		
					235		
			Accès au crédit (commercial et micro-crédit)	39 205	72 905	0,538	
		Gestion	Employeurs	2 822	16 442	0,172	
			Travailleurs indépendants	35 237	72 583	0,483	
			Hauts fonctionnaires (hiérarchie A)	1 360	9 140	0,149	
			Membres d'associations professionnelles	297	3 211	0,092	

Volet	Composante	Sous-composante	Indicateur	Données			
				Femmes	Hommes	Indicateur	
Pouvoir politique «Pouvoir d'agir»	Secteur public		Membres du parlement	42	505	0,083	
			Ministres **	6	46	0,130	
			Postes de responsabilité dans la fonction publique et les établissements publics	75	342	0,766	
			Emploi dans les forces de sécurité	1 325	15 233	0,087	
		Juges de	Hautes juridictions	12	53	0,226	
			Juridictions inférieures	42	305	0,138	
			Tribunaux traditionnels et canoniques	3	105	0,029	
	Société civile		Membres des conseils locaux		8 246	27 965	0,295
			Nombre de chefs traditionnels hommes/femmes	241	1 352	0,178	
		Postes de responsabilité	Partis politiques	6	33	0,182	
			Syndicats	226	679	0,333	
			Associations d'employeurs	11	42	0,262	
			Directeurs ou responsables d'ONG	29	370	0,078	

TABLEAU 5.2 : Indices des composantes et des sous-composantes et ICF global

Pouvoir social « Capacités »	Éducation	Scolarisation	Taux de scolarisation préscolaire	0,546	
			Taux de scolarisation primaire (net)	0,7	
			Taux de scolarisation secondaire (net)	0,481	
			Taux de scolarisation dans le supérieur (brut)	0,25	
		Scolarisation		0,494	
		Achèvement du cycle primaire	Pourcentage d'élèves commençant la première année et terminant le cycle primaire	0,739	
	Alphabétisation	Taux d'alphabétisation des 14-24 ans	0,578		
		Éducation		0,604	
	Santé	Santé infantile	Retard de croissance des moins de 5, moins 2 écarts-types	1,004	
			Insuffisance pondérale des moins de 5 ans, moins 2 écarts-types	1,044	
			Mortalité des moins de 5 ans	0,999	
			Santé infantile		1,016
		VIH/sida	Prévalence du VIH/sida chez les 15-24 ans	0,993	
			Accès au traitement antirétroviral	1,071	
VIH/sida		1,032			
Santé		1,024			
POUVOIR SOCIAL					0,814
Pouvoir économique « Opportunités »	Revenu	Salaires	Salaires dans l'agriculture	0,674	
			Traitements et salaires dans la fonction publique	0,789	
			Salaires dans le secteur formel (public et/ou privé)	0,933	
			Salaires dans le secteur informel	0,815	
		Salaires		0,803	
		Revenu	Revenu des entreprises du secteur informel	0,398	
			Revenu des petites entreprises agricoles familiales	0,897	
			Pourcentage de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté	0,827	
	Revenu		0,707		
	Revenu		0,755		
	Budget-temps et emploi	Budget-temps	Temps consacré à des activités marchandes (comme salarié, travailleur indépendant ou employeur)	0,892	
			Temps consacré à des activités non marchandes (comme travailleur non rémunéré à des activités familiales marchandes)	0,500	
			Temps consacré à des activités domestiques, de soins et de bénévolat	0,303	
			Budget-temps		0,565
		Emploi	Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole	0,321	
			Taux de chômage des jeunes	1,041	
	Emploi		0,681		
	Budget-temps et emploi		0,625		
	Accès aux ressources	Moyens de production	Propriété de terres/ fermes en zone rurale	0,179	
			Propriété de parcelles de terrain/maisons en zone urbaine	0,197	
			Propriété de bétail	0,273	
			Accès au crédit (commercial et microcrédit)	0,538	
		Moyens de production		0,297	
		Gestion	Employeurs	0,172	
Travailleurs indépendants			0,483		
Hauts fonctionnaires (hiérarchie A)			0,149		
Membres d'associations professionnelles	0,092				
Gestion		0,224			
Accès aux ressources		0,261			
POUVOIR ÉCONOMIQUE					0,547

Pouvoir politique « Pouvoir d'agir »						
Pouvoir politique « Pouvoir d'agir »	Secteur public	Membres du parlement		0,083		
		Ministres		0,130		
		Postes de responsabilité dans la fonction publique et les établissements publics		0,766		
		Emploi dans les forces de sécurité		0,087		
		Juges des juridictions supérieures		0,226		
		Juges des juridictions inférieures		0,138		
		Juges des tribunaux traditionnels et canoniques		0,029		
		Membres de conseils locaux		0,295		
		Nombre de chefs traditionnels –hommes/femmes		0,178		
		Secteur public			0,215	
	Société civile	Poste de responsabilité	Secteur public		0,182	
			Syndicats		0,333	
			Associations d'employeurs		0,262	
			Directeurs ou responsables d'ONG		0,078	
Société civile			0,214			
POUVOIR POLITIQUE					0,215	
ICF					0,525	

Plus les indicateurs et les indices sont élevés, plus l'égalité entre les sexes est grande.

Dans le pays spécifique pour lequel l'ICF a été calculé, l'inégalité entre les sexes se creuse, et les indices calculés diminuent, en fonction du niveau d'études. Le pays s'est efforcé de faire inscrire les filles à l'école primaire (indice : 0,700), mais il fait de moins en moins d'efforts pour le secondaire (0,481) et le supérieur (0,250). La même tendance est notée en ce qui concerne les indicateurs relatifs aux taux d'abandon scolaire, le taux d'achèvement est relativement élevé (0,739) et le très faible niveau de l'indice concernant l'alphabétisation (0,578) montrent que les efforts faits dans le domaine de l'éducation sont bien récents : les taux d'alphabétisation sont très peu élevés et les inégalités sont très grandes dans ce domaine.

En ce qui concerne la santé, les filles sont mieux loties que les garçons et les divers indices élaborés sont tout à fait élevés, ce qui indique que les filles sont en meilleure santé que les garçons. Enfin, pour la rubrique sociale, l'indice concernant les inégalités entre les sexes est de 0,814, les résultats obtenus en ce qui concerne la santé (1,024) compensant la forte inégalité dans le domaine de l'éducation (0,604).

Pour le volet économique, les inégalités sont moins grandes (0,814). L'écart est particulièrement important pour les revenus du secteur informel (0,398) et pour les salaires dans l'agriculture (0,674). Le pays enregistre de bons résultats en ce qui concerne les salaires du secteur formel, où la discrimination n'existe pratiquement pas (0,933).

Conformément aux prévisions, le budget-temps est fortement discriminatoire à l'encontre des femmes (0,565), en particulier en ce qui concerne le temps consacré aux tâches domestiques, aux soins et aux activités bénévoles (0,303).

L'accès aux ressources est même plus discriminatoire (0,261), les résultats étant très faibles pour la propriété (entre 0,179 et 0,273) et généralement pour tous les autres indices concernant la gestion (0,224).

Enfin, dans le volet politique, l'accent est mis sur les très mauvais résultats du pays dans les efforts qu'il déploie pour améliorer la condition de la femme (0,215). Tous les indicateurs (sauf la haute fonction publique) sont inférieurs à 0,400, voire 0,300, et certains d'entre eux sont inférieurs à 0,100 (membres du parlement, emploi dans les services de sécurité), en particulier pour la société civile (directeurs d'ONG, responsables d'associations communautaires).

Enfin de compte, l'ICF est fixé à 0,525, soit une position médiane entre 1, une situation dans laquelle la discrimination n'existe pas et de très faibles résultats proches de 0 dans les cas où la discrimination contre les femmes est à son maximum. Le pays peut améliorer ses résultats de différentes façons. L'ICF indique clairement les principales lacunes. En particulier, les indicateurs de la rubrique politique montrent qu'il faudrait s'efforcer d'accroître la représentation des femmes dans la vie politique.

5.3 TBPFA

L'analyse du TBPFA se fonde sur l'examen du tableau de bord ci-dessous et ne tient pas compte du texte qui accompagne l'IDISA du pays concerné. C'est le cas également de l'ICF. Le contexte du pays sera pris en compte dans un rapport de synthèse de l'IDISA dans lequel les résultats de tous les rapports de pays seront analysés.

Dans le tableau 5.2 ci-dessous, ce pays a obtenu une note globale de 38 % en ce qui concerne le TBPFA. En général, le pays a rempli la plupart de ses obligations internationales. Il a ratifié la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et s'apprête à ratifier le Protocole facultatif. Il a de même ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Il s'apprête à ratifier la Convention de l'OIT sur la protection de la maternité (183) et a déjà ratifié les Conventions 100 et 111 concernant la rémunération égale et contre la discrimination.

En général, le pays est à jour en ce qui concerne les rapports aux organismes internationaux intéressés. Cependant, toutes les chartes et conventions que le pays a ratifiées ou tous les documents internationaux qu'il a signés, tels que le Programme d'action de Beijing et la CIPD, n'ont pas été suivis par l'adoption d'une législation nationale. La législation sur les diverses formes de violence contre les femmes est en cours d'élaboration, sauf celle sur le harcèlement sexuel. Le pays n'a, à ce jour, adopté que des lois sur les mutilations génitales féminines et la violence conjugale. Il a ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. En ce qui concerne les droits politiques et économiques des femmes, il n'a pris que des mesures juridiques spécifiques au titre des conventions 100 et 111 de l'OIT. Ce qui frappe, ce sont les notes faibles en ce qui concerne l'autonomisation des femmes. Le gouvernement de ce pays obtient des notes élevées (des 2) en ce qui concerne les lois, les politiques et les plans d'action.

Ce gouvernement a également déclaré qu'il s'engageait à adopter des politiques spécifiques concernant la parité et à trouver des solutions à de nombreux points du Tableau de bord, des plans tenant compte des sexospécificités sont en cours d'élaboration ou sont déjà élaborés. Le pays n'obtient la note maximale de 2 points que pour la

mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, les pratiques néfastes, le VIH/sida, la mortalité infantile et la planification familiale.

Le gouvernement de ce pays n'a obtenu sur aucun point du Tableau de bord la note maximale en ce qui concerne le « budget ». En fait, pour divers points du TBPFA, le gouvernement ne fournit pas de budget. De même, le pays ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour mettre en œuvre les politiques sexospécifiques qu'il avait promises. Il s'efforce de mener des études sur nombre de questions visées dans le Tableau de bord. Selon le tableau de bord, les études nécessaires n'ont été menées ou commandées que pour les pratiques néfastes, le réexamen du droit coutumier, la prostitution infantile, le VIH/sida et l'avortement sans risques. Dans ces domaines, le gouvernement a mené de vastes campagnes d'information. Cependant, dans la plupart des zones, l'information nécessaire n'est pas parvenue aux populations. Le gouvernement accorde très peu d'attention au suivi et à l'évaluation de ses politiques et programmes, à l'exception, encore une fois, de la planification familiale et du VIH/sida. Pour le renforcement des capacités et l'obligation de rendre compte au public, les notes restent faibles.

Ce pays obtient, en général, de très bonnes notes en ce qui concerne les questions relatives à la santé, notamment la mortalité maternelle et la mise en œuvre des conventions de l'OIT sur la rémunération égale et contre la discrimination. Ses notes les plus faibles concernent le Protocole facultatif à la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'examen du droit coutumier, le harcèlement sexuel, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés, l'avortement dangereux, l'éducation en matière de droits de l'homme/de la femme, la récente Convention sur la maternité sur le lieu de travail et en ce qui concerne les divers indicateurs du pouvoir économique et politique de la femme (à l'exception de l'intégration des sexospécificités). Le Tableau de bord indique que le mécanisme national est raisonnablement efficace et accessible mais que le gouvernement ne s'emploie pas beaucoup à accroître la représentation féminine au plan politique.

TABLEAU 5.3. :TABLEAU de bord de la promotion de la femme en Afrique

		Ratification	Rapports	Loi	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Cibles	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information diffusion	Suivi -Évaluation	Capacité Enhancement	Responsabilité redditionnelle Transparency	Total	%	
DROITS DES FEMMES	CEDAW	CEDAW	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17	48
		Article 2	X	X	2	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	10	38
		Article 16	X	X	2	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	10	38
		Protocole facultatif	1	X	X	X	X	X	X	X	X	0	0	0	0	0	0	1	7
	Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique		X	2	1	1	1	0	0	0	1	1	1	0	1	1	0	11	39
	Programme d'action de Beijing		X	2	1	1	2	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	15	53
	Déclaration solennelle sur l'égalité des droits des hommes et des femmes en Afrique		X	0	1	2	1	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	10	35
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant		0	2	2	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	17	56
		Pratiques néfastes: ¹ MGF Mariage précoce Lévirat	X	X	2	2	2	2	1	1	1	2	1	1	1	1	1	18	69
		Réexamen et modification du droit coutumier	X	X	0	1	1	0	0	0	0	2	0	1	1	0	0	6	23
	Violence contre les femmes et les enfants	Violence conjugale	X	X	2	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	12	46
		Viol	X	X	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	12	46
		Viol de mineur/souillure	X	X	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	57
		Harcèlement sexuel	X	X	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	7	27
		Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	2	1	2	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	0	14	46
		Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2	1	2	1	1	1	1	0	1	2	1	1	1	1	1	17	56
		Protocole facultative à la Convention relatif aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	4	13

			Ratification	Rapports	Loi	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Cibles	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information diffusion	Suivi -Évaluation	Capacité Enhancement	Responsabilité redditionnelle Transparency	Total	%	
VOLET SOCIAL	Santé- Plan d'action de la CIPD	VIH/sida	X	X	0	2	2	1	1	1	1	2	2	2	1	1	1	18	69	
		Mortalité maternelle	X	X	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	1	1	1	19	73	
		Planification familiale	X	X	1	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	1	1	19	73	
		Avortement sans risques	X	X	0	1	0	0	1	0	1	2	1	0	0	0	0	6	23	
	Éducation	Politiques visant à prévenir l'abandon scolaire des filles et à protéger celles-ci	X	X	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	50
		Sensibilisation aux droits de l'homme/de la femme	X	X	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	3	11
VOLET ÉCONOMIQUE	Conventions de l'OIT	Convention 100	2	2	2	2	2	2	1	0	1	1	1	1	1	1	0	19	63	
		Convention 111	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	0	1	1	20	66	
		Convention 183	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	10	
	Développement durable	Prise en compte des sexospécificités dans les SNRP	X	X	X	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	7	29
			X	X	X	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	1	6	50
		Accès à la technologie	X	X	X	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	16
	Accès à la terre	X	X	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	3	11	
Politique	Résolutions 1325, 1820, 1888 and 1889 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité		1	X	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	10	
	Participation des femmes à la gouvernance traditionnelle		X	X	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	0	8	30	
		Participation aux processus et aux négociations de paix	X	X	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	
	Politiques Appui au système de quotas et à la discrimination positive en faveur des femmes	Prise en compte des sexospécificités dans tous les départements ministériels	X	X	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	57
X		X	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	7		
Total note																		356	38	

X=sans objet.

Les notes vont de 0 à 2.

SNRP=Stratégies nationales de réduction de la pauvreté.

Nombre total de points possibles (moins x) 932.

15) Les pays peuvent rendre compte d'autres pratiques, à défaut de celles-ci.

5.4. Conclusion

L'ICF ET LE TBPFA donnent, ensemble, une idée assez complète des relations entre les sexes. Le Rapport sur les femmes en Afrique 2009 présente les importantes conclusions tirées des expérimentations menées dans les 12 pays pilotes. Ici, l'accent n'a été mis que sur des questions bien connues. Les notes relativement élevées en ce qui concerne les politiques en matière de santé dans le TBPFA concordent avec les notes élevées en ce qui concerne l'ICF sur le terrain. De même, les notes faibles

pour la participation des femmes à la vie politique que montre l'ICF traduit le peu d'attention que le gouvernement accorde aux politiques visant à mieux faire entendre la voix des femmes. L'ICF et le TBPF montrent, ensemble, les domaines dans lesquels le gouvernement et la société civile pourraient redoubler d'efforts afin d'améliorer la condition de la femme dans ce pays.

5.5. La voie à suivre

L'IDISA PERMET DE suivre les résultats obtenus par les gouvernements africains dans les efforts qu'ils font pour remédier aux inégalités entre les sexes et autonomiser les femmes. Les résultats des expérimentations menées dans les pays pilotes montrent qu'il permet également d'informer les gouvernements des résultats qu'ils ont obtenus. La collecte de données renforce la collaboration entre les gouvernements et les autres parties prenantes. Les rapports de pays indiqueront également les lacunes en ce qui concerne les données et l'information. La CEA s'appuiera sur ces rapports pour améliorer, en collaboration avec les gouvernements et les parties prenantes, la collecte de données ventilées par sexe dans les pays où cette méthode n'est pas utilisée. Dans le cadre des services consultatifs que la CEA fournit aux États membres pour qu'ils tiennent compte des sexospécificités, les rapports sur

l'IDISA que présenteront les 18 autres pays permettront de recenser les domaines dans lesquels les gouvernements doivent recentrer davantage leur action et où ils ont besoin d'assistance pour mieux défendre la cause des femmes.

En ce qui concerne l'IDISA, la CEA s'emploiera à moyen et à long terme à :

- Intensifier son utilisation dans tous les 52 pays africains;
- Publier les résultats obtenus en ce qui concerne l'IDISA tous les deux ans;
- Collaborer avec les offices nationaux de statistique et les structures nationales de promotion de la parité/des femmes pour recueillir des données et informations ventilées par sexe.

Bibliographie

Amartya, S. 1985, *Commodities and Capabilities*, Lectures in Economics Theory Policy. New York: Oxford University Press.

Gauci, A. 2009. Disaggregation Counts: Why progress towards MDGs in Sub-Saharan Africa is Slow? Paper Delivered at a High Level Policy Forum on Promoting Pro-poor Policy after the MDGs, Residence Palace, Brussels, Belgium.

Government of Ethiopia: DHS, 2005 - Final Report, Addis Ababa.

CEA, 2009a. Rapport sur les femmes en Afrique: Mesurer l'inégalité entre les sexes en Afrique: *expérience et leçons tirées de l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique*, Addis-Abeba (Éthiopie).

CEA, 2009b. Rapport d'étude régional pour l'Afrique: Quinze ans d'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action de la CIPD en Afrique (1994-2009):ICPD and MDG Working as One. Addis-Abeba (Éthiopie).

CEA, UA, BAfD, 2009b. *Évaluation des progrès accomplis en Afrique dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement*. Addis-Abeba (Éthiopie).

CEA, UA et BAfD, 2009a. Rapport du sixième Forum africain pour le développement. *Agir pour l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'élimination de la violence contre les femmes en Afrique . From Commitment to Delivery*. 19-21 novembre 2008, Addis-Abeba (Éthiopie).

Wieringa, S. Rethinking Gender Planning. A Critical Discussion on the Concept of Gender. In *Journal for Gender, Technology and Development*, AIT, Thailand 21-37.t

World Health Organisation WHO. 1999. *Violence against women, a priority health issue*. WHO/FRH/ WHD/97.8.Geneva: World Health Organisation.

World Health Organisation WHO. 2008. Eliminating Female Genital Mutilation. An Interagency Statement (OHCHR, UNAIDS, UNDP, UNECA, UNESCO, UNFPA, UNHCR, UNICEF, UNIFEM, WHO). Geneva, Switzerland.

(Footnotes)

1 Les pays peuvent rendre compte d'autres pratiques, à défaut de celles-ci.